

L'ORGANISATION DES STAGES EN MILIEU
DE PRATIQUE DES PROGRAMMES EN SANTÉ
ET SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS
DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ÉTAT DE SITUATION ET RECOMMANDATIONS

L'ORGANISATION DES STAGES EN MILIEU
DE PRATIQUE DES PROGRAMMES EN SANTÉ
ET SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS
DU RÉSEAU DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ÉTAT DE SITUATION ET RECOMMANDATIONS

Recherche et rédaction :

Sophie Duchaine

Traitement des données statistiques :

Sylvie Bonin
Nathalie Gauthier

Rapport adopté par la Commission de planification de l'Université du Québec, le 14 septembre 2016.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada – Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ISBN : (version imprimée) 978-2-7628-2773-6

ISBN : (version PDF) 978-2-7628-2774-3

La reproduction du présent avis est autorisée à condition d'en mentionner la source.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

REMERCIEMENTS

Le présent rapport est le fruit d'une collaboration réseau. Sa réalisation a été rendue possible grâce à la participation de professionnels, de professeurs et de cadres de l'UQAM, de l'UQTR, de l'UQAC, de l'UQAR, de l'UQO et de l'UQAT. Ceux-ci ont partagé leur riche expérience de la formation pratique des étudiants universitaires dans le domaine de la santé et des services sociaux. C'est avec générosité qu'ils ont participé aux entretiens et qu'ils ont pris le temps de valider et de compléter l'information retenue.

L'Université du Québec souhaite transmettre sa vive reconnaissance et ses remerciements les plus sincères à Lise Amyot, Manon Bergeron, Hughes Boisvert, Isabelle Bouchard, Anick Bourget, Martine Brousseau, Sylvie Cameron, Sylvie Cardinal, Denis Careau, Caroline Charest, France Côté, Serge Couture, Claude Dugas, Lucie Dumais, Pascale Dupuis, Marie-Claude E. Bouchard, Raynald Gareau, Aglaé Gaudreault, Claude Gauthier, Nathaly Gauthier, Jacinthe Giguère, Annie Gusew, Patrick Hamel, Joanie Heppell, Philippe Horth, Ginette Lajoie, Pierre Laplante, Danielle Leclerc, Martin Lemay, Louise Lemieux, Mario Lepage, Line Lévesque, Sophie Longpré, Lyne Mailhot, Sonia Marchand, Brigitte Marcotte, Mélissa Mckenzie, Isabelle Picard, Madeleine Poirier, Raynald Poulin, Mithra Provencher, Céline Ricard, Anne-Marie Robert, Isabelle Rouleau, Jeanine Roy, Michel Roy, Mariève Talbot-Savignac, Lyne Tardif, Michel Turcotte, Pierre-Luc Yao.

L'Université du Québec souhaite également souligner l'importante contribution des membres du comité consultatif. Leur travail rigoureux de relecture et d'analyse a permis d'affiner le contenu du rapport et d'assurer un haut niveau de qualité. Sincères remerciements à :

Sylvie de Grosbois, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche de l'UQO

Étienne Hébert, doyen des études de l'UQAC

Robert W. Mantha, vice-recteur aux études et à la formation de l'UQTR

Stéphanie Massé, adjointe du vice-recteur aux études et à la formation de l'UQTR

Nicolas Marchand, directeur du Bureau du vice-recteur à la Vie académique de l'UQAM

Luc Reid, vice-doyen aux études de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM

Bien que les conclusions de ce rapport ne les engagent nullement, l'Université du Québec tient à remercier les représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de l'Université Laval ainsi que ceux du réseau public de santé et de services sociaux qui ont apporté leur rétroaction à l'occasion d'échanges sur divers enjeux abordés dans ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

Table des illustrations	6
Liste des sigles et acronymes	7
1. Introduction	9
2. Méthodologie	10
3. Contribution des établissements du réseau de l'UQ à la formation dans le domaine de la santé et des services sociaux	13
4. Exigences liées à la formation pratique dans les programmes universitaires du domaine de la santé et des services sociaux	16
5. Portrait général des ressources dédiées à la formation pratique des étudiants	20
5.1. Ressources humaines	20
5.1.1. À l'université	20
5.1.2. Dans les milieux de stage	21
5.2. Rétribution financière versée aux milieux de stage	22
5.3. Cliniques universitaires	25
5.4. Autres ressources universitaires	25
6. Constats généraux sur les conditions de placement	27
6.1. Conditions difficiles et effets sur le placement	27
6.1.1. Capacité d'accueil instable et limitée des milieux de stage	27
6.1.2. Planification sectorielle et territoriale des stages inadéquate	28
6.1.3. Variabilité dans la rémunération des milieux de stage	31
6.1.4. Répercussions sur les étudiants stagiaires	31
6.2. Conditions facilitantes et bonnes pratiques	33
6.2.1. Reconnaissance et valorisation de la fonction de supervision	33
6.2.2. Concertation sectorielle pour une distribution équitable des places de stage	34
6.2.3. Développement de nouvelles formes de supervision	35
6.2.4. Présence de cliniques universitaires	35
6.2.5. Pratiques de rémunération des milieux qui favorisent la supervision	35
6.2.6. Accompagnement des milieux dans la supervision des stagiaires	36
CONCLUSION	37
RECOMMANDATIONS	39
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	44
Annexe 1 – Ressources humaines des établissements du réseau de l'UQ dédiées à la formation pratique, selon la discipline	47
Annexe 2 – Reconnaissance professionnelle de la supervision par les associations et les ordres professionnels du secteur de la santé et des services sociaux	49
Annexe 3 – Portrait de l'organisation des stages en milieu de pratique par discipline de formation des établissements du réseau de l'UQ	52
Annexe 4 – Participants aux entretiens et à la validation des résumés	110

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1	Nombre d'inscrits dans les programmes offerts par les établissements du réseau de l'UQ, selon la discipline et le cycle d'études, 2014-2015.....	13
Tableau 2	Conditions émises par les organismes de réglementation en vue de la reconnaissance des diplômes universitaires donnant ouverture à l'obtention d'un droit de pratique.....	18
Tableau 3	Principales exigences des organismes de réglementation au regard des stages dans les programmes universitaires, selon la profession	19
Tableau 4	Rétribution financière versée par les établissements du réseau de l'UQ aux milieux de stages pour la supervision de stagiaires, selon la discipline, 2013-2014.....	23
Tableau 5	Proportion des stages réalisés dans des milieux rémunérés par l'université dans l'ensemble des stages des programmes de santé et de services sociaux, selon l'établissement universitaire, 2013-2014.....	24
Tableau 6	Cliniques universitaires du domaine de la santé et des services sociaux dans les établissements du réseau de l'UQ	25
Tableau 7	Coûts liés à la supervision de stages en milieu de pratique des programmes de 1 ^{er} cycle en sciences infirmières qui sont pris en charge par les établissements du réseau de l'UQ.....	56
Tableau 8	Coûts liés à la supervision de stages en milieu de pratique des programmes en travail social qui sont pris en charge par les établissements du réseau de l'UQ.....	72
Tableau 9	Distribution des cinq zones de recrutement pour les stages des programmes d'ergothérapie au Québec pour le NFPS.....	95
Tableau 10	Distribution du territoire québécois pour les stages d'orthophonie, en cours de discussion entre les quatre universités québécoises offrant des programmes	100
Graphique 1	Nombre et proportion de diplômés des établissements du réseau de l'UQ dans l'ensemble des diplômés d'universités québécoises, programmes menant à une profession dans le domaine de la santé et des services sociaux, 2013, 2014 et 2015.....	14
Graphique 2	Part moyenne représentée par les crédits de stages dans les programmes menant à des professions du domaine de la santé et des services sociaux, établissements du réseau de l'UQ.....	16
Figure 1	Répartition des inscriptions dans les établissements du réseau de l'UQ dans les programmes en santé et services sociaux, selon le lieu d'enseignement, 2014-2015	15

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACE	Association canadienne des ergothérapeutes
ACESI	Association canadienne des écoles de sciences infirmières
ACFTS	Association canadienne pour la formation en travail social
ACPUE	Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie
AEPC	Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada
APPIC	Association of Psychology Postdoctoral and Internship Centers
CACPUC-AO	Conseil d'accréditation des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie
CEPI	Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière
CIPS	Candidate infirmière praticienne spécialisée
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CMQ	Collège des médecins du Québec
CPU	Comité des programmes universitaires (ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur)
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CUEC-ACPUE	Comité universitaire de l'enseignement clinique de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEC-BAC	Diplôme d'études collégiales-Baccalauréat
DER	Direction des études et de la recherche (Université du Québec)
DESS	Diplôme d'études supérieures spécialisées
DRD	Direction du recensement et des déclarations (Université du Québec)
DRI	Direction de la recherche institutionnelle (Université du Québec)
ENAE	Examen national d'attestation en ergothérapie
GDEU-MEES	Gestion des données de l'effectif universitaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
IPS	Infirmière praticienne spécialisée
IPSP	Infirmière praticienne spécialisée en soin de première ligne
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
NACEP	National Association for Clinical Education in Physiotherapy
NFPS	National Fieldwork Placement System
OAC	Orthophonie et audiologie Canada
OEQ	Ordre des ergothérapeutes du Québec
OIIQ	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
OOAQ	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
OPPQ	Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
OPPQ	Ordre des professionnels de la physiothérapie du Québec

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

OPQ	Ordre des psychologues du Québec
OPSQ	Ordre professionnel des sexologues du Québec
OSFQ	Ordre des sages-femmes du Québec
OTSTCFQ	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
PRISME-UQ	Base de données sur l'effectif étudiant (Université du Québec)
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RUIS	Réseau universitaire intégré en santé
SCP	Société canadienne de psychologie
TCN-RUIS	Table de coordination nationale des Réseaux universitaires intégrés en santé
TÉLUQ	Télé-université
UQ	Université du Québec
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
UQAM	Université du Québec à Montréal
UQAR	Université du Québec à Rimouski
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
UQO	Université du Québec en Outaouais
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières

1. INTRODUCTION

La formation en milieu de pratique est une composante indispensable des programmes de formation universitaire du domaine de la santé et des services sociaux. L'intégration d'activités de stage dans ces programmes n'est pas une voie optionnelle. Elle est obligatoire, elle découle d'objectifs spécifiques de formation et elle se situe au cœur de l'approche pédagogique de plusieurs disciplines. En outre, le développement et l'encadrement de la formation pratique dans ces programmes à visée professionnelle ne reposent pas uniquement sur les universités. Une formation pratique de qualité requiert une collaboration étroite avec d'autres acteurs que sont les milieux de stages (établissements du réseau public, organismes communautaires, cliniques privées, etc.), les professionnels qui supervisent les étudiants, les associations et les ordres professionnels ainsi que les établissements d'enseignement offrant des programmes dans les mêmes disciplines de formation.

La collaboration entre tous ces acteurs induit une certaine complexité dans l'organisation du placement des stagiaires. Devant composer avec les réalités distinctes de tous ces acteurs et responsables de préserver en priorité la qualité de la formation, les universités, et notamment les équipes chargées de la formation pratique, rencontrent des difficultés récurrentes affectant de manière importante la planification des stages. Ces difficultés réduisent la capacité des universités à placer l'ensemble de leurs stagiaires dans leur région d'appartenance.

Préoccupés par l'incidence de ces difficultés sur leur capacité à former adéquatement la relève professionnelle dont le Québec a besoin, considérant la contribution majeure, parfois unique, des établissements du réseau dans la formation de cette relève et l'ampleur des ressources investies par les universités dans la formation pratique des étudiants, les vice-recteurs des établissements du réseau de l'Université du Québec (UQ) responsables de la formation ont souhaité obtenir un état de situation détaillé de l'organisation des stages dans leurs programmes du domaine de la santé et des services sociaux. Compte tenu de la réforme en cours dans le système public de santé et de services sociaux, de la croissance des inscriptions observée dans certains programmes ainsi que des besoins de main-d'œuvre importants, cet état de situation servira à l'ensemble des acteurs exerçant une responsabilité à l'égard de la formation pratique des étudiants dans ces disciplines professionnelles.

Après une courte description de la contribution des établissements du réseau de l'UQ à la formation de professionnels dans le domaine de la santé et des services sociaux, le présent rapport dresse un portrait global de l'organisation des stages en milieu de pratique des programmes offerts dans ce domaine. Il présente les différentes exigences découlant de la réglementation des professions, décrit l'organisation du placement en stage, explique les difficultés rencontrées et détaille les différentes ressources matérielles et financières dédiées à la formation pratique par les universités. Ce portrait permet par la suite de dégager des constats généraux sur la situation des stages qui touchent plusieurs disciplines de formation, plusieurs universités et qui font ressortir des enjeux d'envergure nationale appelant la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que celle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ces constats généraux sont complétés par un portrait de la situation des stages dans chaque discipline de formation concernée (annexe 3). Grâce à une série d'entrevues réalisées auprès des équipes responsables de la formation pratique dans les établissements du réseau de l'UQ, il a été possible de décrire, pour chaque discipline de formation, les caractéristiques générales des stages, les exigences relatives à la formation pratique émises par les associations et les ordres professionnels, l'organisation de la supervision en milieu de pratique, les procédures de placement, les pratiques de rémunération des milieux de stages, les difficultés de placement, les conditions jugées facilitantes ainsi que de formuler des suggestions d'amélioration.

Le rapport se conclut par des recommandations qui interpellent tous les acteurs exerçant un rôle et des responsabilités dans la formation pratique des étudiants universitaires du domaine de la santé et des services sociaux, c'est-à-dire les établissements publics de santé et de services sociaux, les associations et ordres professionnels, les universités et les ministères concernés.

2. MÉTHODOLOGIE

La démarche entreprise pour réaliser cet état de situation s'est d'abord appuyée sur une consultation des personnels universitaires responsables de la formation pratique dans les programmes du domaine de la santé et des services sociaux des établissements du réseau de l'UQ. La collecte d'informations a été effectuée auprès de l'UQAM, de l'UQTR, de l'UQAC, de l'UQAR, de l'UQO et de l'UQAT entre les mois de février et juillet 2015. Vingt-cinq entretiens ont été réalisés, regroupant des professionnels, des professeurs et des cadres des disciplines concernées. Au terme de chaque entretien, un résumé a été acheminé aux personnes interrogées afin qu'elles valident et complètent l'information. Au total, 37 personnes¹ ont participé aux entretiens et à la validation des résumés. Les participants ont également transmis plusieurs documents institutionnels sur les stages tels que des guides de stage, des politiques institutionnelles et des modèles de protocole d'entente.

En complément à ces entretiens, des données institutionnelles ont été traitées pour faire le portrait de la contribution des établissements du réseau de l'UQ à la formation en santé et services sociaux. Une base de données regroupant toutes les activités de stage dans chacun des programmes concernés a ensuite été constituée afin de rendre compte du nombre de stages réalisés annuellement. Cette base de données a également servi à évaluer les montants versés par ces établissements aux milieux de stage pour la supervision de ces étudiants.

Une lecture de documents de référence des associations et des ordres professionnels traitant de la formation pratique dans les programmes menant à l'exercice d'une profession du domaine de la santé et des services sociaux (code des professions, code de déontologie, règlements, référentiel de compétences professionnelles, manuels d'agrément, etc.) a également été effectuée. Elle a permis de faire un portrait sommaire des exigences liées à la formation pratique qui sont émises par ces organismes de réglementation.

Enfin, les constats du rapport ont été présentés à des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'enseignement supérieur afin de valider et de compléter la lecture proposée.

¹ La liste des personnes ayant participé aux entretiens est présentée à l'annexe 4.

2.1 DISCIPLINES ET PROGRAMMES CONCERNÉS

Le choix des disciplines et des programmes soumis à l'étude a été fait par les universités participantes. Ce sont majoritairement des programmes de grade qui comportent tous des stages professionnels obligatoires et crédités qui se déroulent dans le réseau public et le secteur communautaire de la santé et des services sociaux. Ce sont principalement des programmes professionnalisant (ou de type professionnel) qui comportent une forte dimension de formation clinique et qui sont liés à l'exercice d'une profession encadrée par une association ou un ordre professionnel. Les programmes axés principalement sur la recherche et ceux ne comportant pas de stages obligatoires dans un milieu externe à l'université n'ont pas été traités. Ce rapport concerne par conséquent plus de 70 programmes offerts à l'UQAM, l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR, l'UQO et l'UQAT. Ces programmes sont regroupés à l'intérieur des dix disciplines suivantes :

- Sciences infirmières : baccalauréat de formation initiale, certificats, DEC-BAC, baccalauréat de perfectionnement, diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), maîtrise en santé mentale et soins psychiatriques et maîtrise en soins de première ligne (IPSPL).
- Pratique sage-femme : baccalauréat et certificat.
- Travail social : baccalauréat, DEC-BAC, maîtrise et propédeutique pour la maîtrise.
- Psychoéducation : baccalauréat, maîtrise et propédeutique pour la maîtrise.
- Psychologie : doctorat (professionnel) et DESS.
- Sexologie : baccalauréat et maîtrise.
- Ergothérapie : baccalauréat et maîtrise.
- Orthophonie : maîtrise.
- Physiothérapie : maîtrise.
- Kinésiologie : baccalauréat.

2.2 SUJETS TRAITÉS

Les sujets de discussion ont d'abord été déterminés à partir des questions soulevées à la Commission de l'enseignement et de la recherche de l'UQ. La lecture de rapports sur la situation des stages dans le domaine de la santé et des services sociaux a ensuite permis de préciser le schéma d'entrevue. Au fil des entretiens, d'autres sujets ont été ajoutés, modifiés ou écartés. De manière générale, les sujets suivants ont été abordés :

- Caractéristiques générales des stages : nombre de stages, nombre d'heures, nombre de crédits, volume annuel de stagiaires, provenance et profil des étudiants, principaux partenaires de stage et principales exigences en lien avec l'accès à la profession.
- Ressources dédiées aux stages : ressources humaines (gestion, coordination et supervision), formations et outils pour soutenir la gestion et la supervision des stages, rémunération des milieux de stage (type de rémunération, mode de versement), infrastructures et équipements dédiés (laboratoire, clinique universitaire).
- Procédures et conditions de placement des étudiants : caractéristiques des ententes conclues avec les milieux de stage, procédures de placement, modalités de concertation sectorielle ou territoriale, difficultés de placement, conditions facilitantes, suggestions pour améliorer le placement et observation d'effets particuliers découlant de la réforme du système public de santé et de services sociaux.

2.3 LIMITES DE L'ANALYSE ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

L'analyse des résumés d'entretien a permis de caractériser la situation des stages et les difficultés de placement selon différentes perspectives : celles qui sont propres au secteur disciplinaire et aux exigences de la profession, celles découlant de particularités propres à un territoire et à ses besoins socioéconomiques et celles de nature plus « systémique », c'est-à-dire rattachées à l'organisation même du réseau public de santé et de services sociaux et aux collaborations entretenues avec les établissements d'enseignement. Sans être exclusives, ces trois perspectives ont une influence variable sur l'organisation des stages selon l'université (voire selon le campus) et selon les disciplines. L'analyse des résumés d'entretien a donc révélé la grande complexité de l'environnement entourant l'organisation des stages.

Précisons que ces résultats représentent en forte partie le vécu et la perception des personnels universitaires responsables des stages. Les représentants des milieux de stage et ceux des associations ou des ordres professionnels n'ont pas été interrogés directement. Ceci constitue la première limite de cette analyse. Dans une suite éventuelle, ce rapport gagnerait à intégrer ces perspectives tout comme celle des étudiants stagiaires. Des consultations ont néanmoins été effectuées auprès de représentants du MEES, du MSSS et d'établissements publics de santé et de services sociaux, ce qui a permis de valider les constats généraux du rapport.

La deuxième limite rencontrée découle de la grande variabilité des pratiques. Variabilité entre les universités certes, mais également entre les disciplines au sein d'une même université et parfois entre les programmes d'une même discipline. En raison de cela, notamment au regard des modes de supervision et de la rémunération associée, il n'a pas été possible de produire un portrait complet de la situation financière des stages.

3. CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ À LA FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Tous les établissements du réseau de l'UQ participent activement à la formation des professionnels dans le domaine de la santé et des services sociaux. Dans le cas de l'UQAM, de l'UQTR, de l'UQAC, de l'UQAR, de l'UQO et de l'UQAT, on recense plusieurs programmes menant à des professions ciblées, dont certains leurs sont exclusifs.

Dans les disciplines ciblées par ce rapport, ces six établissements universitaires offrent plus de 70 programmes, dont 30 programmes de baccalauréat, 23 programmes de maîtrise et cinq programmes de doctorat, tous regroupés à l'intérieur de dix disciplines de formation². Au total, plus de 5 700 stages sont réalisés annuellement dans ces programmes.

Chaque année, ces programmes forment plus 10 000 étudiants et ils en diplôment plus de 2 000 (PRISME-UQ, 2015). Le tableau 1 présente le nombre d'inscrits dans les programmes des dix disciplines professionnelles concernées par ce rapport.

TABLEAU 1

NOMBRE D'INSCRITS DANS LES PROGRAMMES OFFERTS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ, SELON LA DISCIPLINE ET LE CYCLE D'ÉTUDES, 2014-2015

DISCIPLINE	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	TOTAL DES INSCRITS
Sciences infirmières	4 312	184		4 496
Sage-femme	79			79
Travail social	1 772	56		1 828
Psychoéducation	944	400		1 344
Psychologie		139	841	980
Sexologie	463	115	12	590
Ergothérapie	109	63		172
Orthophonie		60		60
Physiothérapie	81	n.d *		81
Kinésiologie	670			670
TOTAL DES INSCRITS	8 349	1 017	853	10 300

* Les inscriptions au programme de maîtrise en physiothérapie de l'UQAC ont débuté en 2015-2016. Pour cette première année, on compte 26 inscrits.

Source : PRISME, UQ, Direction de la recherche institutionnelle (DRI), juillet 2016.

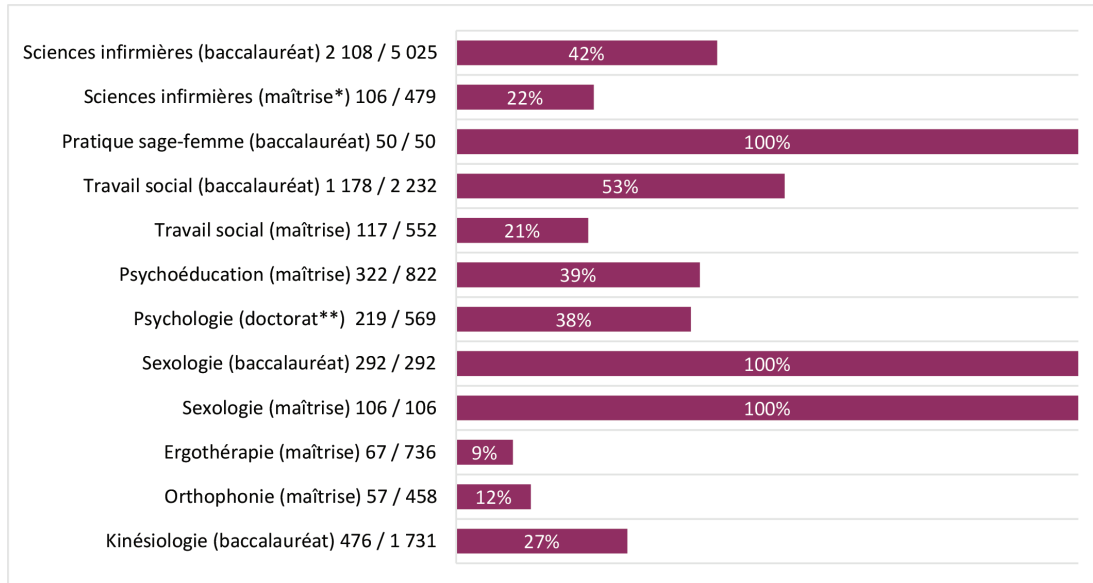
Ainsi, au regard du domaine de la santé et des services sociaux, les établissements universitaires du réseau de l'UQ apportent une contribution majeure à la formation de la main-d'œuvre professionnelle au Québec. Dans certains établissements, les inscriptions dans ces programmes représentent entre 20 et 25 % de leur effectif étudiant annuel (PRISME, UQ, 2015).

² Une liste exhaustive des programmes concernés selon la discipline et selon l'établissement universitaire est présentée à l'annexe 3 du rapport.

Le graphique 1 présente le nombre et la proportion de diplômés des programmes du domaine de la santé et des services sociaux ciblés par ce rapport qui ont été formés par les six établissements universitaires du réseau de l'UQ concernés. Ces données permettent de constater que ceux-ci forment 42 % des infirmières au Québec, 53 % des travailleurs sociaux, 39 % des psychoéducateurs et 38 % des psychologues. À cela s'ajoutent des programmes de formations exclusifs qui mènent aux professions de sage-femme, de sexologue, de podiatre et de chiropraticien³.

GRAPHIQUE 1

NOMBRE ET PROPORTION DE DIPLÔMÉS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ DANS L'ENSEMBLE DES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES, PROGRAMMES MENANT À UNE PROFESSION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, 2013, 2014 ET 2015



* Les données pour la maîtrise en sciences infirmières incluent les diplômées des programmes de type recherche et de type professionnel, dont ceux donnant ouverture au permis de pratique à titre d'infirmière praticienne spécialisée (IPS).

** Les données pour le doctorat en psychologie comptent uniquement les diplômés des programmes donnant ouverture au permis de pratique à titre de psychologue.

Source : Données traitées par la DRI de l'UQ à partir de GDEU-MEES, juillet 2016.

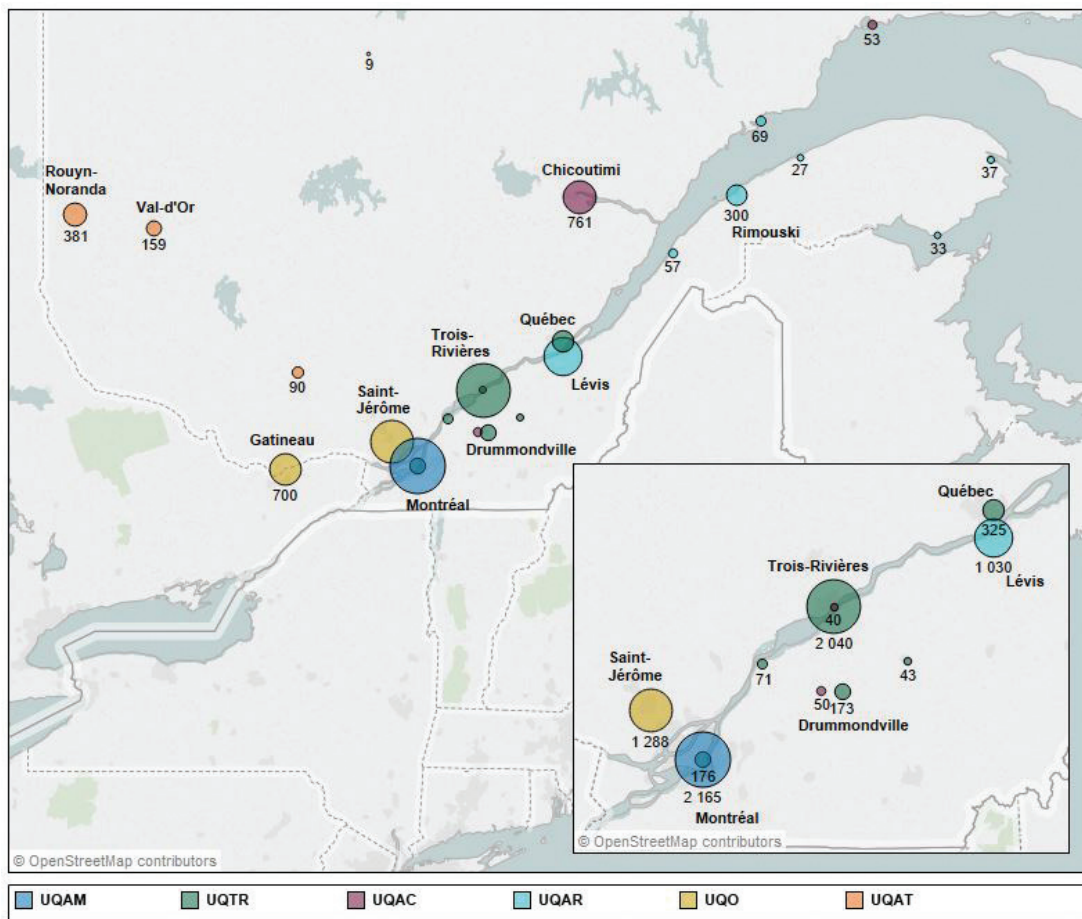
De plus, grâce à leurs campus, centres universitaires et points de services, les établissements du réseau de l'UQ sont en mesure d'offrir des formations sur tout le territoire québécois, à proximité des milieux de travail, pour soutenir le développement des compétences des professionnels de la santé et des services sociaux. Cette accessibilité géographique favorise non seulement la formation continue, mais aussi la rétention de personnel hautement qualifié qui n'a pas à migrer vers les grands centres pour accéder à une formation universitaire.

La figure 1 présente la répartition des inscriptions dans les programmes du domaine de la santé et des services sociaux offerts par le réseau de l'UQ selon le lieu de formation. Elle illustre le niveau élevé d'accessibilité à la formation universitaire du domaine de la santé et des services sociaux dont bénéficie la population québécoise grâce au réseau de l'UQ.

³ Les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en médecine podiatrice et le doctorat de 1^{er} cycle en chiropratique offerts à l'UQTR ne sont pas concernés par ce rapport puisqu'ils ne comportent pas de stages qui se déroulent dans le réseau public de santé et de services sociaux. À titre informatif, on compte 86 inscrits au programme de podiatrie en 2014-2015 et 223 inscrits au programme de chiropratique. Chaque année, ces deux programmes diplôment une soixantaine d'étudiants.

FIGURE 1

RÉPARTITION DES INSCRIPTIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ DANS LES PROGRAMMES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX, SELON LE LIEU D'ENSEIGNEMENT, 2014-2015



Source : PRISME, UQ, DRI, 2016.

En plus de cette présence étendue sur le territoire, plusieurs établissements offrent des formations en ligne aux professionnels en exercice pour répondre à des besoins spécifiques. À titre d'exemple, l'UQTR offre en continu une formation intensive de deuxième cycle portant sur la gestion de la performance dans le système de santé qui s'adresse aux gestionnaires. L'UQAR offre à distance un programme court de premier cycle en soins infirmiers en périnatalité ainsi qu'une formation sur la dépression post-infarctus destinés aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ). La TÉLUQ, pour sa part, a développé des formations sur mesure, notamment sur le dépistage prénatal de la trisomie 21 et sur l'application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. L'offre de formation en ligne de la TÉLUQ permet aussi de répondre rapidement à des urgences de santé publique : en 2006-2007, 270 000 employés du réseau de la santé ont été formés en ligne en prévision de la pandémie de grippe aviaire.

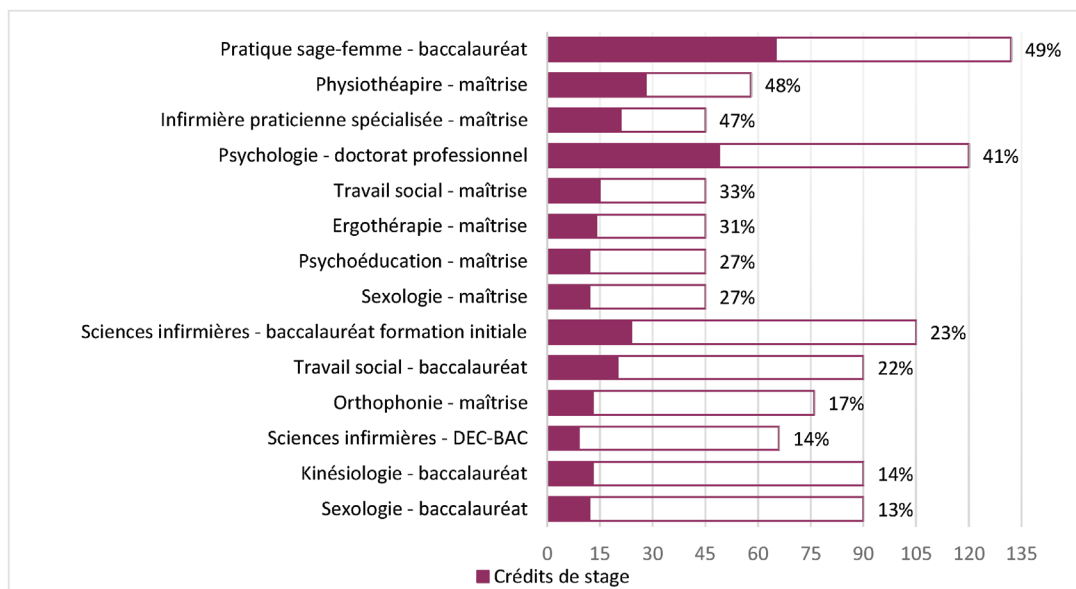
4. EXIGENCES LIÉES À LA FORMATION PRATIQUE DANS LES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

La majorité des programmes universitaires du domaine de la santé et des services sociaux sont dits professionnalisant au sens où ils sont de profil appliqué et fortement orientés sur la préparation à l'exercice d'une profession réglementée. En raison de cela, la formation en milieu de pratique, par la voie principale du stage, est une exigence à l'atteinte des objectifs de ces programmes. Les activités de stage occupent donc une place primordiale dans les programmes de formation, autant en nombre d'heures qu'en nombre de crédits. Le graphique 2 illustre la part que représentent les crédits de stages dans l'ensemble des activités de formation, selon le programme et les disciplines concernées.

Les programmes sélectionnés pour ce graphique mènent à un diplôme qui donne ouverture à l'obtention du titre professionnel de la discipline concernée. Dans la majorité des cas, le quart des crédits du programme sont réservés aux activités de formation pratique. Cette proportion peut s'élever jusqu'à la moitié des crédits de formation dans certaines disciplines. C'est le cas de la maîtrise en sciences infirmières praticiennes en soins de première ligne (47 %), du baccalauréat en pratique sage-femme (49 %) et de la maîtrise en physiothérapie (48 %).

GRAPHIQUE 2

PART MOYENNE REPRÉSENTÉE PAR LES CRÉDITS DE STAGES DANS LES PROGRAMMES MENANT À DES PROFESSIONS DU DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ



Source : Direction des études et de la recherche (DER) de l'UQ, 2016.

Toutes les disciplines concernées dans ce rapport offrent des programmes de formation qui donnent ouverture à un titre professionnel et à l'obtention d'un permis de pratique. La détention du diplôme constitue une première condition d'accès à la profession et, dans plusieurs disciplines, s'ajoutent d'autres conditions, comme la passation d'un examen de certification.

Les diplômes de niveau universitaire donnant ouverture à l'obtention du permis de pratique d'une profession sont inscrits au *Règlement sur les diplômes délivrés par des établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* du Code des professions du Québec (chapitre C-26, a. 184, 1^{er} al). En plus de leur désignation au Code des professions, la plupart des programmes de formation doivent répondre à certaines exigences émises par les organismes de réglementation que sont les ordres professionnels, au niveau provincial, et les associations professionnelles ou autres organismes d'agrément, au niveau national.

Ces organismes sont responsables de la définition des compétences nécessaires à l'exercice des professions. L'ordre professionnel et, dans certains cas, l'association nationale ou l'organisme d'agrément produisent un référentiel de compétences que les universités doivent prendre en compte au moment de la création d'un programme et de la définition des objectifs de formation. Ainsi, durant le processus de création d'un nouveau programme menant à l'exercice d'une profession, les équipes de professeurs ont généralement des échanges avec l'ordre professionnel à propos des compétences ciblées. De plus, lorsque le projet de programme est soumis pour l'examen d'opportunité au Comité des programmes universitaires (CPU) du MEES, ce dernier peut à son tour solliciter un avis de l'ordre professionnel, puisqu'il doit s'assurer que le projet proposé respecte le cadre législatif et réglementaire de l'exercice professionnel au Québec (MEES, 2005).

Outre le respect du référentiel de compétences, certains organismes de réglementation exigent que les programmes soient soumis à un processus d'agrément pour donner droit à l'exercice de la profession. L'agrément des programmes universitaires du domaine de la santé et des services sociaux est généralement effectué par un organisme national⁴.

Le tableau 2, à la page suivante, présente les conditions émises par les organismes de réglementation au regard de la reconnaissance des diplômes universitaires donnant ouverture à l'obtention d'un droit de pratique dans les professions concernées par les programmes du domaine de la santé et des services sociaux des établissements du réseau de l'UQ⁵. Sur les onze professions touchées, six d'entre elles exigent un agrément pour les programmes menant à l'obtention du permis de pratique. La passation d'un examen d'admission ou de certification est imposée aux finissants des programmes de quatre disciplines. Dans le cas de la profession d'infirmière praticienne spécialisée et de celle d'ergothérapeute, cette condition d'admission à la profession s'ajoute à l'agrément du programme.

⁴ Au Québec, la seule exception est le cas de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ) qui est responsable de l'agrément des programmes en psychologie.

⁵ L'annexe 3 de ce rapport présente ces informations de façon plus détaillée pour chaque discipline de formation.

TABLEAU 2

CONDITIONS ÉMISES PAR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES DONNANT OUVERTURE À L'OBTENTION D'UN DROIT DE PRATIQUE

Professions	Ordres et associations	Diplôme d'accès	Agrément programme	Examen
Infirmière clinicienne	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)	BAC, DEC-BAC ^I	-	oui
	Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACESI)	BAC	optionnel ^{II}	-
Infirmière praticienne spécialisée	Sous-comité d'examen des programmes (OIIQ et Collège des médecins du Québec)	DESS, maîtrise ^{III}	obligatoire	oui
Sage-femme	Ordre des sages-femmes du Québec	BAC	-	-
Travailleur social	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	BAC	-	-
	Association canadienne pour la formation en travail social	BAC	obligatoire	-
Psychoéducateur	Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	maîtrise	-	-
Psychologue	Ordre des psychologues du Québec (OPQ)	doctorat	obligatoire	cours ^{IV}
	Société canadienne de psychologie (SPC)	doctorat	optionnel ^V	-
Sexologue	Ordre professionnel des sexologues du Québec	BAC maîtrise	-	-
Ergothérapeute	Ordre des ergothérapeutes du Québec	maîtrise	-	-
	Association canadienne des ergothérapeutes	maîtrise	obligatoire	oui
Orthophoniste	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	maîtrise	-	-
	Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie	maîtrise	obligatoire	-
Physiothérapeute	Ordre des professionnels de la physiothérapie du Québec	maîtrise	-	-
	Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada	maîtrise	obligatoire	-
Kinésologue	Fédération des kinésologues du Québec	BAC	-	oui

I Le baccalauréat prépare pour exercer à titre d'infirmière clinicienne en soins généraux, alors que le DEC en soins infirmiers permet d'exercer à titre d'infirmière en soins généraux.

II Au Québec, les programmes de baccalauréat et de DEC-BAC agréés par l'ACESI sont ceux de l'UQO, de l'Université McGill, de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de l'Université Sherbrooke.

III L'obtention de ces deux diplômes donne accès à l'examen de certification menant à l'obtention du titre d'infirmière praticienne spécialisée.

IV Le *Règlement sur la condition et les modalités de délivrance des permis de l'OPQ* (Article 1. RLRQ, chapitre C-26, r. 215) exige que le candidat à l'admission suive un cours de 45 heures sur la déontologie, offert par l'université ou par l'OPQ.

V Au Québec, les programmes de psychologie clinique agréés par la SCP sont ceux de l'Université de Montréal, de l'Université Laval, de l'Université de Concordia et de l'Université McGill.

Source : DER, UQ, 2016.

Au regard de la formation pratique, la majorité des organismes de réglementation posent des exigences spécifiques que les programmes universitaires doivent respecter, particulièrement lorsque celles-ci sont prévues aux normes d'agrément. En général, ces exigences concernent le nombre d'heures de stage, l'exposition du stagiaire à une variété de situations cliniques et de types de clientèle, le titre professionnel du superviseur, ainsi que le nombre d'années de pratique dont il dispose. Dans quelques cas, des exigences sont aussi prescrites à l'intention du milieu de stage, au regard de son cadre réglementaire et éthique, du soutien matériel offert aux stagiaires et du temps dont disposent les professionnels pour la supervision de stages. Le tableau 3 présente les principales exigences émises par les organismes de réglementation, par discipline des programmes concernés⁶.

TABLEAU 3
PRINCIPALES EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION AU REGARD DES STAGES DANS LES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES, SELON LA PROFESSION

Professions	Heures de stage *	Caractéristiques du superviseur	Situations cliniques **
Infirmière clinicienne	x	x	x
Infirmière praticienne spécialisée	x	x	x
Sage-femme	x	x	x
Travailleur social	x	x	x
Psychoéducateur		x	
Psychologue	x	x	x
Sexologue	x	x	x
Ergothérapeute	x	x	x
Orthophoniste	x	x	x
Physiothérapeute	x	x	x
Kinésiologue			

* Dans certains cas, le nombre d'heures de supervision que doit recevoir l'étudiant est prescrit.

** Dans certains cas, des exigences sont émises quant au type de clientèle avec laquelle l'étudiant doit être en contact direct durant le stage (groupes d'âge, individus, familles, collectivités).

Source : Recension effectuée par la DER de l'UQ, 2016.

Ainsi, pour exercer leur responsabilité et former la relève dans le domaine de la santé et des services sociaux, les universités doivent respecter le cadre législatif et réglementaire de chaque profession, tenir compte des exigences spécifiques à chaque organisme de réglementation et s'assurer de leur application conforme dans les milieux qui encadrent les stagiaires, alors que ces derniers ne relèvent pas des universités.

⁶ L'annexe 3 de ce rapport décrit les exigences prescrites pour chaque discipline de formation.

5. PORTRAIT GÉNÉRAL DES RESSOURCES DÉDIÉES À LA FORMATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS

La formation pratique des étudiants universitaires repose sur une infrastructure d'expertises composée de personnel enseignant, bien sûr, mais également de professionnels et de personnel administratif employés des universités et des milieux de pratique. Cette infrastructure comporte également des ressources financières servant à rémunérer les milieux de stage pour la supervision des étudiants, des cliniques universitaires permettant aux étudiants d'y réaliser une partie de leur formation pratique ainsi que d'autres ressources, comme une gamme d'outils et de formations pour soutenir les superviseurs de stage.

5.1 RESSOURCES HUMAINES

5.1.1. À l'université

La formation pratique des étudiants requiert plusieurs ressources humaines consacrées à différentes fonctions, telles que la planification pédagogique des stages, la formation pratique des étudiants, la supervision clinique et la gestion administrative et financière des stages. Cette section présente les différentes ressources impliquées dans la formation pratique des étudiants dans les universités et dans les milieux de stage. Quoique l'organisation des ressources varie considérablement d'une université à l'autre et d'une discipline à l'autre, l'information présentée propose un langage commun qui facilitera la lecture des résultats.

Coordonnateur de stage (parfois appelé chargé de formation pratique) : responsable de la coordination administrative des stages, de la promotion des stages auprès des milieux de pratique, du placement des étudiants, de l'élaboration des ententes de stage, de l'accompagnement des étudiants dans le dépôt de leur candidature, dans la préparation de leur stage et responsable du développement des outils et des mesures d'encadrement des superviseurs de stage.

- Le coordonnateur de stage est un professionnel diplômé et généralement membre de l'ordre professionnel. Dans certaines disciplines, ces conditions sont obligatoires pour accéder au poste de coordonnateur.

Agent de stage : partage les responsabilités du coordonnateur de stage, accompagne les étudiants dans le processus de placement et de préparation du stage. Dans certaines universités ou dans certaines disciplines, il n'y a pas de coordonnateur de stage, c'est l'agent de stage qui assume alors l'ensemble des fonctions de coordination.

- Dans la grande majorité des universités, les disciplines à « gros volume » bénéficient minimalement d'un coordonnateur ou d'un agent de stage à temps plein.
- Dans les disciplines à plus « petit volume » ou dans les petites universités, le coordonnateur ou l'agent de stage partage son temps avec d'autres fonctions (généralement comme chargé de cours ou auxiliaire d'enseignement).

Professeur ou chargé de cours responsable du stage : responsable de la supervision académique (et parfois clinique) d'un groupe d'étudiants en stage, de l'enseignement des séminaires de stage et de l'évaluation formative et sommative des stages. Il se déplace généralement à plus d'une reprise dans le milieu de stage et il lui arrive d'intervenir dans un milieu lorsque des difficultés se présentent.

- En général, la supervision académique d'un groupe de stagiaires fait partie de la tâche d'enseignement.

Professeur responsable de la formation pratique : professeur du département qui assume la coordination de l'ensemble des activités de formation pratique et l'animation du comité de formation pratique, le cas échéant.

Superviseur de stage employé de l'université (appelé superviseur privé ou externe) : professionnel engagé par l'université pour assurer la supervision clinique d'étudiants en milieu de pratique. L'université a recours

à l'embauche de superviseurs privés lorsque le milieu de stage manque de personnel qualifié pour superviser les étudiants en stage. Les superviseurs privés sont, dans la grande majorité des cas, membres de leur ordre professionnel et détiennent un certain nombre d'années d'expérience, selon le cas.

- Ces superviseurs sont engagés par voie de contrat et, le plus souvent (mais pas exclusivement), pour superviser dans le milieu communautaire.
- La supervision est généralement individuelle et, dans de rares cas, en petits groupes.

Puisque l'organisation et l'appellation de ces ressources varient considérablement d'une université à l'autre, l'annexe 1 présente sous forme de tableau chacune des ressources humaines des universités dédiées à la formation pratique des étudiants, selon l'université et selon la discipline. Précisons que ces ressources humaines sont rattachées à une unité administrative, généralement le département ou le module, et que, de ce fait, elles reçoivent le soutien du personnel technique et de bureau de cette unité. Il arrive d'ailleurs qu'à certaines périodes plus achalandées, les coordonnateurs et les agents de stage reçoivent le soutien à mi-temps d'un commis ou d'un attaché d'administration.

5.1.2. Dans les milieux de stage

Responsable des stages : personnel-cadre employé du milieu de stage, ayant la responsabilité de recruter les superviseurs et d'effectuer le jumelage avec les stagiaires. Il fait également le pont entre le personnel de formation pratique de l'université et les superviseurs de stage. Dans certains milieux, le responsable des stages a aussi le rôle de préparer l'accueil des stagiaires.

Superviseurs de stage (aussi appelé superviseur institutionnel ou interne, maître de stage, accompagnateur de stage, professeur de clinique, professionnel associé, préceptrice, tuteur) : professionnel employé du milieu de stage responsable d'encadrer la pratique quotidienne de l'étudiant en stage et de participer à son évaluation formative et sommative en collaboration avec le professeur ou le chargé de cours responsable du stage. Diverses exigences s'appliquent pour qu'un professionnel puisse devenir superviseur de stage. Ces exigences sont variables, mais généralement un nombre d'années d'expérience est exigé et, dans plusieurs cas, le superviseur doit être membre de l'ordre professionnel.

- La supervision est généralement individuelle et dans de rares cas, en petits groupes.
- Il est peu fréquent qu'un coordonnateur ou un agent de stage communique directement avec les superviseurs des milieux de stage pour placer des étudiants. Ceux-ci doivent passer par le responsable de stage, qui ensuite communique avec les professionnels de son milieu pour connaître leur intérêt à superviser un étudiant.

Moniteur de stage (appelé aussi personne-ressource et répondant-milieu) : employé du milieu de stage qui agit à titre de personne-ressource lorsque le superviseur de stage n'est pas un professionnel employé du milieu de stage (superviseur externe). Le moniteur de stage est responsable d'accompagner et de guider le stagiaire dans le milieu de stage. Il agit au quotidien auprès de l'étudiant et assume l'encadrement administratif et le soutien logistique de celui-ci. Le moniteur collabore avec le superviseur de stage, il partage avec lui ses observations.

- La présence d'un moniteur de stage est plus fréquente dans les organismes communautaires où l'on retrouve davantage de superviseurs privés.

5.2. RÉTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE AUX MILIEUX DE STAGE

La rétribution des milieux de stage pour la supervision des étudiants n'est pas le fait de toutes les disciplines et les montants versés sont très variables. Cette rétribution est à la charge des universités et elle sert principalement à dédommager les milieux de stage pour les ressources qu'ils allouent à l'accueil et à la supervision de stagiaires.

En général, les montants sont versés aux milieux de stage qui les utilisent ensuite pour offrir des primes de supervision ou des crédits de formation aux superviseurs ou aux équipes de professionnels. Certains milieux en font d'autres usages. Dans des cas plus rares, les universités rétribuent directement les superviseurs. Il arrive parfois que d'autres coûts soient pris en compte par les universités, tels que le dégagement des professionnels pour participer aux formations sur la supervision qu'elles offrent et, plus rarement, pour l'utilisation de matériel par les stagiaires dans les établissements de santé⁷.

À partir des données récoltées sur la rémunération des milieux lors des entretiens, il a été possible d'estimer les montants versés par les établissements du réseau de l'UQ aux milieux de stage pour la supervision d'étudiants. En 2013-2014, plus de 2 millions de dollars ont été versés à des milieux de stage par les établissements du réseau de l'UQ pour la supervision de stagiaires des programmes du domaine de la santé et des services sociaux.

Le tableau 4 présente les montants totaux versés aux milieux de stage pour chaque discipline de formation concernée.

⁷ En sciences infirmières, une prime journalière de 2,78\$ est allouée aux établissements de santé, plus particulièrement les centres hospitaliers, pour certains stages notamment celui en soins critiques.

TABLEAU 4

RÉTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ AUX MILIEUX DE STAGES POUR LA SUPERVISION DE STAGIAIRES, SELON LA DISCIPLINE, 2013-2014⁸

Disciplines	Nb stages réalisés dans des milieux rémunérés	Montant total versé aux milieux*	Montant de la rétribution versée aux milieux par stage supervisé**
Sciences infirmières	2 182	563 345 \$	Entre 250 \$ et 1 040 \$
Sage-Femme	135	243 567 \$	Entre 1 125 \$ et 1 750 \$ (maison de naissance) Entre 4 632 \$ et 7 204 \$ (hôpitaux)
Travail social	993	969 806 \$	Entre 1 168 \$ et 1 800 \$ par stage de 45 heures
Psychoéducation	34	10 200 \$	Un seul établissement offre une rétribution et remet 300 \$ par stage du programme de baccalauréat
Psychologie	246	131 600 \$	Deux établissements offrent une rétribution variant de 2 250 \$ à 3 113 \$ par internat
Sexologie	0	-	Les milieux de stage ne reçoivent pas de rétribution
Ergothérapie	173	75 100 \$	Entre 100 \$ et 800 \$ par stage variant de 5 à 40 jours
Orthophonie	118	27 720 \$	Entre 108 \$ et 900 \$ par stage variant de 6 à 50 jours
Physiothérapie	0 ^{***}	0 \$ ^{***}	875 \$ par stage de 35 jours
Kinésiologie	0	-	Les milieux de stage ne reçoivent pas de rétribution
TOTAL	3 881	2 021 337 \$	

* Les montants présentés dans ce tableau concernent uniquement la rétribution financière versée aux milieux de stages lorsque la supervision est effectuée par un employé du milieu de stage. La rémunération des superviseurs externes aux milieux de stages (professionnels embauchés par l'université à titre de contractuels) n'est pas comprise dans ce calcul.

** La rétribution est fonction de la durée des stages qui varie selon le programme et selon l'établissement. L'annexe 3 du rapport présente une information détaillée par stage et par programme.

*** La physiothérapie étant un nouveau programme à l'UQAC, il n'y a pas de données pour l'année 2013-2014, puisque les premiers stages ont débuté en 2015. À titre indicatif, 52 stages ont été réalisés à l'été et l'automne 2015, ce qui représente une somme de 45 500 \$ versée par l'UQAC aux milieux de stage pour ces deux trimestres.

Source : DER et Direction du recensement et des déclarations (DRD), UQ, 2016.

⁸ Les établissements universitaires concernés sont l'UQAM, l'UQTR, l'UQAC, l'UQAR, l'UQO et l'UQAT. La validation des stages retenus a été réalisée à partir des informations collectées lors des entretiens et des descriptifs de programmes disponibles sur Internet. Une telle validation s'est avérée nécessaire puisqu'il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen technique d'identifier de façon systématique tous les stages dans la base de données PRISME de l'UQ. Seule une partie des activités de stage peut facilement être identifiée par l'entremise d'un indicateur de « stage sur le terrain » qui est recensé et transmis par les universités au système GDEU du MEES. La déclaration de ces activités sert au calcul des besoins d'espace. Cet indicateur (disponible dans PRISME) est attribué aux activités dont 50 % des heures de présence requises de l'étudiant se réalisent en dehors de la classe.

Les stages universitaires réalisés dans des milieux recevant une rétribution financière représentent globalement 68 % des stages des programmes en santé et services sociaux des établissements concernés. Cette proportion varie selon l'université puisqu'elle est fonction du type de programmes offerts. Le tableau 5 présente la proportion que représentent les stages rémunérés dans l'ensemble des stages, selon l'université.

TABLEAU 5

PROPORTION DES STAGES RÉALISÉS DANS DES MILIEUX RÉMUNÉRÉS PAR L'UNIVERSITÉ DANS L'ENSEMBLE DES STAGES DES PROGRAMMES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, SELON L'ÉTABLISSEMENT UNIVERSITAIRE, 2013-2014

Établissement	Nombre total * de stages réalisés dans des milieux de pratique	Nombre de stages réalisés dans des milieux recevant une rémunération de l'université	Proportion des stages réalisés dans des milieux rémunérés par l'université	Rétribution totale versée par l'université aux milieux de stage
UQAM	978	265	27%	298 336,65 \$
UQTR	1 625	999	61%	572 686,73 \$
UQAC	785	673	86%	240 672,00 \$
UQAR	687	655	95%	330 525,00 \$
UQO	1 283	977	76%	343 997,00 \$
UQAT	353	312	88%	235 120,00 \$
TOTAL	5 711	3 881	68%	2 021 337,38 \$

* Ce nombre regroupe tous les stages réalisés dans des milieux pratique, que ceux-ci soient rémunérés ou non.

Source : DER et DRD, UQ, 2016.

Rappelons que les données des deux derniers tableaux portent sur les ressources financières dédiées à la rémunération des milieux de stage. Or, les frais assumés par les universités pour la formation pratique de leurs étudiants ne se résument pas à la seule rémunération des milieux de stage. Ces frais comprennent en supplément la rémunération de ressources humaines dédiées à la supervision académique et à la gestion des stages, les frais de déplacement de ces ressources (qui, dans la plupart des cas, doivent se déplacer dans les milieux de stage), les frais de développement et de prestation des formations offertes aux superviseurs (ainsi que les frais de libération des superviseurs pour ces formations), les frais de logiciel de placement et les frais d'honoraires professionnels pour les superviseurs privés. Dans certains cas, notamment en travail social, le coût de la supervision externe est plus élevé que la rémunération des milieux pour la supervision interne. La supervision externe n'est pas le mode le plus fréquent, mais dans certaines universités, il représente tout de même une part importante des supervisions.

Ajoutons que, dans le cas des disciplines ou des programmes qui n'ont pas recours à des superviseurs privés et qui ne rémunèrent pas les milieux de stage pour la supervision des étudiants, celle-ci est prise en charge par le personnel enseignant. À titre d'exemple, en sexologie à l'UQAM, les professeurs et les chargées de cours responsables des stages assurent la supervision clinique et professionnelle des étudiants, en tout ou en partie, dans le programme du baccalauréat. Un autre exemple, dans les programmes en psychoéducation, ce sont les professeurs ou chargés de cours qui sont responsables de la supervision clinique des étudiants. Cette tâche de supervision est alors comptabilisée dans la tâche d'enseignement du professeur. Un portrait détaillé par discipline est présenté à l'annexe 3.

5.3. CLINIQUES UNIVERSITAIRES

Plusieurs universités ont mis sur pied des cliniques universitaires visant à soutenir la formation pratique des étudiants dans certaines disciplines. Ces cliniques permettent d'impliquer les étudiants dans la prestation de services à la population sous la supervision de professeurs et de professionnels. Le tableau suivant présente les cliniques universitaires des établissements du réseau de l'UQ ainsi que les stages qui y sont réalisés.

TABLEAU 6
CLINIQUES UNIVERSITAIRES DU DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ

Établissements	Nom de la clinique	Disciplines	Stages pouvant y être réalisés
UQAM	Centre de services psychologiques	Psychologie Neuropsychologie	Le premier stage des doctorats, mais pas d'internat.
	Clinique de sexologie	Sexologie	Le stage I de la maîtrise clinique et quelques stages II et III.
UQTR	Clinique multidisciplinaire en santé	Ergothérapie	Le dernier stage du baccalauréat et les deux stages de la maîtrise.
		Orthophonie	Plusieurs stages de la maîtrise.
	Soins de santé (IPSPL, médecine)	5 % à 10 % des étudiants IPSPL y réalisent un stage.	
	Clinique de kinésiologie	Kinésiologie	Les trois premiers stages.
	Clinique podiatrique	Médecine podiatrique	Certains stages du programme.
	Clinique universitaire de chiropratique	Chiropratique	Tous les stages du programme.
UQAC	Clinique universitaire de services psychologiques	Psychologie Neuropsychologie	Les deux stages des doctorats et quelques internats.
	Clinique universitaire de psychologie	Psychologie	Tous les stages du doctorat, mais pas d'internat.
UQO	Clinique de kinésiologie	Kinésiologie	Le stage II du programme.
	Clinique de services psychologiques	Psychologie	Le stage I du doctorat, mais pas d'internat.

Source : DER, UQ, 2016.

5.4. AUTRES RESSOURCES UNIVERSITAIRES

Les universités se sont dotées d'outils et de procédures pour soutenir l'encadrement des stages. Parmi ceux-ci, on retrouve :

- Des guides de stage : la majorité des universités se sont dotées de guides de stage développés par les départements et parfois par l'équipe du programme. Ces documents décrivent les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la formation pratique des étudiants. Ils présentent l'ensemble des exigences liées à chacun des stages, décrivent les caractéristiques d'un milieu de stage, les étapes des processus de placement et les critères d'évaluation. Ces guides sont utilisés autant par le département que par les superviseurs de stage et les étudiants. Dans plusieurs départements ou programmes, il existe un guide développé spécifiquement pour les superviseurs de stage.
- Des politiques institutionnelles des stages : quelques universités ont développé des politiques pour encadrer l'organisation et la gestion des stages. Ces politiques définissent les principes, les responsabilités ainsi que les modalités d'organisation et de coordination des activités de stage.

- Des formations à la supervision : la majorité des départements ont développé des formations à la supervision qu'ils offrent à tous les nouveaux superviseurs. Ces formations sont gratuites et, dans certains cas, l'université verse une compensation financière aux milieux de stage pour qu'ils dégagent leurs professionnels pour assister à ces formations. Dans plusieurs cas, ces formations sont obligatoires pour devenir superviseur de stage. Il existe également des formations de niveau avancé offertes à des superviseurs d'expérience, mais elles sont plus rares. Les formations à la supervision sont parfois reconnues par les ordres professionnels à titre d'heures de formation continue.
- Des mesures de reconnaissance des superviseurs : certaines universités ont mis en place une procédure de reconnaissance qui accorde un titre universitaire aux superviseurs de stage. Cette procédure touche certaines disciplines seulement, notamment la psychologie et la physiothérapie.

Accréditation de superviseurs à l'UQAC à titre de *professeur de clinique*

À l'UQAC, les superviseurs de stage en physiothérapie, les superviseurs d'internat en psychologie ainsi que les superviseurs de stage à la maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques) doivent faire une demande d'accréditation pour obtenir le titre de *professeur de clinique*. La demande d'accréditation est obligatoire pour tout psychologue ou physiothérapeute qui désire devenir superviseur de stage à l'UQAC. La procédure est inscrite dans la convention collective des professeurs. Le candidat doit déposer sa candidature à la Direction du programme qui sera ensuite évaluée par l'Assemblée départementale et le comité exécutif de l'UQAC. Le titre de *professeur de clinique* est octroyé pour une période de trois ans, renouvelable dans la mesure où la personne répond toujours aux conditions établies. Le titre n'établit aucun lien d'emploi avec l'UQAC, mais il permet au superviseur d'évaluer et de noter les étudiants qu'il supervise. Les professeurs de clinique à l'UQAC ont accès à la bibliothèque et aux publications en ligne et ils ont la possibilité d'agir à titre de codirecteurs de mémoire ou de thèse.

Il existe d'autres mesures de reconnaissance mises en place par les universités pour valoriser le travail de supervision. À titre d'exemple, certains départements envoient des lettres de remerciement aux superviseurs ou leur fournissent une attestation du nombre d'heures de supervision effectuées (pour faciliter leur démarche de reconnaissance auprès de l'ordre professionnel). Dans d'autres cas, les superviseurs sont invités à venir assister aux présentations des étudiants ou encore à participer au colloque annuel de la profession (orthophonie à l'UQTR). Enfin, le baccalauréat en pratique sage-femme remet annuellement un prix du préceptorat.

6. CONSTATS GÉNÉRAUX SUR LES CONDITIONS DE PLACEMENT

Cette section expose des constats généraux quant aux conditions de placement en stage des étudiants des établissements du réseau de l'UQ. On y rapporte d'abord des conditions jugées difficiles par les personnes interrogées ainsi que leurs effets sur le placement des étudiants. On y énonce ensuite des conditions jugées facilitantes et des pratiques mises en place pour faire face aux difficultés rencontrées. Ces constats touchent plusieurs disciplines et plusieurs universités et se rapportent à des enjeux qui ne dépendent pas uniquement des universités, mais qui découlent principalement de l'organisation même du réseau public de santé et de services sociaux dans le soutien de la formation pratique des étudiants.

6.1. CONDITIONS DIFFICILES ET EFFETS SUR LE PLACEMENT

6.1.1. Capacité d'accueil instable et limitée des milieux de stage

Selon la vaste majorité des personnes interrogées, la capacité d'accueil des milieux de stage est limitée, voire saturée dans plusieurs cas. Les établissements d'enseignement (universités, collèges et écoles de formation professionnelle) sollicitent les mêmes milieux et la capacité de supervision par les professionnels en exercice est limitée puisque la tâche de supervision s'ajoute aux tâches quotidiennes et qu'elle est très rarement accompagnée d'un dégageant de temps.

Puisque la pratique de supervision la plus courante s'effectue en dyade (un étudiant jumelé à un professionnel), la supervision d'un étudiant est considérée comme très exigeante en termes de ressources humaines par les gestionnaires des milieux. De plus, le soutien de l'équipe de travail n'est pas toujours au rendez-vous, car une tâche de supervision acceptée par un des membres aura nécessairement des conséquences de surcharge de travail pour les autres. Dans un tel contexte, lorsqu'un milieu n'a pas de besoins de recrutement à court terme, il lui est plus difficile de voir un avantage à investir du temps-ressources pour la supervision d'un stagiaire.

Combinée à une croissance soutenue des inscriptions dans plusieurs de ces programmes, cette situation de saturation des milieux de stage est jugée très problématique. Elle provoque des difficultés récurrentes de placement, oblige des contingentements dans les programmes et devient très énergivore en termes de temps-ressources pour les universités qui peinent à trouver des milieux de stage pour leurs étudiants.

Par ailleurs, puisque la capacité d'accueil d'un milieu de stage dépend directement de la disponibilité de professionnels ayant la volonté de superviser des étudiants, le nombre de places disponibles est très instable d'un trimestre à l'autre. Dans certaines régions, un congé de maladie ou de maternité peut rendre un milieu indisponible pendant toute une année. Le nombre de places de stage est donc très aléatoire, ce qui rend la planification difficile pour les coordonnateurs de stage des universités.

Devant ces difficultés, les coordonnateurs de stage des universités doivent développer de nouveaux milieux parfois plus éloignés et qui exigent des déplacements plus longs et plus nombreux. Certaines universités ont alors recours à des milieux de stage à l'extérieur du Québec. À titre d'exemples, l'UQO (campus de Gatineau) place 25 % des internats de psychologie à Ottawa et l'UQAC développe actuellement des milieux de stage au Nouveau-Brunswick pour ses étudiants en physiothérapie.

Bien que les personnes interrogées assurent que les étudiants sont tous placés dans des milieux de stage conformes aux exigences de la formation, cette situation de saturation entraîne des retards de placement des étudiants en stage et allonge conséquemment la durée de leurs études. Ceci s'avère particulièrement problématique pour les finissants. De plus, dans certains cas, on perçoit un risque que cette situation, combinée aux nombreuses suppressions de postes dans les milieux et aux compressions budgétaires imposées aux universités, finisse par altérer la qualité des stages. En effet, le manque de places de stage dans les établissements du réseau public oblige certaines universités à conclure des ententes avec des milieux détenant peu ou pas d'expérience dans la formation pratique des étudiants ou ne disposant pas d'employés membres de l'ordre professionnel pour effectuer la supervision. Certes, la plupart des universités offrent des formations à la supervision. Toutefois, le développement d'un nouveau milieu de stage demande un accompagnement plus important et, dans la plupart des cas, la mise à contribution de

ressources externes pour la supervision, ce qui devient plus coûteux et plus énergivore pour les universités. À cela s'ajoute un risque que l'ensemble de ces contraintes finisse par induire une diminution du nombre d'heures de stage obligatoires, ce qui reviendrait dans plusieurs cas à un non-respect des exigences de formation clinique imposées par les ordres professionnels.

Enfin, la capacité d'accueil d'un milieu peut également être limitée par les exigences du stage. Tous les programmes comportent des exigences relatives à la diversité des situations cliniques, au nombre d'heures de contacts clients et à la présence de rencontres cliniques avec des professionnels du métier. Ces exigences peuvent faire en sorte que, même s'ils le souhaitent, certains milieux ne peuvent accueillir de stagiaires puisqu'ils ne réunissent pas toutes les conditions.

Le contexte budgétaire du réseau public de santé et de services sociaux, ainsi que l'insécurité organisationnelle causée par la transition vers la réforme du système, ont exacerbé cette instabilité et suscité une fermeture des milieux à l'égard de l'accueil de stagiaires.

Au cours de l'année 2015, on a observé une augmentation du nombre de refus de la part des milieux de stage ou le report de décisions. Cette réticence provenait surtout d'une situation d'insécurité vécue par les responsables de stage dans les milieux (gestionnaires) qui craignaient de perdre leur emploi ou d'être mutés à court terme et qui étaient dans une situation trop instable pour se préoccuper des stages ou pour s'engager dans l'élaboration d'ententes. On suppose toutefois que ces difficultés sont temporaires.

Des personnes interrogées craignent que le roulement de personnel dans le contexte de la réforme ainsi que la fusion des établissements, et la centralisation qui en découle, accentuent la distance entre les gestionnaires des milieux et les coordonnateurs de stage des universités. Puisque ces gestionnaires sont les premiers responsables du recrutement de superviseurs dans un milieu, cette plus grande distance pourrait affecter le placement. Les coordonnateurs de stage dans les universités prévoient perdre une grande partie de leur réseau de contacts qu'ils ont établis depuis plusieurs années et doivent recommencer à tisser des liens pour le placement des stagiaires.

6.1.2. Planification sectorielle et territoriale des stages inadéquate

De manière générale, le partage du territoire entre les établissements d'enseignement pour la formation pratique des étudiants dans le réseau public de santé et de services sociaux pose plusieurs difficultés de placement aux universités et suscite des tensions entre les universités dues à un sentiment d'iniquité dans l'octroi des places de stage. Le principal problème évoqué se rapporte à la planification territoriale des stages jugée inadéquate, parfois inéquitable ou simplement inexistante.

À l'exception de quelques disciplines, la formation clinique des étudiants dans les programmes de santé et de services sociaux ne fait pas l'objet d'une planification territoriale adéquate. C'est-à-dire une planification qui tient compte à la fois de tous les établissements d'enseignement formant des étudiants dans une même discipline et sur même territoire, ainsi que des besoins de recrutement des milieux de stage situés sur ce territoire.

6.1.2.1. L'influence persistante des Réseaux universitaires intégrés en santé

À l'heure actuelle, la planification territoriale des stages dans un grand nombre de disciplines est déterminée par un découpage effectué il y a plus de dix ans pour la formation clinique en médecine : les Réseaux universitaires intégrés en santé (RUIS). Ces réseaux divisent le territoire québécois en quatre zones de placement des étudiants en médecine, chacune associée à une des quatre universités détenant une faculté de médecine, soit l'Université McGill, l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke. Malgré toute la pertinence de cette planification territoriale pour la formation clinique des médecins au Québec, elle se révèle totalement inadéquate dans le cas des autres programmes de formation

du domaine de la santé et des services sociaux qui ne sont pas offerts par les mêmes universités. Or, même si le MEES a confirmé par voie officielle⁹ que, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, les RUIS s'appliquent uniquement à la formation clinique des médecins et que cette lecture fait également l'objet d'un avis juridique, le découpage des RUIS continue d'influencer la planification territoriale des stages dans certaines disciplines. Précisons d'ailleurs que la Table de coordination nationale des RUIS a effectué des représentations auprès du MSSS, lors des consultations sur le projet de loi no 10, qui proposent d'appliquer la carte des RUIS aux autres disciplines du domaine de la santé et des services sociaux (TCN-RUIS, 2014).

Bien que la présence des RUIS ne ressort pas systématiquement comme un obstacle direct au placement des étudiants du réseau de l'UQ, ils constituent néanmoins un facteur de risque indéniable. En effet, dans certains milieux, la présence d'un RUIS est évoquée comme une entente obligeant à prioriser le placement des étudiants de l'université membre. Devant cet argument, les coordonnateurs de stage dans les universités concernées ont l'habitude d'informer les responsables des milieux de stage (gestionnaires) que les RUIS ont une portée limitée à la médecine et qu'ils ne s'appliquent pas aux autres disciplines de formation. Même si ce travail de sensibilisation semble avoir un impact, il doit souvent être recommencé lorsque de nouveaux gestionnaires arrivent en poste.

On suppose ainsi que l'association du RUIS avec une obligation de prioriser les stagiaires de l'université membre est une position renouvelée par la haute direction de certains établissements de santé. La persistance de cette fausse interprétation du mandat des RUIS ainsi que le recommencement constant du travail de sensibilisation des universités constituent un facteur indéniable de limitation de la capacité de placement de stagiaires par les universités non membres d'un RUIS. Évidemment, cette limitation s'accroît en période de resserrement de la disponibilité des places de stage. Les coordonnateurs de stage interrogés craignent d'ailleurs que cette situation ne s'aggrave en raison de la réforme du système de santé et de services sociaux impliquant d'importants changements dans les postes de gestion.

Enfin, les entretiens révèlent que dans certains milieux le personnel responsable des stages et les superviseurs estiment qu'ils sont « captifs de leur RUIS ». C'est-à-dire qu'en raison de cette appartenance, ils n'ont pas la liberté d'accueillir des stagiaires provenant de plusieurs programmes et de différentes universités. Ces personnes émettent le souhait de pouvoir choisir des stagiaires issus de toutes les universités. Elles considèrent que cette diversité contribue à enrichir le milieu et à intégrer de nouvelles pratiques au sein des équipes de professionnels.

6.1.2.2. L'influence d'une désignation universitaire sur le choix des stagiaires accueillis par un milieu

Pour que le MSSS accorde une désignation universitaire à un établissement du réseau public de santé et de services sociaux, celui-ci doit faire la preuve d'une certaine intensité d'activités d'enseignement et de recherche en collaboration étroite avec une université. Selon les cadres de référence produits par le MSSS pour la désignation universitaire des établissements du secteur des services sociaux (2010), les termes de cette collaboration doivent être inscrits dans un contrat d'affiliation qui lie l'établissement avec une université. Ce contrat fait partie des critères obligatoires considérés par le MSSS comme un préalable à toute demande de désignation universitaire. Parmi les autres critères considérés obligatoires, le MSSS demande à l'établissement de « contribuer de façon importante à la formation de base et spécialisée des professionnels des sciences humaines et sociales et de la réadaptation [ou des sciences de la santé dans le cas d'une désignation d'un établissement de ce secteur] » (MSSS, 2010, p. 26). Les différents indicateurs pris en compte pour évaluer ce niveau de contribution se rapportent au nombre de stagiaires à tous les cycles, à l'importance qui leur est accordée par le nombre de ressources professionnelles dédiées à leur encadrement, à l'existence d'une structure de gestion et de soutien à la qualité de l'enseignement et à la présence de professionnels reconnus par l'université par l'entremise d'un titre universitaire.

Même s'il n'a pas été possible de lire les termes d'un contrat d'affiliation, il est juste d'affirmer que certains établissements ayant une désignation universitaire accordent la priorité aux stagiaires de

⁹ Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, adressée à monsieur Michel Belley, recteur de l'UQAC, le 4 juillet 2008.

l'université avec laquelle ils ont signé un contrat d'affiliation. Cette affirmation a été confirmée à plusieurs reprises lors des entretiens téléphoniques, mais elle est également inscrite sur le site Internet de certains établissements de santé et de services sociaux. Selon des personnes interrogées, cette relation d'affiliation amène des universités à inclure des clauses d'exclusivité dans les contrats qu'elles concluent avec des établissements de santé. Il y aurait aussi des milieux de stage qui iraient jusqu'à laisser des places de stage libres si elles ne sont pas prises par l'université qu'ils privilégient.

Dans son cadre de référence, le MSSS ne précise pas que le contrat d'affiliation comporte un caractère d'exclusivité quant à la formation pratique des étudiants de l'université partenaire. Il affirme au contraire que vis-à-vis des établissements du réseau public de santé et de services sociaux, la mission universitaire d'un établissement du réseau public porte un caractère national (MSSS, 2010). Dans cette optique, il y a lieu de se demander si ce « caractère national » accordé à un établissement public doté d'une mission universitaire ne devrait pas également transparaître dans sa responsabilité en matière de formation clinique des étudiants. Dans ce cas, le caractère exclusif des contrats d'affiliation comporte un certain décalage avec la vision portée par le MSSS.

Au-delà de la préséance des contrats d'affiliation, les entretiens font également ressortir l'influence importante de liens de longue durée entre une université et un milieu de stage sur le choix des stagiaires. Ainsi, même si le statut d'affiliation fait en sorte que le milieu de stage priorisera les étudiants de l'université partenaire, lorsqu'une collaboration est établie depuis de nombreuses années entre deux institutions, celle-ci constitue un facteur d'influence parfois aussi fort qu'une entente d'affiliation.

6.1.2.3. Le manque de correspondance entre le lieu de réalisation du stage et le niveau de formation collégiale ou universitaire

Dans certaines disciplines (sciences infirmières et travail social), les étudiants collégiaux en stage dans les milieux de pratique sont identifiés comme créant une contrainte au placement des stagiaires universitaires.

Certaines personnes interrogées ont plus précisément identifié certaines situations de chevauchement des stages entre les universités et les cégeps. À titre d'exemple, les stages des techniques infirmières se réalisent en groupe et ils sont supervisés par un professeur du cégep, ce qui s'avère moins exigeant pour les milieux de stage puisqu'ils n'ont pas à fournir les services d'un professionnel pour effectuer la supervision, comme c'est le cas pour les stages universitaires. Or, un des problèmes relevés par les coordonnateurs de stage des universités est le fait que les groupes de stagiaires du collège se retrouvent parfois à faire des stages dans des secteurs de soins qui, en principe, devraient principalement accueillir des stagiaires universitaires (urgence, soins intensifs, médecine de jour, périnatalité, CLSC, soins à domicile, services courants).

La distribution des places de stage selon le niveau de formation représente par ailleurs un réel défi de coordination pour les établissements de santé et de services sociaux. Le chevauchement entre le collège et l'université dans certains secteurs de soins est problématique puisqu'il exacerbe la situation de saturation des milieux. On signale qu'un meilleur respect des niveaux de formation pour l'usage de certains milieux cliniques favoriserait l'équité dans le placement.

6.1.2.4. Les ententes conclues avec les milieux de stage ne garantissent pas la disponibilité de places de stage

Les ententes conclues entre les établissements du réseau de l'UQ et les milieux de stage ne sont pas garantes d'un nombre minimal de places de stage annuellement. Certaines de ces ententes indiquent un nombre maximal de places, mais ceci ne garantit aucunement leur disponibilité réelle. La durée des ententes de stage varie entre un an et six ans, mais chaque année les coordonnateurs de stage doivent faire une nouvelle demande aux milieux avec lesquels ils collaborent pour obtenir des places de stage. Selon les entretiens réalisés, aucune entente de stage développée dans le réseau de l'UQ ne comporte de clause d'exclusivité ou ne vise la priorisation des étudiants de l'UQ. Par ailleurs, il arrive que des étudiants soient placés en stage dans un milieu qui ne détient pas d'entente avec l'université.

6.1.3. Variabilité dans la rémunération des milieux de stage

Comme expliqué précédemment, la rémunération des milieux de stage pour la supervision des étudiants n'est pas le fait de toutes les disciplines et les montants versés varient considérablement entre les universités, entre les disciplines et parfois à l'intérieur d'une même discipline. Cette variabilité dans la rémunération des milieux a un impact direct sur le placement des étudiants en stage.

Précisons d'abord que les personnes interrogées ne croient pas qu'il y ait une réelle problématique de surenchère dans la rémunération des milieux de stage, mais il arrive parfois qu'un milieu de stage tente de négocier avec l'université sur la base d'une rémunération plus élevée fournie par une autre université.

La variabilité dans la rémunération de milieux de stage altère principalement la disposition des milieux à accueillir des stagiaires et plus particulièrement en cas d'offre restreinte de places.

D'une part, certains milieux de stage vont avoir tendance à prioriser l'encadrement de stagiaires dans des disciplines où il y a rémunération au détriment des autres. Par exemple, la supervision d'étudiants en travail social serait privilégiée devant celle d'étudiants de psychoéducation ou de sexologie (des disciplines qui ne rémunèrent pas). D'autre part, les milieux de stage vont être tentés de privilégier la supervision d'étudiants provenant d'établissements d'enseignement qui offrent une rémunération plus élevée (c'est parfois le cas des collèges). Cette discrimination est encore plus forte lorsqu'au sein même d'une discipline, des universités rémunèrent les milieux de stage et d'autres non (psychologie, IPSPL).

Finalement, cette variabilité dans les pratiques de rémunération des milieux de stage contribue à la pénétration d'une dynamique de marché dans l'organisation du placement des étudiants.

À cela s'ajoutent des pratiques variées quant à l'utilisation de cette rémunération par les milieux de stage qui influencent à leur tour la disponibilité des superviseurs institutionnels. Lorsque les professionnels du milieu bénéficient de cette rémunération, que ce soit sous forme de prime à la supervision ou sous forme de crédits de formation, ils sont plus ouverts à superviser des étudiants, et ce, même s'ils n'ont pas de dégagement de temps pour effectuer cette tâche. Par contre, lorsque cette rémunération est utilisée à d'autres fins par le milieu de stage, les professionnels perçoivent ce choix organisationnel comme un manque de reconnaissance de la fonction de supervision et ils sont plus réticents à se rendre disponibles pour accueillir des étudiants. De manière générale, les universités n'ont pas de droits de regard sur les modalités d'utilisation de la rémunération par les milieux. Malgré cela, certaines d'entre elles ont choisi d'imposer certaines conditions ou recommandations dans leurs ententes de stage voulant que la rémunération versée soit dédiée au soutien et au perfectionnement des équipes de professionnels investies dans la supervision.

6.1.4. Répercussions sur les étudiants stagiaires

L'ensemble de ces difficultés a des répercussions sur les étudiants inscrits dans les programmes des établissements du réseau de l'UQ. En raison des contraintes évoquées et, notamment, au regard de la planification territoriale inadéquate, plusieurs étudiants ne sont pas placés dans le milieu de leur choix. En général, les coordonnateurs de stage préparent les étudiants à cette réalité, mais, dans certains cas, elle pose un réel problème et amène les étudiants à reporter la réalisation de leur stage ou même à revoir leur choix d'établissement d'enseignement. Voici trois cas de figure où cette situation pose problème.

D'abord, dans les programmes de perfectionnement en sciences infirmières où les étudiantes sont déjà des infirmières en emploi, la grande majorité d'entre elles souhaitent effectuer leur stage dans l'établissement de santé où elles travaillent déjà. Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est impossible pour les universités du réseau de répondre entièrement à cette demande. L'alternative consiste à leur offrir un stage dans un milieu plus éloigné, mais, généralement, pour des raisons liées à la conciliation avec le travail et la famille, elles déclinent l'offre et préfèrent retirer leur inscription et attendre à l'année suivante. Cette situation a pour effet de prolonger la durée des études pour les étudiantes ayant terminé leurs cours.

Le deuxième cas de figure est celui des étudiants inscrits à un programme d'une université et qui sont originaires d'une autre région. En général, ces étudiants souhaitent faire leur stage dans leur région d'origine puisqu'ils envisagent d'y travailler par la suite. Or, sauf dans le cas d'une demande provenant d'un étudiant inscrit dans une université avec laquelle le milieu détient un contrat d'affiliation, les demandes de stage des étudiants provenant de l'extérieur sont reléguées au second rang.

Le troisième cas de figure concerne les étudiants qui souhaitent faire un de leur stage dans un milieu très précis en raison de son expertise hautement spécialisée. C'est le cas de l'Hôpital Sainte-Justine, par exemple, ou de l'Institut de santé mentale de Montréal. Ces milieux sont très prisés par les étudiants, mais, en raison des contrats d'affiliation qu'ils détiennent avec l'Université de Montréal, ils accueillent très rarement des étudiants des établissements du réseau de l'UQ. À titre d'exemple, les programmes de psychoéducation de l'UQO et de travail social de l'UQAM placent à peine un étudiant tous les cinq ans à l'Hôpital Sainte-Justine. Cependant, cela varie dans le temps selon les disciplines et les responsables en fonction. Ainsi, une discipline peut y avoir ses entrées, tandis qu'une autre d'une même université n'en a pas.

Ce genre de situation peut créer des frustrations chez les étudiants. De leur point de vue, c'est inéquitable : ils se demandent pourquoi ils n'ont pas accès aux mêmes milieux de stage d'une université à l'autre, alors qu'ils paient les mêmes frais de scolarité.

Enfin, le nombre de demandes de stage étant très élevé, la sélection est, elle aussi, très élevée. Certains milieux adoptent des processus de sélection de stagiaires qui s'apparentent à un processus de recrutement de personnel (curriculum vitae, entrevue de sélection en groupe, entrevues individuelles, etc.). La sélection des stagiaires équivaut donc à une forme de préembauche. Cette situation provoque une inflation des exigences de sélection. Par exemple, on demande aux candidats de détenir une expérience de travail dans le domaine. C'est donc une logique de « marché du travail » qui prédomine sur une logique de formation, et ce, au détriment des étudiants qui n'ont pas d'expérience professionnelle antérieure. Pour contrer cette situation, en orthophonie par exemple, les départements des universités offrant le programme se sont concertés et ont signé une lettre conjointe à l'intention des milieux de stage et refusant les entrevues obligatoires de sélection des stagiaires.

6.2. CONDITIONS FACILITANTES ET BONNES PRATIQUES

Les entretiens ont fait ressortir certaines conditions jugées facilitantes pour le placement des étudiants ainsi qu'un certain nombre de bonnes pratiques développées par les équipes responsables de la formation pratique dans les universités et dans les milieux de stage. Cette section résume les conditions et pratiques jugées facilitantes par une majorité de personnes interrogées et qui ont inspiré les recommandations émises dans ce rapport. Un portrait détaillé par discipline de formation est présenté à l'annexe 3.

6.2.1. Reconnaissance et valorisation de la fonction de supervision

En raison de la surcharge de travail que représente généralement la supervision d'étudiants dans plusieurs milieux de stage, les mesures de valorisation et de reconnaissance développées à la fois par les universités, les milieux de stage et les ordres professionnels suscitent l'intérêt des professionnels à prendre des charges de supervision. Les principales mesures recensées sont les suivantes :

Mesures universitaires :

- Les formations offertes aux superviseurs par les universités. Ces formations sont souvent reconnues par l'ordre professionnel à titre de formation continue.
- Les titres universitaires accordés aux superviseurs par les universités, comme celui de professeur de clinique, par exemple, et qui comportent un certain nombre d'avantages qu'ont les professeurs d'université (accès aux bibliothèques et publications en ligne, possibilité de codiriger des étudiants aux cycles supérieurs, etc.).

Mesures de l'employeur :

- Les dérogations de tâche accordés par l'employeur aux professionnels du milieu pour effectuer la supervision d'étudiants. Par exemple, en travail social, quelques milieux de stage du réseau public de services sociaux permettent aux superviseurs de comptabiliser les heures de supervision dans leurs statistiques quotidiennes.
- La prise en compte de la supervision dans l'évaluation que fait l'employeur des professionnels d'un milieu.

Mesures des associations et ordres professionnels :

- Que ce soit par la voie du code de déontologie ou du référentiel de compétences professionnelles, la plupart des ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux demandent à leurs membres de contribuer au développement de leur profession. La supervision est reconnue dans plusieurs cas comme une manifestation de cette contribution, sans toutefois être fortement encouragée.
- Quelques associations ou ordres professionnels ont toutefois choisi d'accompagner cette position de mesures de reconnaissance plus formelles. Ainsi, parmi les dix disciplines professionnelles concernées dans ce rapport, quatre reconnaissent un certain nombre d'heures de supervision à titre d'activité de formation continue obligatoire. L'annexe 2 détaille le type et le niveau de reconnaissance que les ordres professionnels octroient à leurs membres pour la supervision de stagiaires.

Reconnaissance professionnelle de la supervision en ergothérapie

L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE) ont pris une position conjointe sur « la responsabilité professionnelle face à la formation clinique en ergothérapie » qui affirme que les ergothérapeutes exerçant au Canada doivent contribuer à la formation clinique des étudiants des programmes menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie et qu'ils doivent offrir, au minimum, une expérience de stage par année à un étudiant. Depuis, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) demande à ses membres d'identifier s'ils ont supervisé des étudiants au cours de la dernière année. Cette mesure a eu comme effet d'augmenter le nombre d'ergothérapeutes qui acceptent de superviser des stages.

6.2.2. Concertation sectorielle pour une distribution équitable des places de stage

Les entretiens font ressortir des stratégies de collaboration interuniversitaire et des mesures de concertation avec les milieux mises en place pour améliorer la planification territoriale des stages. Plusieurs de ces collaborations sont le fruit d'échanges informels entre les coordonnateurs de stage des universités partageant une zone de placement, mais quelques-unes proposent une véritable planification territoriale structurée et durable. Voici les principales mesures de concertation ciblées lors des entretiens :

- Partage de périodes de stage : pour éviter la surcharge des milieux et optimiser le placement des étudiants, les coordonnateurs de stage développent des approches de placement en alternance qui divisent l'année en deux périodes de placement, chacune attribuée en priorité à une université.
- Partage de places de stage : les universités qui accueillent des étudiants provenant d'une autre région et qui demandent à faire un stage dans leur région d'origine ont souvent des difficultés à placer ces étudiants. Pour atténuer cette difficulté, certaines universités ont développé une pratique informelle d'échange de places de stage. C'est-à-dire qu'il y a une consultation préalable du coordonnateur de stage de l'université d'accueil par celui de l'université qui désire placer son étudiant dans cette région. Cette pratique de consultation n'améliore pas à tout coup la capacité de placement hors région, mais elle réduit considérablement les tensions entre les universités et facilite la collaboration lorsque des places de stage se libèrent.
- Comité régional pour la coordination du placement en stage : dans presque toutes les régions existent des comités de coordination pour le placement des étudiants dans les établissements de santé et de services sociaux. Avant la mise en place de la réforme du système, ces comités étaient sous la gouverne des agences régionales de santé et de services sociaux. Les avis sur l'efficacité de ces comités quant à la planification des stages sont partagés. Dans certaines régions, ces comités sont identifiés comme très aidants, puisqu'ils favorisent la communication, la transparence et la collaboration entre les établissements d'enseignement d'un territoire et les milieux de stage. Dans d'autres régions toutefois, ces comités n'ont pas beaucoup d'influence et ne favorisent que très peu la planification territoriale des stages.
- Comité de placement de stage : dans certaines régions à forte densité, les établissements d'enseignement se sont regroupés dans un objectif spécifique de concertation préalable au placement des étudiants pour favoriser une meilleure cohérence lors des envois de demande de stage aux milieux. Par exemple, en sciences infirmières, dans les régions de Laval et des Laurentides, le campus de l'UQO à Saint-Jérôme participe à un comité de placement qui réunit tous les coordonnateurs de stage (cégeps et universités) plaçant des étudiants sur ce territoire. Les rencontres ont lieu au moment où les milieux de stage affichent les places disponibles sur le logiciel de placement. Cette transparence permet aux établissements d'enseignement d'effectuer une répartition plus équitable des places de stage disponibles et de réduire le plus possible la compétition entre les universités avant d'envoyer les candidatures aux milieux de stage.

Malheureusement, il arrive que l'existence d'un RUIS ou d'un contrat d'affiliation fasse en sorte que cette concertation ne puisse pas prendre en compte toutes les places de stage disponibles dans un milieu. Dans certains cas, des places sont réservées aux universités partenaires en amont et la concertation territoriale s'effectue seulement sur le résiduel des places de stages.

- Découpage du territoire pour déterminer des zones de placement : selon l'information recueillie, il n'y a que l'ergothérapie qui ait procédé à une telle démarche de concertation sectorielle. Les cinq programmes en ergothérapie des universités québécoises ont, de concert, effectué un nouveau découpage du territoire québécois en cinq zones de placement attribuées à chacune des universités. Cette nouvelle distribution a permis de prendre une distance importante avec le découpage des RUIS qui avait antérieurement préséance. Les coordonnateurs de stage en ergothérapie des universités québécoises ont signé une lettre d'entente de collaboration. Cette entente prévoit encourager les établissements de santé à diriger en priorité leurs offres de stage vers leur université d'appartenance. Ainsi, par souci de transparence, les programmes recevant des offres provenant d'un établissement de santé situé à l'extérieur de la zone qui est attribuée à leur université doivent en informer le coordonnateur de l'université associée à cette zone de placement.

6.2.3. Développement de nouvelles formes de supervision

La majorité des personnes interrogées jugent qu'il serait possible d'optimiser la capacité d'accueil des milieux de stage en développant de nouvelles formes de supervision. Quelques initiatives sont en cours ou en réflexion dans certaines universités pour développer ou renforcer des approches de supervision de groupe, des équipes de supervision (deux superviseurs pour trois étudiants, par exemple) ou des approches de supervision par les pairs (un étudiant à la maîtrise qui supervise un étudiant dans un stage d'observation au baccalauréat). Les avis sont toutefois partagés quant à l'application absolue de ces approches de supervision. Elles doivent être développées dans le respect des objectifs d'apprentissage et des exigences relatives à la formation pratique des étudiants.

6.2.4. Présence de cliniques universitaires

Les entretiens font ressortir le rôle central des cliniques universitaires dans la formation pratique des étudiants. Ces cliniques permettent d'accueillir un grand nombre d'étudiants supervisés par des professeurs et des professionnels des disciplines concernées. On précise toutefois qu'il n'est pas souhaitable que l'ensemble des stages d'un programme s'effectue exclusivement à la clinique universitaire, puisque l'environnement n'est généralement pas multidisciplinaire. En général, les cliniques ne peuvent pas répondre aux exigences spécifiques de tous les stages d'un programme (diversité des situations cliniques, des types de clientèles, etc.), notamment ceux réalisés à un stade plus avancé de la formation.

6.2.5. Pratiques de rémunération des milieux qui favorisent la supervision

La majorité des personnes interrogées sont convaincues que la rémunération des milieux de stage par les universités a un impact sur la volonté des professionnels de superviser des stagiaires, dans la mesure où ceux-ci bénéficient de cette rémunération. On explique que lorsque la rémunération est versée directement aux superviseurs, que ce soit à titre de bonification salariale (plus rare) ou de crédits de formation, cette pratique suscite un meilleur taux de participation. Certains précisent que c'est plutôt les équipes de travail qui devraient recevoir cette rémunération, car l'accueil du stagiaire ne repose pas uniquement sur le superviseur.

Certaines personnes interrogées ont toutefois émis des réserves à l'égard d'une telle pratique. Elles jugent qu'une mesure qui vise à récompenser financièrement les professionnels des milieux de stage ne favorise pas le développement d'une culture de la supervision et qu'elle contribue plutôt à renforcer la perception que la supervision n'est pas une responsabilité professionnelle, mais qu'elle est une simple tâche supplémentaire, tout en masquant la contribution des stagiaires dans les milieux. Dans certaines disciplines, en psychologie par exemple, on propose plutôt de rémunérer les stagiaires durant leur internat. Par ailleurs, lors de la présentation des résultats de cette étude au Comité des études de l'UQ, il a été noté que dans d'autres disciplines, telles que la gestion ou le génie par exemple, la contribution des stagiaires aux milieux de stage est valorisée et reconnue, notamment par l'entremise d'une rémunération versée aux stagiaires.

6.2.6. Accompagnement des milieux dans la supervision des stagiaires

Les entretiens font ressortir l'importance de créer et de maintenir des liens solides avec les partenaires des différents milieux (gestionnaires et superviseurs). L'accompagnement très étroit des stagiaires par les responsables universitaires est très apprécié par les milieux de stage et par les superviseurs et il favorise leur adhésion à la supervision. Ceux-ci se sentent soutenus et sont plus enclins à accueillir des stagiaires. Les milieux de stage apprécient beaucoup que les coordonnateurs et les professeurs se déplacent régulièrement dans les milieux, rencontrent les équipes de professionnels et fassent des suivis réguliers avec les superviseurs.

CONCLUSION

Par la publication de ce rapport, les établissements du réseau de l'UQ souhaitent contribuer à une meilleure compréhension de la situation générale des stages en milieu de pratique des programmes universitaires du domaine de la santé et des services sociaux.

À l'heure actuelle, la réalisation de stages professionnels dans les milieux de santé et de services sociaux, supervisés par un membre de la profession, représente la voie principale pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs de formation pratique de leur programme et d'être adéquatement préparés pour l'exercice d'une profession.

En raison de la place importante qu'occupent les stages dans ces programmes, autant en nombre d'heures qu'en nombre de crédits, l'encadrement de la formation pratique exige des investissements importants de la part des universités en matière de ressources humaines (professorales, professionnelles et administratives), d'infrastructures ou d'équipements dédiés (cliniques universitaires et laboratoires) et de ressources financières additionnelles servant à rétribuer les milieux de stage.

Le portrait présenté dans ce rapport dégage des constats faisant ressortir des enjeux d'envergure nationale qui appellent la responsabilité et l'engagement de l'ensemble des universités québécoises, des établissements du réseau public de santé et de services sociaux ainsi que des ministères concernés.

Le premier enjeu porte sur l'offre de places de stages qui s'avère insuffisante pour répondre aux besoins de formation actuels. Or, indépendamment des besoins de main-d'œuvre observés au Québec dans la plupart des professions sanitaires et sociales, les milieux n'ont pas la capacité d'accueillir l'ensemble des stagiaires universitaires en raison, notamment, du manque de disponibilité de professionnels appelés à superviser. Cette situation découle, entre autres, du fait que la tâche de supervision s'ajoute aux tâches quotidiennes de ces professionnels et qu'elle est très rarement accompagnée d'un dégageant de temps et d'une reconnaissance professionnelle formelle.

Un deuxième enjeu qui ressort comme étant critique est l'absence de mécanismes de planification territoriale des stages dans la plupart des disciplines de formation du secteur de la santé et des services sociaux. Cette situation fait en sorte qu'à l'heure actuelle, la planification des stages dans plusieurs disciplines de formation du domaine de la santé et des services sociaux au Québec s'appuie sur le découpage effectué pour les RUIS et sur les relations privilégiées qui en découlent.

Or, rappelons que malgré toute l'importance et la pertinence des RUIS pour la formation clinique des médecins au Québec, cette planification territoriale se révèle totalement inadéquate dans le cas des autres programmes de formation du domaine de la santé et des services sociaux qui sont également offerts par les universités sans faculté de médecine.

À ce propos, la réorganisation en cours dans le réseau public de santé et de services sociaux, et notamment la création des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), offre un contexte favorable à la mise en place d'une planification territoriale de la formation pratique universitaire pour toutes les professions du domaine de la santé et des services sociaux. Une planification qui s'appuie sur l'ensemble de l'offre de formation québécoise, qui tient compte des besoins de main-d'œuvre et qui respecte les différents cheminements d'études.

Enfin, un troisième enjeu d'envergure soulevé dans ce rapport porte sur la pénétration d'une dynamique de marché dans le placement des stagiaires universitaires au sein du réseau public de santé et de services sociaux. À titre d'exemple, on observe que la variabilité dans la rétribution financière offerte par les universités aux milieux de stage altère leur disposition à accueillir des stagiaires, plus particulièrement en cas d'offre restreinte de places. On observe également que cette logique de marché, lorsqu'elle prédomine sur une logique de formation, affecte l'accès à la formation pratique et perturbe le cheminement des étudiants en allongeant notamment la durée de leurs études.

En s'appuyant sur l'ensemble de ces constats et sur les conditions jugées facilitantes par le personnel universitaire responsable des stages, les établissements du réseau de l'UQ formulent dans la section suivante des recommandations visant à améliorer l'organisation et la réalisation des stages dans le domaine de la santé et des services sociaux sur tout le territoire québécois.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes s'adressent à tous les acteurs exerçant un rôle et des responsabilités dans la formation pratique des étudiants universitaires du domaine de la santé et des services sociaux. **Dans un esprit de mobilisation pour un accès équitable à la formation pratique et au développement des compétences, les établissements du réseau de l'UQ en appellent à :**

1. UN CADRE COMMUN

Un cadre commun qui établit le rôle primordial de la formation pratique dans la préparation à l'exercice des professions sanitaires et sociales et qui engage, à cet égard, la responsabilité partagée des établissements publics de santé et de services sociaux, des établissements d'enseignement et des ministères concernés.

Considérant que :

- La formation en milieu de pratique est une composante indispensable à l'offre des programmes universitaires du domaine de la santé et des services sociaux, l'intégration d'activités de stage s'avérant obligatoire et se situant au cœur de l'approche pédagogique de ces programmes.
- Dans les programmes menant à l'exercice d'une profession encadrée par un ordre professionnel, la formation pratique ne relève pas exclusivement de l'université, puisqu'elle doit s'arrimer au profil de compétences et respecter les exigences spécifiques des organismes de réglementation au regard du nombre d'heures, du type de milieu, de la variété des situations cliniques, des conditions de supervision, etc.
- Indépendamment des besoins de main-d'œuvre qui s'avèrent importants dans la plupart des professions du domaine de la santé et des services sociaux, la capacité d'accueil des milieux de stage est actuellement très limitée, voire saturée dans certains cas.
- Des facteurs structurels tels que l'exclusivité de certaines ententes ainsi que les paramètres de l'organisation du travail des professionnels concernant la supervision d'étudiants, entravent l'organisation du placement des stagiaires dans le réseau public de santé et de services sociaux et limitent l'accès à la formation pratique et au développement des compétences.
- L'insuffisance de l'offre de places de stage en regard des besoins de formation entraîne des pratiques de sélection de stagiaires et des pratiques de rémunération des milieux de stage qui conduisent à l'instauration d'une logique de marché au détriment d'une logique de formation.
- La variabilité des pratiques de rémunération des milieux de stage altère leur disposition à la supervision et, plus particulièrement en cas de disponibilité restreinte de places de stage, qu'elle crée des tensions au sein des milieux, entre les universités et entre les disciplines.
- Cette dynamique marchande n'est pas propice au déploiement d'une culture de l'enseignement au sein du réseau public de santé et de services sociaux nécessaire à l'établissement de relations de partenariat avec les universités dans la formation de la relève.
- De façon conjoncturelle, la réforme du réseau public de santé et de service sociaux est venue exacerber des difficultés de placement en ajoutant à l'instabilité et à la saturation des milieux de stage.

Les établissements du réseau de l'UQ recommandent au gouvernement du Québec de :

- Développer une politique gouvernementale de la formation pratique dans le domaine de la santé et des services sociaux qui :
 - Énonce les conditions favorisant l'accès équitable à la formation pratique et au développement des compétences.
 - Précise les responsabilités partagées des établissements publics de santé et de services sociaux, des établissements d'enseignement et des ministères concernés au regard de la formation pratique.
 - Établit le lieu d'exercice de ces responsabilités dans les nouvelles structures du réseau public de santé et de services sociaux.
 - Stipule que l'offre de stages de tout établissement du réseau de la santé et des services sociaux est publique et ouverte à l'ensemble des étudiants québécois et qu'elle ne peut être exclusive à un seul établissement d'enseignement.
 - Appelle à une modulation de l'offre de stages qui favorise la proximité pour l'étudiant et qui tient compte des besoins locaux et régionaux de main-d'œuvre.
- Consacrer les ressources nécessaires à une offre de stages congruente, stable, équitable et de qualité sur tout le territoire québécois et au renforcement d'une culture d'enseignement au sein du réseau public de santé et de services sociaux.
- Clarifier les responsabilités et les modalités financières à l'égard de l'encadrement de la formation pratique qui incombent aux établissements publics de santé et de services sociaux, aux établissements d'enseignement et aux ministères concernés ainsi qu'aux organismes communautaires et privés.
- Confirmer qu'au-delà de la relation privilégiée qui unit un établissement public à une université donnée dans le cadre de leur contrat d'affiliation, la désignation universitaire d'un centre ou d'un établissement de santé et de services sociaux lui confère une responsabilité liée à une mission à caractère nationale. À ce titre, les pratiques et les expertises de pointe qui y sont développées doivent être accessibles à la relève formée sur tout le territoire québécois. Cette responsabilité représente un enjeu particulièrement critique dans le cas des centres et instituts porteurs de secteurs de spécialisation rares ou exclusifs.

2. UNE PLANIFICATION CONCERTÉE DES STAGES

Une planification des stages qui s'appuie, d'une part, sur une concertation des établissements d'enseignement au sein des disciplines de formation et, d'autre part, sur une concertation régionale de tous les acteurs, en cohérence avec les énoncés de la politique gouvernementale.

Considérant que :

- Dans certaines disciplines, les pratiques de placement actuelles affectent l'accès à la formation pratique ainsi que le cheminement et la durée des études.
- Malgré le rappel récurrent que le découpage du territoire statué pour les RUIS ne s'applique – en matière de formation pratique – qu'au placement des stagiaires en médecine, la référence aux RUIS persiste à intervenir dans les revendications territoriales pour le placement de stagiaires d'autres disciplines du domaine de la santé et des services sociaux.

- Les caractéristiques de certaines formations universitaires du domaine de la santé et des services sociaux, comme les programmes de perfectionnement, font en sorte que la population étudiante de ces programmes est principalement composée de professionnels en exercice, ce qui entraîne des contraintes fortes à l'égard du lieu de réalisation du stage.
- Les initiatives de concertation interuniversitaire et territoriale dans certaines disciplines favorisent une meilleure répartition des offres de stage entre les universités (entente interuniversitaire sur une distribution territoriale des zones de placement en stage au sein d'une discipline, entente de placement en alternance, partage de places de stage, etc.).
- Les cliniques universitaires jouent un rôle central dans la formation pratique des étudiants, en contribuant à désengorger les milieux de stage et en offrant des stages de qualité, supervisés par des professeurs et des professionnels d'expérience.
- L'accueil et l'encadrement de stagiaires impliquent une gestion administrative additionnelle pour les milieux de stage et que certaines pratiques universitaires liées aux stages (modalités et outils de supervision et d'évaluation, durée des stages, situations cliniques et compétences visées) sont vécues comme des irritants par les milieux de stage et altèrent ainsi leur disposition à l'accueil de stagiaires.
- Indépendamment de leur volonté et de leurs besoins de recrutement, certains milieux ne peuvent pas accueillir de stagiaires puisqu'ils ne réunissent pas toutes les conditions leur permettant de répondre aux exigences académiques et professionnelles du stage.
- Devant cette offre restreinte, les coordonnateurs de stage des universités sont amenés à développer de nouveaux milieux plus éloignés et situés parfois à l'extérieur du Québec.

Les établissements du réseau de l'UQ recommandent au MEES et au MSSS :

- De mettre en place ou de consolider des tables de concertation nationale regroupant, à l'intérieur de chaque discipline de formation, l'ensemble des établissements d'enseignement et de leur confier le mandat de favoriser une planification territoriale des stages transparente et équitable.
 - Ces lieux de concertation permettront aux établissements d'enseignement d'échanger sur leurs pratiques et sur leurs modalités d'encadrement clinique dans l'optique de favoriser la participation des milieux à la supervision d'étudiants, d'alléger la gestion administrative en découlant et d'enrichir le soutien offert aux superviseurs.
- D'engager les CISSS, les CIUSSS et les établissements d'enseignement concernés dans une concertation sur l'organisation régionale des stages.
 - Cette organisation devra prendre en compte l'ensemble des places de stage disponibles, favoriser l'accès à la formation de proximité et tenir compte du cheminement d'études, des exigences liées aux stages, ainsi que des caractéristiques propres à l'organisation des services et aux besoins de recrutement des milieux ou territoires.
 - La responsabilité du placement des stagiaires devrait demeurer à un niveau de gestion proche de l'intervention et donc des professionnels qui supervisent les étudiants.
- De reconnaître et de soutenir les cliniques universitaires comme des milieux de stage à part entière, au même titre que les établissements du réseau public de santé et de services sociaux.
- De permettre aux milieux plus éloignés ou en difficulté importante de recrutement de disposer de ressources supplémentaires pour accueillir des stagiaires.

3. LA PLEINE VALORISATION DU RÔLE DE SUPERVISION

La pleine valorisation du rôle de supervision par une reconnaissance formelle de cette fonction d'encadrement et par la mise en place de mesures de soutien.

Considérant que :

- La fonction de supervision n'étant pas reconnue intégralement dans la tâche des professionnels en exercice, ni prise en compte dans les mécanismes de suivi de la performance, elle est vécue comme une surcharge de travail, ce qui affecte négativement la propension des professionnels à vouloir y contribuer.
- La prise en compte par les milieux du temps alloué par les professionnels à la supervision, ainsi que les mesures de reconnaissance et de soutien des superviseurs développées par les universités favorisent une plus grande ouverture à l'accueil de stagiaires.
- Tous les ordres professionnels et autres organismes de réglementation des professions du domaine de la santé et des services sociaux posent des exigences au regard de la formation pratique universitaire en vue d'un accès à la profession.
- Tous les ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux stipulent dans leur code de déontologie que la formation de la relève est un acte de contribution au développement de la profession et qu'en ce sens la supervision de stagiaires fait partie des responsabilités professionnelles, et ce, malgré que peu d'ordres professionnels mettent en place des mesures de reconnaissance formelles et concrètes de la fonction de supervision assumée par leurs membres.
- Le cas de l'ergothérapie montre que la valorisation formelle de la fonction de supervision par les organismes de réglementation d'une profession ainsi que la mise en place de mesures de reconnaissance concrètes liées à l'exercice de cette fonction favorisent la participation des professionnels à la supervision.

Les établissements du réseau de l'UQ recommandent :

Que les établissements du réseau public de santé et de services sociaux :

- Reconnait de manière concrète et effective que la formation de stagiaires constitue une tâche inhérente au travail des personnels professionnels.
- Se dotent d'une organisation du travail facilitant la participation des professionnels à la formation pratique de la relève, par exemple en affectant des postes à la supervision.
- Intègrent pleinement la fonction de supervision dans la tâche des professionnels et dans les mécanismes de suivi de la performance.

Que les associations et les ordres professionnels :

- Affirment que la participation à la supervision de stagiaires est une responsabilité professionnelle.
- Fassent la promotion auprès de leurs membres de l'importance de la supervision.
- Valorisent cette participation par des mesures concrètes, dont celles liées au renouvellement du permis d'exercice.
- Réfléchissent à des modalités plus souples favorisant, notamment, un partage de la responsabilité de supervision en vue d'alléger cette tâche pour les professionnels.

Les établissements du réseau de l'UQ s'engagent à :

- Offrir, dans toutes les disciplines concernées, des formations et des outils pour soutenir adéquatement le rôle pédagogique exercé par les professionnels des milieux qui supervisent des stagiaires. De plus, les équipes universitaires responsables de la formation pratique devront être en mesure d'offrir un accompagnement soutenu aux superviseurs durant le déroulement des stages.
- Développer des mesures de reconnaissance significatives pour les superviseurs (titres universitaires, formation continue reconnue, possibilité de codiriger des étudiants à la maîtrise ou au doctorat, etc.).
- Entretenir des liens de collaboration en continu avec les milieux qui accueillent des stagiaires (diffusion et transfert de connaissances, soutien au développement de compétences, à la formation continue des équipes de professionnels, etc.).
- Inculquer une culture de formation de la relève dans leurs programmes, en intégrant des activités de formation à la supervision, et maintenir des liens privilégiés avec leurs diplômés afin de les encourager à participer à la supervision d'étudiants.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Agrément de l'Enseignement de la physiothérapie au Canada (2012). *Normes d'agrément 2012 pour les programmes d'enseignement de la physiothérapie au Canada*, AEPC, London, Ontario, 38 p.

Agrément de l'Enseignement de la physiothérapie au Canada (2011). *Programme d'enseignement de la physiothérapie pour l'entrée en pratique : document d'accompagnement. Directives de formation clinique pour les programmes universitaires canadiens*, London, Ontario, AEPC, Conseil canadien des programmes universitaires en physiothérapie, NACEP, Association canadienne de physiothérapie, Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie, 26 p.

Association canadienne des écoles en sciences infirmières (juin 2014). *Normes du programme d'agrément de l'ACESI*, Ottawa, ACESI, 31 p.

Association canadienne des ergothérapeutes (2011). *Normes d'agrément des programmes universitaires et Guide d'autoévaluation de l'ACE*, Ottawa, ACE, 53 p.

Association canadienne des ergothérapeutes (2007). *Profil de la pratique de l'ergothérapie au Canada*, Ottawa, ACE, 33 p.

Association canadienne pour la formation en travail social (août 2014). *Normes d'agrément*, Ottawa, ACFTS, 21 p.

Bouchard, Isabelle, Sylvie Cameron, Nadine Goudreault, Émilienne Laforge et Céline Ricard (2008). *Rapport sur la situation des stages en travail social dans les établissements du réseau institutionnel et communautaire au Québec*, UQAT, UQAC, UQAM, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, 82 p.

Comité universitaire de l'enseignement clinique de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (2011). *Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie*, Ottawa, CUEC-ACPUE, 9 p.

Conseil d'accréditation des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (2005). *Manuel de gouvernance, des procédures et des normes*, Renfrew, Ontario, CACPU- AO, 52 p.

Fédération des kinésiologues du Québec (2014). *Le kinésiologue défini à travers son code de déontologie*, Montréal, FKQ, 43 p.

Gouvernement du Québec (2010). *Cadre de référence pour la désignation universitaire des établissements du secteur des services sociaux : mission, principes et critères*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 35 p.

Leclerc, Bernard-Simon, Joey Jacob et Julie Paquette (septembre 2014). *Incitatifs et obstacles à la supervision de stages dans les établissements de santé et de services sociaux de la région de Montréal : une responsabilité partagée*, InterActions, Centre de recherche et de partage des savoirs et du CSSS Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent, 52 p.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (2005). *Procédures liées à l'examen d'opportunité des projets de programmes conduisant à un grade présentés au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux fins de financement et critères d'opportunité utilisés par le Comité des programmes universitaires*, Québec, MEES, 9 p.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (2015). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. Année universitaire 2015-2016*, Québec, MEES, 59 p.

Ministère de la santé et des services sociaux (mars 2015). *Cadre de référence du MSSS sur le déploiement des services de sage-femme au Québec*, Québec, MSSS, 148 p.

Ordre des ergothérapeutes du Québec (2014). *Stages universitaires supervisés à distance. Considérations liées à la réglementation*, Montréal, OEQ, 12 p.

Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (2009). *Mosaïque des compétences cliniques de l'infirmière : compétences initiales*, 2^e édition, Montréal, OIIQ, 48 p.

Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (octobre 2009). *Recommandation sur les stages cliniques dans la formation infirmière intégrée*. Rapport du Comité d'Experts sur les stages cliniques, Montréal, OIIQ, 26 p.

Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (novembre 2010). *Agrément des programmes de formation d'infirmière praticienne spécialisée (IPS)*, Document de présentation, Montréal, OIIQ, 11 p.

Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (mai 2015). *Avis sur l'exposition aux situations cliniques en sciences infirmières*, Comité de la formation des infirmières, Montréal, OIIQ, 4 p.

Ordre des psychologues du Québec (avril 2015). *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie. Normes, critères minimaux et processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait d'un diplôme de la liste des diplômés donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*, Mont-Royal, OPQ, 34 p.

Ordre des psychologues du Québec (juin 2011). *Le référentiel d'activité professionnelle liée à l'exercice de la profession de psychologue au Québec*, Mont-Royal, OPQ, 73 p.

Ordre des sages-femmes du Québec (mai 2003). *Normes de pratique professionnelle des sages-femmes du Québec*, OSFQ, 4 p.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2009). *Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*, Montréal, OTSTCFQ, 66 p.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2012). *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*, Montréal, OTSTCFQ, 34 p.

Société canadienne de psychologie (2011). *Normes et procédures d'agrément des programmes doctoraux et d'internat en psychologie professionnelle*, Ottawa, SCP, 138 p.

Table de coordination nationale des Réseaux universitaires intégrés en santé (TCN-RUIS) (24 octobre 2014). *Mémoire des Réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS) du Québec pour la Table de coordination nationale présentée à la Commission de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de l'Étude du projet de loi no 10 modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, RUIS-TCN, 12 p.

Unité d'enseignement en travail social, Département des sciences humaines de l'Université du Québec à Chicoutimi (UETS-UQAC) (2014-2015). *Guide de formation pratique en travail social*, Chicoutimi, UETS-UQAC, 41 p.

Université du Québec (septembre 2014). *La formation et la recherche en santé dans le réseau de l'Université du Québec*, Québec, UQ, 4 p.

Université du Québec (novembre 2014). *Pour une pleine intégration de la dimension sociale et de la mission universitaire. Mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux concernant le projet de loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment l'abolition des agences régionales*, Québec, UQ, 23 p.

Université du Québec (décembre 2014). *La contribution des établissements du réseau de l'Université du Québec dans le domaine de la santé et des services sociaux : la Formation de la main-d'œuvre*, Québec, UQ, 2 p.

Université du Québec à Chicoutimi (2014). *Guide des stages, programme 3259, maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne)*, Chicoutimi, UQAC, 64 p.

RÈGLEMENTS CITÉS

Règlement sur la condition et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec PQ (RLRQ, chapitre C-26, r. 215).

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels. Code des professions (chapitre C-26, a. 184, 1^{er} al.).

Règlement sur le comité de la formation des psychologues. Code des professions (chapitre C-26, a. 184, 2^e al.).

Règlement sur la formation et l'expérience clinique requises des infirmières pour l'évaluation des troubles mentaux. Loi sur les infirmières et les infirmiers (c. I-8, art. 14 g); Code des professions (c. C-26, art. 94 h)

Code déontologie des infirmières et infirmiers. Code des professions (chapitre C-26, a. 87). Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8, a. 3).

Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Code des professions (chapitre C-26, a. 87).

Code de déontologie des membres du regroupement professionnel des sexologues du Québec (document transitoire, mars 2014).

Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices. Code des professions (chapitre C-26, a. 87).

Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec. Code des professions (chapitre C-26, a. 87).

Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique. Code des professions (chapitre C-26, a. 87).

ANNEXE 1 – RESSOURCES HUMAINES DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ DÉDIÉES À LA FORMATION PRATIQUE, SELON LA DISCIPLINE

Disciplines	Universités	Ressources professorales	Ressources professionnelles et techniques
Sciences infirmières	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage à temps plein Un agent de stage à mi-temps Professionnels moniteurs de stage (contrats)
	UQAC	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages (15 stagiaires = une tâche) Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage à temps plein Un agent de stage à mi-temps Professionnels moniteurs de stage (contrats)
	UQAR	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Deux agents de stage (un par campus) Un auxiliaire d'enseignement (2 jours semaine)
	UQO	<ul style="list-style-type: none"> Chargés de cours responsables des stagiaires Professeurs responsables des stages Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Deux coordonnateurs de stage (un par campus) Un agent de stage Professionnels superviseurs de stage (contrats)
	UQAT	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages Professeurs responsables des cours liés aux stages Auxiliaires d'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage
Sage-Femme	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Un professeur associé à chacun des stages 	<ul style="list-style-type: none"> Une coordonnatrice de stage à temps plein Une coordonnatrice de stage à mi-temps Un commis aux affaires modulaires (aide ponctuelle)
	UQAM	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables de stage Professeurs responsables des séminaires de stage Professeur directeur de l'essai-stage (maîtrise) 	<ul style="list-style-type: none"> Une chargée de formation pratique Une agente de stage Professionnels superviseurs de stage (contrats)
	UQAC	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages Un professeur responsable de la formation pratique 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage Un agent de stage Professionnels superviseurs de stage (contrats)
	UQAR	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages Un professeur responsable de la formation pratique 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage par campus Professionnels superviseurs de stage (contrats) Un commis 2 ½ jours sur 36 semaines
Travail social	UQO	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des séminaires de stage 	<ul style="list-style-type: none"> Deux coordonnateurs de stage (un par campus) Professionnels superviseurs de stage (contrats)
	UQAT	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs de stage Un professeur responsable de la formation pratique 	<ul style="list-style-type: none"> Professionnels superviseurs de stage (contrats) Un agent de stage à temps plein Un agent de stage à mi-temps Professionnels superviseurs de stage (contrats)
	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs superviseurs de stage Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Deux agents de stage Un coordonnateur de stage
Psychoéducation	UQO	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs superviseurs de stage Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage par campus

ANNEXE 1 – RESSOURCES HUMAINES DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ DÉDIÉES À LA FORMATION PRATIQUE, SELON LA DISCIPLINE (SUITE)

Disciplines	Universités	Ressources professorales	Ressources professionnelles et techniques
	UQAT	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des cours liés aux stages Professeurs superviseurs de stage (un groupe = 1 charge) Un professeur responsable de la formation pratique 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage
	UQAM	<ul style="list-style-type: none"> Personnel enseignant responsable de stage Personnel enseignant de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Direction de la clinique universitaire Personnel professionnel de la clinique universitaire Personnel de soutien de la clinique universitaire Une chargée de formation pratique Une commis de logiciel à mi-temps Étudiants de doctorat
Psychologie	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages 1 et 3 et des internats à la clinique universitaire Personnel enseignant de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage Un secrétaire à mi-temps Trois professionnels (mi-temps) à la clinique universitaire
	UQAC	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs et chargés de cours superviseurs de stage Professeurs de clinique (internat) Personnel de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage Personnel professionnel de la clinique universitaire
	UQO	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs superviseurs de stage et d'internat Personnel enseignant de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage Personnel professionnel de la clinique universitaire
Sexologie	UQAM	<ul style="list-style-type: none"> Chargés de cours superviseurs de stage (baccalauréat) Professeurs responsables d'approche (maîtrise clinique) 	<ul style="list-style-type: none"> Deux chargées de formation pratique Professionnels superviseurs de stage (contrats)
	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Un professeur responsable des stages (baccalauréat) Professeurs responsables des cours liés aux stages Personnel enseignant de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage Un commis académique à mi-temps Personnel professionnel de la clinique universitaire
Orthophonie	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs responsables des cours liés aux stages Personnel enseignant de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage à mi-temps Un adjoint administratif à mi-temps Personnel professionnel de la clinique universitaire
Physiothérapie	UQAC	<ul style="list-style-type: none"> Professeurs responsables des cours liés aux stages 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage
	UQAM	<ul style="list-style-type: none"> Membres du personnel enseignant responsables des stages Un professeur invité responsable de la formation pratique 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune ressource
Kinésiologie	UQTR	<ul style="list-style-type: none"> Un professeur clinicien directeur pédagogique de la clinique universitaire Professeurs enseignants à la clinique universitaire Professeurs superviseurs de stage 	<ul style="list-style-type: none"> Un coordonnateur de stage
	UQAC	<ul style="list-style-type: none"> Personnel enseignant responsable des cours liés aux stages Personnel enseignant de la clinique universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Un agent de stage (3 jours / sem.) Personnel professionnel de la clinique universitaire

ANNEXE 2 – RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DE LA SUPERVISION PAR LES ASSOCIATIONS ET LES ORDRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Professions	Associations et ordres professionnels	Types de reconnaissance professionnelle de la supervision		
		Mention au code de déontologie	Inscrit au référentiel de compétences professionnelles	Temps de formation continue
Infirmière clinicienne	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)	OUI ¹		
	Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACESI)			
Sage-femme	Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ)		OUI : référentiel de compétences; normes de la pratique sage-femme ²	OUI ³
	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)	OUI ⁴	OUI : référentiel de compétences ⁵	OUI ⁶
Travailleur social	Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS)			
	Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPO)	OUI ⁷		OUI ⁸
Psychoéducateur	Ordre des psychologues du Québec (OPQ) ⁹		OUI : référentiel d'activités professionnelles ¹⁰	
	Société canadienne de psychologie (SCP)		OUI : profil professionnel	
Psychologue	Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ)	OUI ¹²		Non précisée : les normes sont en rédaction
	Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEC)	OUI ¹³		informelle, non complétée ¹⁴
Sexologue	Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEC)			Reconnue comme une responsabilité professionnelle
	Association canadienne des ergothérapeutes (ACE)		OUI : compétence clé du profil de la pratique ¹⁶	Recommande aux ergothérapeutes d'effectuer une supervision par année ¹⁷

Professions	Associations et ordres professionnels	Types de reconnaissance professionnelle de la supervision			
		Mention au code de déontologie	Inscrit au référentiel de compétences professionnelles	Temps de formation continue	Autres mesures
Orthophoniste	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)	OUI ¹⁸		Suggérée, non compilée ¹⁹	
Physiothérapeute	Ordre des professionnels de la physiothérapie du Québec (OPPQ)	OUI ²⁰		OUI ²¹	
	Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPCC)		OUI : Compétence citée aux normes d'agrément ²²		
Kinésiologue	Fédération des kinésiologues du Québec (FKQ)	OUI ²³		OUI ²⁴	

¹ Article 8 du code de déontologie : « L'infirmière ou l'infirmier doit, dans la mesure de ses possibilités, échanger ses connaissances avec les autres infirmières et infirmiers, les étudiant·es et les autres personnes dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession. » **Source** : https://www.oiiq.org/sites/default/files/uploads/pdf/pratique_infirmiere/oiq-code-deontologie.pdf [lien consulté le 26-08-2016].

² La compétence 3.2 intitulée « Participer à des activités de supervision de stagiaires et d'enseignement universitaire » comprend la dimension « Collaborer à la supervision de toute personne qui fait un stage en pratique sage-femme ». Cette dimension est ensuite déclinée en plusieurs critères de démonstration référant à des critères de qualité de la fonction de supervision. **Source** : Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec (OSFQ, 2009). La norme 2.4 exige que « La sage-femme contribue à la formation des sages-femmes, à la promotion de la pratique professionnelle des sages-femmes et à l'évolution du savoir des sages-femmes. » **Source** : http://www.osfq.org/?page_id=840 [lien consulté le 26-08-2016].

³ L'OSFQ demande aux sages-femmes d'effectuer un minimum de 80 heures d'activités de développement professionnel sur une période de 3 ans. Certaines activités de formation sont obligatoires. Le préceptariat est considéré comme une activité informelle de développement professionnel, certaines heures (maximum de 48 heures sur une période de trois ans) peuvent être reconnues. **Source** : <http://www.osfq.org/wp-content/uploads/2014/04/Norme-de-DP-14avril20142.pdf> [lien consulté le 26-08-2016].

⁴ Article 4.02.07 du code de déontologie : « Le travailleur social, dans la mesure de ses possibilités, aide au développement de sa profession soit par l'échange de connaissances et d'expériences avec ses collègues et des étudiants, soit par sa participation aux cours et aux stages de formation continue. » **Source** : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=C_26/C26R286.HTML [lien consulté le 26-08-2016].

⁵ Le domaine de compétence 4 du référentiel de l'Ordre intitulé « Contribution à son développement professionnel et à l'évolution de la profession » comporte les composantes suivantes : « Être capable de collaborer à la formation et au soutien des étudiants et des praticiens en début de carrière (supervision de stages, mentorat, consultations cliniques, conférences, animation d'atelier ou de cours, etc.) » et « Être capable d'utiliser la supervision et de recourir aux pairs pour évaluer et améliorer sa pratique en lien avec les fondements, les valeurs et les connaissances théoriques et expérimentales spécifiques au travail social. » **Source** : <https://www.otstcfq.org/docs/default-source/cadres-et-guides-de-pratique/nouveau-r%C3%A9frentiel-ts-2012-19-07-2012-final.pdf?sfvrsn=2> [lien consulté le 26-08-2016].

⁶ L'OTSTCFQ demande à ses membres d'effectuer 30 heures de formation continue par période de deux ans. La supervision est reconnue dans ces activités pour un maximum de 15 heures. **Source** : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FC_26%2FC26R291_1.htm [lien consulté le 26-08-2016].

⁷ L'article 52 du code de déontologie de l'OPPQ prévoit que « Dans la mesure de ses ressources, de ses qualifications et de son expérience, le psychoéducateur participe au développement et à la qualité de la profession notamment par l'accompagnement d'étudiants et par l'échange avec les autres psychoéducateurs. » **Source** : http://www.ordrepqd.qc.ca/~media/pdf/Psychoeducateur/Code_de_d__ontologie.aspx?la=fr [lien consulté le 26-08-2016].

⁸ L'OPPQ demande à ses membres de faire 40 heures de formation continue par période de deux ans. La supervision clinique est reconnue comme des heures de formation continue, mais pas pour plus de 20 heures par période de deux ans. **Source** : http://www.ordrepqd.qc.ca/~media/pdf/Psychoeducateur/Norme_d_exercice_sur_la_formation_continue%20MAJ%202016-02-08.aspx?la=fr [lien consulté le 26-08-2016].

⁹ Le règlement du comité de formation de l'OPQ prévoit que les stages d'un programme peuvent faire partie des aspects examinés par le comité de formation pour lui permettre de jouer son rôle-conseil quant à la qualité d'un programme. **Source** : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FC_26%2FC26R214.htm [lien consulté le 26-08-2016].

- ¹⁰ Le 4^e domaine de compétence du référentiel porte sur la participation à l'évolution et au rayonnement de la profession. Il comporte une compétence clé intitulée « Être capable de contribuer au transfert des connaissances en psychologie » qui prescrit des actions telles que la participation à des activités d'enseignement universitaire (action 4.1.2), dont l'encadrement de stagiaires. **Source** : https://www3.ordrepsy.qc.ca/sn_uploads/2011_07_Referentiel_d_activite_professionnelle.pdf [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹¹ Le manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie indique qu'« au cours de sa formation théorique et pratique, l'étudiant doit acquérir les fondements nécessaires et expérimenter un premier niveau d'expérience pratique dans le rôle de superviseur auprès de personnes en formation. » **Source** : https://www3.ordrepsy.qc.ca/sn_uploads/fck/pdf/psychologie/1Manuel_d_evaluation_des_programmes_2015.pdf (p.21).
- ¹² Article 4.02.02 du code de déontologie : « Le sexologue, dans la mesure du possible, aide au développement de sa profession par le libre-échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues ou les étudiants, et par sa participation aux cours et aux stages de formation continue. » **Source** : https://opsq.org/wp-content/uploads/2014/03/Code-de-d%C3%A9ontologie_OPSQ_2014-03-17.pdf [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹³ Article 4.03.01 du code de déontologie : « L'ergothérapeute doit, dans la mesure de ses possibilités, aider au développement de sa profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses confrères et les étudiants, et par sa participation aux cours et aux stages de formation continue. » **Source** : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FC_26%2FC26R113.htm [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹⁴ **Source** : http://www.oeq.org/userfiles/File/Publications/Doc_professionnels/OEQ_Politique%20de%20DPC.pdf [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹⁵ Au moment de l'inscription au tableau de l'OEQ, il est demandé aux membres d'identifier s'ils ont supervisé des étudiants au cours de l'année.
- ¹⁶ Le profil de la pratique de l'ergothérapie comporte les rôles de « gestionnaire de la pratique » et de « praticien érudit ». Les descriptions de ces rôles incluent les deux énoncés suivants : « Les ergothérapeutes ont des compétences pour la supervision, le soutien et l'encadrement des ergothérapeutes, du personnel auxiliaire et des autres membres de l'équipe en ergothérapie. [...] A titre d'éducateurs, les ergothérapeutes facilitent l'apprentissage des clients, des membres d'équipes et d'autres apprenants. » Le profil décline ces rôles en compétences clés. Le rôle de « gestionnaire de la pratique » comporte une compétence intitulée « Favoriser la formation clinique » (E.4.4) qui porte essentiellement sur la supervision d'étudiants. Le rôle de « praticien érudit » comporte une compétence intitulée « Favoriser l'apprentissage des clients, de l'équipe et d'autres apprenants » qui a pour objet la qualité des méthodes d'enseignement et d'évaluation. **Source** : <https://www.caot.ca/pdfs/otprofilfr.pdf> [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹⁷ Prise de position de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie et de l'Association canadienne des ergothérapeutes en 2012. **Source** : <http://www.caot.ca/pdfs/positionstate/formationclinique.pdf> [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹⁸ Article 66 du Code de déontologie : « Le membre doit contribuer au développement de sa profession notamment en favorisant l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses confrères et les étudiants et en participant aux congrès scientifiques, aux cours et aux activités de formation continue de l'Ordre. » **Source** : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=C_26/C26R184.HTM [lien consulté le 26-08-2016].
- ¹⁹ L'Ordre n'exige pas de ses membres une déclaration d'activité de formation continue, il suggère la réalisation d'une quinzaine d'heures par année d'activités de développement professionnel diverses. La supervision fait partie des activités de développement professionnel suggérées. **Source** : http://www.ooaq.qc.ca/ordre/lois-reglements/doc-politiques/archives/Politique_formation_continue.pdf [lien consulté le 26-08-2016].
- ²⁰ L'article 55 du code de déontologie : « Le membre doit, dans la mesure de ses possibilités et de ses compétences, aider au développement de sa profession notamment par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec les autres membres, les étudiants et les stagiaires. » **Source** : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FC_26%2FC26R197.htm [lien consulté le 26-08-2016].
- ²¹ L'Ordre exige que ses membres cumulent un nombre minimal de 45 heures de formation continue durant la période de référence, soit en trois ans. De ces 45 heures, au moins 30 heures doivent être cumulées dans des activités d'apprentissage formelles. Les autres heures de formation continue peuvent être cumulées dans des activités d'apprentissage autonomes, formelles ou dans une combinaison des deux catégories. La supervision est reconnue comme une activité formelle de formation continue, lorsque celle-ci est faite dans le cadre d'un stage de formation initiale. Le nombre d'heures reconnues ne peut excéder 1 heure par semaine et 5 heures par année. **Source** : <https://oppq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/03/PACC-2016-2019.pdf> [lien consulté le 26-08-2016].
- ²² Critère 6.7.3 des normes d'agrément : « Le programme prépare les étudiants à contribuer à l'apprentissage des autres (p. ex. soutenir l'enseignement clinique aux étudiants). » **Source** : <http://www.peac-aepec.ca/pdfs/FRENCH/Accreditation/Accreditation%20Standards/NORMES%20d'agr%C3%A9ment%202012%20FINALES.pdf> (p. 32) [lien consulté le 26-08-2016].
- ²³ L'article 2.4.3.1 du code de déontologie : « Le kinésologue doit, dans la mesure de ses possibilités, aider au développement de sa profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses confrères et les étudiants, et par sa participation aux cours, aux stages de formation continue, aux programmes de recherches, ainsi qu'à certains comités d'études lorsque ses services sont sollicités. » **Source** : http://www.kinesiologie.com/images/files/Code%20de%20d%C3%A9ontologie_2014%28%29.pdf [lien consulté le 26-08-2016].
- ²⁴ La Fédération demande à ses membres de cumuler 30 crédits de formation continue par période de deux ans. La supervision fait partie des activités reconnues. Pour la supervision d'un stage de baccalauréat, la Fédération reconnaît deux crédits pour un stage de 120 heures et moins, trois crédits pour un stage entre 120 et 200 heures et quatre crédits pour la supervision d'un stage de plus de 200 heures. Les membres ne peuvent cumuler plus de dix crédits en supervision de stage par période. **Source** : http://www.kinesiologie.com/images/files/tableau%20de%20r%C3%A9rences%20heures%20pour%20cr%C3%A9dits%20de%20formations%20reconnues_2016%284%29.pdf [lien consulté le 26-08-2016].

ANNEXE 3 – PORTRAIT DE L'ORGANISATION DES STAGES EN MILIEU DE PRATIQUE PAR DISCIPLINE DE FORMATION DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ

Cette section présente un portrait détaillé de l'organisation des stages en milieu de pratique par discipline des programmes du domaine de la santé et des services sociaux offerts dans les établissements du réseau de l'UQ¹⁰. Pour chaque discipline de formation, les informations suivantes sont présentées :

- les exigences émises par les associations et les ordres professionnels au regard de la formation pratique universitaire et de l'accès à la profession;
- les caractéristiques générales des stages;
- l'organisation de la supervision;
- les principales procédures de placement;
- les modes de concertation sectorielle ou territoriale existants;
- les pratiques universitaires de rémunération des milieux de stage;
- les principales difficultés de placement;
- les conditions jugées facilitantes et des suggestions d'amélioration.

En 2013-2014, 5 711 stages ont été réalisés par les étudiants inscrits dans plus de 70 programmes des six établissements universitaires concernés.

Disciplines de formation

1. Sciences infirmières (1 ^{er} cycle).....	53
2. Sciences infirmières (2 ^e cycle).....	61
3. Pratique sage-femme.....	65
4. Travail social.....	68
5. Psychoéducation.....	78
6. Psychologie.....	83
7. Sexologie.....	89
8. Ergothérapie.....	93
9. Orthophonie.....	98
10. Physiothérapie.....	103
11. Kinésiologie.....	107

¹⁰ Les informations présentées dans cette annexe sont issues des entretiens réalisés auprès des équipes responsables de la formation pratique dans les établissements du réseau de l'UQ. La liste des personnes interrogées se trouve à l'annexe 4 du présent document. En complément, une recherche d'information a également été effectuée dans les documents normatifs des associations et des ordres professionnels et sur leurs sites internet.

1. SCIENCES INFIRMIÈRES (1^{ER} CYCLE)

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQTR	Baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)	7929
	Baccalauréat en sciences infirmières (perfectionnement)	7855
	Baccalauréat en sciences infirmières (DEC-BAC)	6854
UQAC	Baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)	7450
	Baccalauréat en sciences infirmières (perfectionnement)	7453
	Baccalauréat en sciences infirmières (en exercice – volet intégré)	7452
UQAR	Baccalauréat en sciences infirmières (perfectionnement)	7855
	Baccalauréat en sciences infirmières (DEC-BAC)	7457
	Certificat en soins critiques	4566
	Certificat en soins infirmiers communautaires	4418
UQO	Baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)	7456
	Baccalauréat en sciences infirmières (perfectionnement)	7855
	Baccalauréat en sciences infirmières (DEC-BAC)	7455
UQAT	Baccalauréat en sciences infirmières (perfectionnement)	7855
	Baccalauréat en sciences infirmières (DEC-BAC)	7455
	Certificat en soins infirmiers communautaires	4418

1.1 Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Le baccalauréat en sciences infirmières prépare pour exercer à titre d'infirmière clinicienne¹¹ en soins généraux, dans des secteurs tels que les soins intensifs, la traumatologie, la santé communautaire, la santé mentale, etc.

Agrément des programmes universitaires

Les programmes de baccalauréat en sciences infirmières peuvent recevoir un agrément de l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACESI). L'agrément par l'ACESI n'est pas obligatoire pour que les diplômées puissent être admissibles à l'obtention d'un permis de pratique de l'OIIQ. Au Québec, les programmes agréés sont ceux de l'Université du Québec en Outaouais (baccalauréat formation initiale, baccalauréat perfectionnement, DEC-BAC), de l'Université McGill (baccalauréat formation initiale, baccalauréat intégré, *Master of Science (Applied) in Nursing - Direct-Entry*), de l'Université Laval (baccalauréat formation initiale et DEC-BAC), de l'Université de Montréal (baccalauréat formation initiale et DEC-BAC) et de l'Université Sherbrooke (baccalauréat formation initiale).

Exigences relatives aux stages

En vue de l'agrément d'un programme, l'ACESI demande à l'université de produire une liste détaillée de tous les sites de placement en milieu de stage de chacun des cours cliniques, précisant la durée des stages, le nombre d'étudiantes affectées à chacun des sites de placement par stage et les occasions d'apprentissage proposées. De plus, l'apprentissage par la pratique fait partie intégrante de la norme sur le cadre du programme. La qualité des milieux de stage et l'encadrement qui est offert aux superviseurs de stage font également partie des normes d'agrément de l'ACESI (ACESI, juin 2014).

¹¹ Le diplôme d'études collégiales (DEC) en soins infirmiers permet quant à lui d'exercer à titre d'infirmière en soins généraux.

Au regard du nombre d'heures de stage, le comité d'experts sur les stages cliniques recommande que les programmes universitaires de formation initiale comportent au minimum 1 035 heures de formation clinique. À cela doivent s'ajouter des stages supplémentaires en soins critiques, en santé communautaire et santé mentale (OIIQ, octobre 2009). Ces stages doivent permettre le développement des compétences nécessaires à la profession, telles que définies dans la Mosaïque des compétences de l'OIIQ (2009). Ces compétences doivent être acquises pendant le stage au moyen d'une « diversité de situation de soins tels les soins de santé, les soins aigus ou de courte durée (état stable, instable, urgent ou critique), les soins de réadaptation et de rétablissement, les soins chroniques ou de longue durée et les soins de vie » (OIIQ, octobre 2009). L'OIIQ exige que ces stages soient supervisés par une infirmière détenant un permis de pratique.

Exigences relatives au droit de pratique

Pour avoir le droit d'exercer à titre d'infirmière clinicienne, les diplômées universitaires doivent répondre aux exigences de l'OIIQ. Celles-ci doivent d'abord faire une demande d'attestation à titre de candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI). Cette attestation leur permet de pratiquer dans un établissement public de soins de santé sous certaines conditions (sous supervision, certains actes professionnels seulement, etc.).

Durant cette période, la CEPI dispose d'une période de deux ans pour passer son examen professionnel d'admission à la profession de l'OIIQ et remplir ainsi les conditions de délivrance du permis. Pour permettre une inscription à l'examen, l'université doit transmettre à l'OIIQ une attestation indiquant que le programme d'études est terminé. Pour délivrer le permis, l'OIIQ demande un relevé de notes sanctionné ou une attestation de diplôme¹².

1.2. Caractéristiques générales des stages

En général, les stages des programmes de 1^{er} cycle en sciences infirmières sont de courte durée, allant de 14 à 20 jours (environ sept heures par jour). Le baccalauréat (perfectionnement) de l'UQAT fait exception avec des stages d'une durée de cinq jours. Le nombre de stages varie en fonction du programme. La formation initiale comporte huit à neuf stages de trois crédits chacun. Les programmes volet *perfectionnement* et volet *intégré*, qui s'adressent à des infirmières en exercice, comportent deux à trois stages de trois crédits. Enfin, le cheminement DEC-BAC comporte entre deux et quatre stages, toujours de trois crédits chacun.

La plupart des stages sont réalisés dans des établissements du réseau public de santé et de services sociaux (CISSS, hôpitaux, centres jeunesse, groupes de médecine familiale) et quelques-uns dans des établissements scolaires, des organismes communautaires et aux services à domicile. Certains programmes permettent également la réalisation d'un stage à l'étranger.

1.3. Organisation de la supervision clinique des stagiaires

La supervision des stagiaires dans les milieux de pratique est généralement assumée par une infirmière en exercice dans le milieu de stage. Le terme préceptrice est couramment utilisé pour désigner les infirmières superviseuses. Pour devenir préceptrice dans un établissement du réseau public de santé et de services sociaux, l'infirmière doit d'abord être membre de l'OIIQ et détenir, dans la plupart des cas, une expérience clinique allant d'une à cinq années. La plupart des universités obligent les futures préceptrices à suivre une formation sur la supervision.

En plus des préceptrices, quelques universités ont recours à l'embauche de monitrices (UQAC et UQTR) ou de superviseuses cliniques de stage (UQO) pour les premiers stages des programmes de formation initiale. Pour ces stages, la supervision s'effectue en groupe de cinq ou six étudiants. Les monitrices ou superviseuses cliniques sont des infirmières membres de l'OIIQ embauchées par l'université et, dans quelques cas plus rares, elles peuvent être employées des milieux de stage et effectuer cette tâche de supervision en plus de leur travail habituel. À titre d'exemple, l'UQO a créé un poste à temps plein de superviseuse clinique au Département des sciences infirmières et embauche les autres comme contractuelles.

¹² Source : <http://www.oiiq.org/admission-a-la-profession/diplomee-en-soins-infirmiers> [lien consulté le 26-08-2016]

Dans les organismes communautaires, il arrive que la supervision soit effectuée par un professionnel d'une autre discipline (travail social, psychoéducation). Dans ce cas, le professeur responsable ou chargé de cours du stage joue un rôle de soutien plus important.

1.4. Principales procédures de placement

La majorité des universités signe avec les milieux de stage des ententes (appelées aussi protocole d'entente ou contrat de service) qui précisent les règles d'entente mutuelle concernant l'ensemble des stages prévus à l'intérieur des programmes de formation en sciences infirmières. Ces ententes sont d'une durée de trois à cinq ans et ne comportent pas un nombre annuel de places de stage ni de clause de priorisation des étudiants de l'université concernée.

La majorité des universités utilisent le logiciel HSP Net pour le placement des stagiaires dans le réseau public de santé et de services sociaux. Ce logiciel offre une plateforme pancanadienne d'échange entre les milieux de stage et les établissements d'enseignement (écoles professionnelles, collèges, universités). Deux statuts d'utilisateur sont possibles : invité et utilisateur. L'obtention de la licence offre toutes les possibilités, allant de l'inscription des demandes de stage dans chaque département d'un établissement de santé jusqu'à la facturation des établissements d'enseignement et la rémunération des milieux de stage. Le statut d'invité offre des options plus limitées, il permet d'entrer des demandes de stage seulement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit une invitation par un milieu de stage. L'invité ne peut que visualiser l'information et doit faire l'ensemble de ses communications par courriel ou par téléphone. Dans certaines régions, en Outaouais notamment, c'est l'agence régionale de santé et de services sociaux qui a acheté la licence et qui payait jusqu'à tout récemment le renouvellement annuel.

Lorsque les places sont affichées par les milieux de stage sur HSP Net, les agents et coordonnateurs de stage effectuent les demandes et ils procèdent ensuite au jumelage. Il arrive que certains milieux exigent une entrevue avec les candidats au stage pour valider leur niveau de motivation, mais c'est plutôt rare en sciences infirmières. En général, les étudiants signent ensuite un contrat de stage ou une lettre d'engagement avec leur milieu de stage.

1.5. Concertation sectorielle ou régionale sur les stages

Table régionale des stages : dans la plupart des régions, il existe une table de coordination des stages (appelée aussi comité régional des stages) parfois subdivisée en sous-comités locaux (ou cellules régionales) dans les territoires plus denses. Jusqu'à tout récemment, ces tables étaient pilotées par les agences régionales de santé et de services sociaux et elles regroupaient toutes les maisons d'enseignement concernées par l'offre de formation (universités, collèges, écoles professionnelles) ainsi que des représentants des établissements du réseau public de santé et de services sociaux. Les membres de ces tables se rencontrent deux à trois fois par année pour se concerter sur la planification et l'opérationnalisation des stages. Les avis sont partagés quant à l'efficacité de ces tables régionales pour atténuer les difficultés de placement. Au moment où les entrevues ont été réalisées, les agences régionales venaient d'être abolies. La plupart des coordonnateurs de stage dans les universités n'avaient pas reçu d'informations sur la continuité de ces comités. La réactivation de certaines tables de concertation a été enclenchée au début au printemps 2016, notamment celle qui sera pilotée par le CIUSSS de la région de Montérégie Centre-du-Québec.

Comité de placement : créé dans la région des Laurentides, ce comité regroupe les établissements d'enseignement collégiaux et universitaires dans un objectif de concertation sur la base des places disponibles affichées par les établissements de santé dans HSP Net. Le comité se réunit avant de procéder à l'envoi des demandes de placement aux établissements de santé afin d'éviter une sursollicitation.

Consortium DEC-BAC : il a pour objectif d'assurer le continuum entre le DEC de trois ans et le BAC. Le niveau d'activité de ces consortiums varie selon la région, mais ils représentent un lieu de discussion entre les collèges et les universités où la question des stages peut être abordée.

Autres rencontres : dans certaines régions (Abitibi-Témiscamingue, Saguenay – Lac-Saint-Jean), les collèges et les universités tiennent des rencontres ponctuelles pour se concerter sur la planification des stages. Il arrive également que les CISSS organisent des rencontres de discussion avec les établissements d'enseignement pour les informer de changements de procédures et pour traiter de difficultés rencontrées.

1.6. Rémunération des milieux

Tous les milieux de stage sont rémunérés lorsque la supervision des stagiaires est assumée par une infirmière. Le tableau à la page suivante présente les différentes pratiques de rémunération selon l'université ainsi que les autres frais directs liés à la supervision des stages par les milieux de pratique.

TABLEAU 7

COÛTS LIÉS À LA SUPERVISION DE STAGES EN MILIEU DE PRATIQUE DES PROGRAMMES DE 1^{ER} CYCLE EN SCIENCES INFIRMIÈRES QUI SONT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ

Établissements	Supervision clinique interne (par un professionnel du milieu de stage)	Supervision clinique externe (par un professionnel embauché par l'université)	Frais de formation des superviseurs	Autres frais directs
UQTR	25 \$/jour de stage supervisé par une préceptrice ET remboursement du salaire de la monitrice pour supervision de groupes du stage I (plus 1.5 h/jour de stage).	Embauche de monitrices (par voie de contrats) pour supervision de groupes du stage I du BAC formation initiale seulement (dix jours).	Développement et prestation de la formation (quatre jours). Remboursement d'une journée salaire, déplacements et repas.	Déplacement des superviseurs privés. Licence du logiciel de placement HSP Net (obligatoire) : 2 127,18 \$. Remboursement pour utilisation de matériel médical (stage soin critique) : 2,78 \$/jour.
UQAC	20 \$/jour de stage supervisé par une tutrice.	Embauche de monitrices (rémunération par honoraires à un taux de 50 \$/h) pour un groupe de cinq étudiants (stage I du BAC formation initiale surtout, mais pas exclusivement).	Développement et prestation de la formation (une journée). Remboursement du temps de participation (350 \$/participant).	Licence du logiciel de placement HSP Net (obligatoire). Remboursement pour utilisation de matériel médical : 2,78 \$/jour.
UQAR	25 \$/jour de stage supervisé par une préceptrice.	NON	Développement et prestation de la formation (quatre heures). Remboursement du temps de participation (250 \$/participant).	Remboursement pour utilisation de matériel médical (stage soin critique) : 2,78 \$/jour.
UQO	250 \$ pour un stage supervisé par une préceptrice (tous les stages du DEC-BAC et quatre stages sur neuf au BAC formation initiale).	Embauche de superviseurs pour les cinq premiers stages du BAC formation initiale. Supervision de groupes de six : la rémunération varie de 6 000 \$ à 8000 \$ par groupe.	Développement et prestation de la formation (une journée).	Licence du logiciel de placement HSP Net (obligatoire). Remboursement pour utilisation de matériel médical : 2,78 \$/jour.
UQAT	Stages BAC : 520 \$ = 104 \$ / jour de stage supervisé par une préceptrice. Stages DEC-BAC : 1 040 \$ = 55 \$ / jour de stage supervisé par une préceptrice.	NON	Développement et prestation de la formation (une journée); repas inclus.	Licence du logiciel de placement HSP Net (obligatoire).

1.7. Principales difficultés de placement

La capacité d'accueil des milieux de stage est limitée, voire saturée dans certains cas

Cette situation est toutefois variable d'un trimestre à l'autre et selon les territoires. Dans certains établissements de santé, où les secteurs pouvant accueillir des stagiaires sont plus restreints, un seul refus ou un congé de maladie peut rendre la situation de placement plus ardue. Cette difficulté est jugée très préoccupante en raison du contexte de hausse importante des inscriptions qui touche l'ensemble du territoire québécois.

La situation est plus préoccupante pour le stage en soins critiques puisque les départements qui répondent aux exigences de ce stage sont limités et certains centres plus petits offrent encore moins de possibilités. Le placement pour les stages en soins à domicile est lui aussi plus difficile. En raison des nombreux déplacements qu'exigent les soins à domicile, l'encadrement de stagiaires implique un changement de routine pour le superviseur. Dans certains cas, cette contrainte additionnelle freine l'intérêt des professionnels pour la supervision. Il y a une culture de stage à développer dans ce secteur.

La réforme en cours dans le réseau public de santé et de services sociaux crée un climat d'instabilité

Les réorganisations entraînent d'importants changements de personnel. Ces changements créent une situation d'instabilité dans les équipes, ce qui affecte la disponibilité de places de stage, le placement des stagiaires et le suivi des dossiers dédiés aux stages.

Dans la région de l'Outaouais, on observe une diminution des places de stage disponibles en raison de la fermeture périodique de certaines unités de soins dans des établissements de santé (durant la période des fêtes et durant l'été). C'est une constante depuis quelques années. Par ailleurs, l'Hôpital de Gatineau est actuellement dans un processus de fermeture afin de tout rapatrier les services de soins dans le secteur de Hull, ce qui affecte considérablement le placement de stagiaires.

Les universités qui placent des stagiaires sur un même territoire sont amenées à solliciter les mêmes milieux de stage, ce qui cause parfois des tensions

Ces tensions sont plus fortes lorsqu'un milieu de stage donne la priorité, voire l'exclusivité, aux étudiants d'une université. Le milieu de stage justifie cette priorité par l'existence d'un contrat d'affiliation ou par son appartenance à un RUIS. Cette situation touche plus particulièrement les universités et les campus situés dans des zones plus denses, comme l'UQTR, le campus de Lévis de l'UQAR et le campus de Saint-Jérôme de l'UQO.

Avant l'implantation du campus de Laval de l'Université de Montréal, le campus Saint-Jérôme de l'UQO avait la priorité du placement de ses stagiaires dans les Laurentides, ce qui n'est plus le cas à l'heure actuelle. Depuis l'arrivée du campus de Laval, les places de l'UQO ont été coupées de moitié. À ce moment, l'agence régionale avait invoqué le RUIS et des contrats d'affiliation avec l'Université de Montréal pour justifier l'inclusion de celle-ci dans les tables de concertation. Malgré cette instabilité au départ, la mise en place d'un comité de placement par les coordonnateurs de stage des deux universités a permis d'instaurer une concertation et de maintenir un équilibre dans le placement entre les étudiants de l'Université de Montréal et ceux du campus de Saint-Jérôme. L'Université de Montréal siège aux deux comités régionaux de coordination des stages (qui étaient pilotés par les agences régionales de Laval et des Laurentides). La situation dans la région de Montréal est toutefois très différente. Le campus de Saint-Jérôme n'est pas invité au comité de coordination de la région de Montréal, même s'il place des stagiaires dans cette région.

Certains établissements font face à des difficultés de placement plus importantes dans les zones associées aux RUIS

L'UQTR a constaté que le placement de stagiaires devient de plus en plus ardu dans les régions de la Montérégie, de Québec, de Montréal et de l'Estrie. Cette situation est amplifiée en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants dans les universités et les cégeps de ces régions.

La priorité liée aux contrats d'affiliation entre un milieu de stage et une université crée aussi des difficultés pour les stagiaires en sciences infirmières déjà en emploi

La grande majorité des étudiantes des programmes DEC-BAC et des programmes de baccalauréat – perfectionnement souhaite effectuer leur stage dans l'établissement de santé où elles travaillent déjà. Or, lorsqu'elles travaillent dans un milieu affilié à une autre université, il arrive que celui-ci ne puisse pas leur offrir de stage, puisque toutes les places sont comblées par des stagiaires provenant de l'université affiliée. Cette situation touche notamment les stagiaires du campus de l'UQAR à Lévis employées du Centre hospitalier universitaire de Québec ou de l'Hôpital Laval. L'alternative consiste à leur offrir un stage dans un milieu plus éloigné, mais, généralement, pour des raisons liées à la conciliation avec le travail et la famille, elles déclinent l'offre et préfèrent retirer leur inscription et attendre à l'année suivante. Cette difficulté a pour effet de prolonger la durée des études pour les étudiantes ayant terminé tous leurs cours.

Dans certaines régions, on observe une réticence des stagiaires à effectuer un stage dans un milieu plus éloigné

Pour des raisons de conciliation avec un emploi ou avec des responsabilités familiales, la grande majorité des stagiaires veulent faire leur stage dans un milieu à proximité d'un centre urbain (Rimouski, Gatineau, Rouyn-Noranda, Lévis, Québec, etc.) et c'est justement dans ces milieux qu'il y a une problématique de saturation. À l'UQAR, par exemple, pour gérer la demande, on procède par ordre d'inscription (à partir de la liste officielle du registraire) pour allouer aux étudiants les places de stage afin d'être juste et équitable à l'égard de tous. De plus, au campus de Lévis, on réserve un certain nombre de places pour les finissants, ceux-ci étant traités en priorité sur les autres étudiants. L'alternative consiste à proposer des stages dans des localités plus éloignées. Certaines étudiantes décident toutefois de retarder la réalisation du stage à un autre trimestre pour éviter l'éloignement.

Le placement à l'extérieur de la région d'appartenance de l'université est toujours plus difficile, voire pratiquement impossible dans certains cas

La plupart des universités ont l'habitude de communiquer avec l'université d'appartenance du territoire de placement convoité par le ou les stagiaires afin de solliciter une ou des places de stage. Cette pratique facilite la procédure de placement, mais, en général, ces stagiaires (même s'ils sont originaires de la région sollicitée) passent au second rang.

La cohabitation avec la formation pratique des programmes collégiaux et même parfois des écoles professionnelles est jugée problématique dans certaines régions

Dans les secteurs de Gatineau, Lévis, Québec, Mont-Laurier et dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay – Lac-Saint-Jean, la cohabitation université-collège sur les lieux de stage est parfois problématique puisqu'elle contribue à la saturation des milieux, et ce, parfois au désavantage des universités. En effet, il arrive que certains collèges utilisent des secteurs de soins dans les établissements de santé pour leurs stages d'observation qui, en principe, devraient être consacrés aux stages universitaires, puisqu'ils requièrent des compétences de niveau universitaire (urgence, soins intensifs, médecine de jour, périnatalité CLSC, soins à domicile, services courants, etc.).

De plus, la supervision de stagiaires universitaires (en dyade) est vécue comme étant plus exigeante en matière de ressources pour un milieu de stage que la supervision de stagiaires collégiaux (en groupe). Pour cette raison, il arrive que ce soit les milieux de stage qui choisissent de ne pas prioriser les stagiaires universitaires, même dans les secteurs où les compétences requises sont de ce niveau.

La culture du préceptorat n'est pas suffisamment développée au sein de la profession infirmière au Québec

La supervision de stagiaires n'est pas un acte valorisé dans la plupart des établissements de santé, il arrive que les universités doivent convaincre les milieux d'accueillir des stagiaires, ceux-ci ont tendance à ne pas libérer leurs infirmières pour une tâche de supervision. La rémunération devient donc un incitatif important.

Le manque d'homogénéité dans les pratiques de rémunération des milieux de stage provoque des difficultés de gestion pour les universités

Cette variabilité peut, dans certains cas, alimenter un sentiment d'iniquité. Précisons toutefois que le niveau de responsabilités confié aux préceptrices varie d'une université à l'autre et la rémunération est évidemment calculée en conséquence.

1.8. Conditions facilitantes

Les liens de confiance et de collaboration avec les milieux de stage

Ces liens sont créés par le soutien offert aux superviseurs de stage (formations, outils, suivis étroits des stagiaires et rétroaction rapide), mais également en entretenant de bonnes relations avec les gestionnaires responsables des stages ainsi qu'avec les hauts dirigeants (déplacement des responsables universitaires dans les milieux de stage).

Lorsque la rémunération versée au milieu de stage bénéficie aux superviseurs

C'est-à-dire, lorsque la rémunération versée par les universités est remise aux superviseurs sous forme de crédits de formation ou de primes salariales, par exemple.

L'utilisation du logiciel HSP Net

Dans les régions avec une forte densité de stagiaires, l'utilisation du logiciel HSP Net est très utile et favorise une meilleure transparence. Ceci semble améliorer la concertation entre les établissements d'enseignement plaçant des étudiants sur un même territoire.

Les mesures de concertation régionale et locale entre les établissements d'enseignement et avec les milieux de stage

Les comités régionaux de concertation pilotés, avant la réforme, par les agences de santé et de services sociaux facilitaient la concertation et la planification des stages.

Dans la région des Laurentides, la création d'un comité de placement qui se réunit avant de faire l'envoi des demandes de stage aux milieux favorise grandement la concertation ainsi que l'organisation du placement. Ce comité réunit l'Université de Montréal, le campus de Saint-Jérôme de l'UQO et les cégeps de la région. Il permet de réduire la sursollicitation des milieux.

Le placement en alternance qui consiste à arrimer les périodes de stage de chacun des établissements d'enseignement d'un même territoire permet également de réduire les chevauchements et la saturation des milieux.

La pratique de supervision de groupes

Cette pratique de supervision est utilisée pour les premiers stages du baccalauréat en formation initiale (UQAC, UQTR, UQO). Elle offre une certaine stabilité, tout en réduisant le besoin de recrutement de superviseurs. À l'UQAC, par exemple, cette approche permet de placer cinq étudiantes avec une monitrice dans les secteurs névralgiques ou dans ceux dont la clientèle est restreinte (ex. : unité de pédiatrie). On indique toutefois que les coûts reliés à cette pratique sont plus importants pour l'université.

1.9. Suggestions d'amélioration

Améliorer la collaboration et la communication entre les collèges et les universités

Afin d'éviter les chevauchements et la congestion dans les milieux de stage, il apparaît nécessaire de demander aux établissements de santé et de services sociaux de clairement distinguer les unités de soins réservées à la formation clinique universitaire de celles réservées à la formation collégiale. Cette distinction devrait se faire sur la base des compétences et des objectifs liés au stage.

Uniformiser les montants versés aux milieux de stage

Afin de faciliter le placement en stage et d'éviter d'induire un sentiment d'iniquité entre les milieux de stage, il serait important d'harmoniser les montants versés aux milieux de stage pour la supervision des stagiaires. Une harmonisation du niveau de responsabilité confié aux préceptrices par les universités devrait également être faite.

Inclure un nombre de places réservées dans les ententes de collaboration avec les milieux de stage

Il serait utile de s'inspirer du modèle des sciences de l'éducation dans le but d'inclure dans les ententes avec les milieux un nombre de places de stage réservées.

Développer de nouvelles modalités de supervision

Développer l'apprentissage par les pairs : un projet-pilote est en cours à l'Université Laval où deux stagiaires sont supervisées par une préceptrice.

On suggère également de réfléchir aux moyens d'inclure des simulations en laboratoire avec mannequin haute-fidélité dans les heures de stage en soins critiques. La simulation permet d'enrichir la formation puisqu'elle offre aux étudiants l'opportunité de faire face à une situation clinique qui se détériore, ce qui est plus rare ou aléatoire dans le stage en milieu. Le MEES offre d'ailleurs un financement aux collègues pour leur permettre de se doter de l'équipement nécessaire à la mise en place de tels laboratoires. On suggère que les universités puissent aussi bénéficier d'un tel financement. Précisons cependant qu'à l'heure actuelle, les heures de stages en laboratoire ne sont pas reconnues par l'OIIQ.

Développer de nouveaux milieux de stage dans des territoires plus éloignés ou dans de nouveaux secteurs

Le développement de nouveaux milieux de stage est souhaitable, mais dans le cas des territoires éloignés cela requiert un plus grand investissement pour soutenir ces milieux et pour inciter les stagiaires à s'y rendre. Un soutien financier devrait être attribué aux universités et aux milieux de stage dans cette situation. La mise en place d'incitatifs financiers pour les stagiaires mériterait également d'être examinée.

Développer des mesures de valorisation de la fonction de supervision

Encourager les employeurs à dégager convenablement leur personnel infirmier pour accomplir cette tâche qui, en principe, fait partie des responsabilités professionnelles. Dans certains pays, comme la France, le préceptorat est très valorisé et c'est une responsabilité qui fait partie de la tâche. Ce modèle mériterait d'être examiné.

On propose également de développer des moyens pour encourager et outiller les finissants afin qu'ils s'engagent rapidement dans la supervision de stagiaires.

Les recommandations de l'OIIQ pour améliorer l'organisation des stages

Dans un avis du Comité de formation des infirmières, l'OIIQ souligne que les difficultés liées aux stages dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux s'accroissent, particulièrement en ce qui concerne la disponibilité de places de stage, la qualité de l'encadrement et de la supervision des stagiaires. L'OIIQ rappelle que les stages sont incontournables dans la formation infirmière et qu'à l'heure actuelle certains programmes doivent imposer des contingentements faute de places de stage. En raison de cela, l'OIIQ recommande au gouvernement : d'examiner la pertinence d'une politique provinciale des stages; de soutenir la réalisation de projets de recherche-action, impliquant tous les partenaires des milieux cliniques et d'enseignement, visant un continuum de développement des compétences; d'expérimenter un modèle de partage d'expertise et de ressources entre les milieux cliniques et les établissements d'enseignement (OIIQ, mai 2015).

2. SCIENCES INFIRMIÈRES (2^E CYCLE)

Établissements ¹³	Nom du programme	Code de déclaration
UQTR	Maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne)	3259
	Maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	3258
UQAC	Maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne)	3259
	Maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	3258
UQAR	Maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	3565
UQO	Maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne)	3259
	Maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	3258
UQAT	Maîtrise en sciences infirmières (soins de première ligne)	3259
	Maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)	3258

2.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

L'OIIQ qualifie la maîtrise en sciences infirmières comme étant « une formation clinique avancée qui prépare pour exercer un leadership en soins infirmiers. Elle prépare pour enseigner, faire de la gestion de soins, faire de la recherche et contribuer au développement des connaissances de la discipline. »¹⁴ La combinaison du DESS¹⁵ et du diplôme de maîtrise en sciences infirmières soins de première ligne permet d'être admissible à l'examen de certification menant à l'obtention du titre d'infirmière praticienne spécialisée (IPS). La maîtrise en sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques) mène à l'obtention d'un titre d'infirmière clinicienne spécialisée en santé mentale (ICS-SM).

Agrément des programmes universitaires

La formation des IPS est soumise à un cadre réglementaire développé conjointement par l'OIIQ et le Collège des médecins du Québec (CMQ). Pour permettre l'admission des diplômées à un certificat d'IPS, les programmes universitaires doivent être agréés. L'agrément des programmes est sous la responsabilité du Comité de formation des IPS, formé de représentants de l'OIIQ et du CMQ. Le processus d'agrément est piloté par le sous-comité d'examen des programmes d'IPS : « ce sous-comité a le mandat de formuler, lorsqu'il le juge opportun, un avis comportant, s'il y a lieu, des recommandations à l'établissement d'enseignement concerné sur tout programme de formation dispensé donnant ouverture à un certificat d'IPS, notamment ses conditions d'admission, sa structure, sa gestion, ses ressources et les critères éducatifs qui lui sont applicables. Il transmet copie de cet avis au comité de la formation des IPS. » (OIIQ, novembre 2010). Ce sous-comité a également la responsabilité d'évaluer les demandes d'accréditation de milieux de stage pour les programmes qui donnent ouverture à un certificat d'IPS et de publier la liste des milieux reconnus.

¹³ La documentation de la situation des stages dans le programme de maîtrise en sciences infirmières soins de première ligne de l'UQAR n'a pas été réalisée à ce jour, en raison du peu d'étudiants inscrits dans ce programme. Précisons également que le programme de l'UQAC est actuellement fermé aux admissions. De plus, les entretiens ont brièvement traité des programmes de maîtrise en santé mentale et soins psychiatriques, en raison du peu de difficultés rencontrées pour le placement des stagiaires de ces programmes. Les discussions se sont principalement concentrées sur la maîtrise en soins de première ligne.

¹⁴ Source : http://www.oiiq.org/admission-a-la-profession/etudes#maîtrise_sc_infirmieres [lien consulté le 26-08-2016].

¹⁵ Le programme de DESS en sciences infirmières – soins de première ligne des établissements du réseau ne comporte pas de stages, il n'a donc pas été discuté dans le cadre de ces entretiens.

Exigences relatives aux stages

Au regard de la formation pratique, les normes d'agrément exigent que les programmes comportent 950 heures de stage clinique à temps complet sans interruption dans un milieu reconnu. Ces milieux de stage doivent permettre aux stagiaires IPS « d'être placées, au cours des stages cliniques, dans des conditions qui leur permettent d'acquérir, sous la supervision des médecins, en collaboration avec des IPS ou des infirmières possédant 3 ans d'expérience dans le domaine, les connaissances théoriques et pratiques, les habiletés et les attitudes requises chez les IPS qui exercent dans le domaine de spécialité. » (OIIQ, novembre 2010, p.3)

Exigences relatives au droit de pratique

Pour avoir le droit d'exercer à titre d'IPS, les diplômées doivent d'abord faire une demande d'attestation à titre de candidate infirmière praticienne spécialisée (CIPS). Cette attestation leur permet de pratiquer dans un établissement public de soins de santé sous certaines conditions (sous supervision, certains actes professionnels seulement, etc.). Durant cette période, la CIPS dispose ensuite d'une période de deux ans pour passer son examen professionnel d'admission à la profession de l'OIIQ et remplir ainsi les conditions de délivrance du permis. Pour permettre une inscription à l'examen professionnel, l'établissement d'enseignement est tenu de faire parvenir à l'OIIQ, l'évaluation sommative des stages, les relevés de notes et le diplôme.

2.2. Caractéristiques générales des stages

Maîtrise sciences infirmières (soins de première ligne)

La formation clinique comporte un ou deux stages réalisés à temps plein sur une période d'environ six mois et totalisant 950 heures (21 crédits). Lorsqu'il y a deux stages, ceux-ci sont généralement consécutifs. Le premier est d'une durée de 30 jours (240 heures) et le deuxième de 90 jours (710 heures).

Les stages se déroulent dans des établissements de santé accrédités par le sous-comité d'examen des programmes IPS. En général, ces milieux sont des instituts de santé et des secteurs de soins d'un établissement membre d'un CISSS/CIUSSS comme les unités de médecine familiale, les groupes de médecine familiale et les urgences des hôpitaux (cas de priorité 4 ou 5 seulement). À l'UQTR, 5 à 10 % des stages sont réalisés à la clinique universitaire.

Maîtrise sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)

La formation clinique s'effectue par l'entremise de deux stages consécutifs de 30 jours chacun (180 heures) pour un total de 360 heures. Les stages se déroulent dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux, dans les hôpitaux et les instituts de santé mentale.

2.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

Maîtrise sciences infirmières (soins de première ligne)

Les stages doivent être supervisés par un médecin omnipraticien ou une IPSPL. En collaboration avec les professeurs responsables des stages, les superviseurs participent à l'évaluation des stagiaires.

Maîtrise sciences infirmières (santé mentale et soins psychiatriques)

Les stages en santé mentale sont supervisés par un psychologue membre de l'OPQ, par une infirmière ayant le titre de psychothérapeute ou par un psychiatre.

2.4. Principales procédures de placement

Maîtrise soins de première ligne

Pour développer une entente de placement des IPSPL, le milieu de stage doit être reconnu (accréditation) par le sous-comité d'examen des programmes d'infirmières praticiennes, formé de représentants de l'OIIQ et du CMQ. Les principales étapes de cette procédure sont les suivantes :

- l'université approche les milieux et complète une demande d'accréditation avec eux;
- cette demande est soumise au sous-comité qui donne, ou non, son autorisation (celle-ci peut parfois comporter des conditions);
- une fois l'accréditation reçue, l'université développe une entente de stage avec le milieu.

Pour avoir le droit d'exercer, durant un stage clinique, les activités médicales prévues dans le programme, l'étudiante doit obtenir une carte de stage délivrée par l'OIIQ. Cette carte contient différentes informations : le nom de l'étudiante, la spécialité, le ou les milieux de stage et la période de validité de la carte de stage (valide pour la période de stage déclarée à l'OIIQ, habituellement six mois).

2.5. Rémunération des milieux

La rémunération de la supervision médicale des stagiaires IPSPL (faite par des médecins omnipraticiens) est prise en charge par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Quant à la rémunération des milieux pour la supervision assumée par des infirmières praticiennes, cela varie d'une université à l'autre.

Les infirmières praticiennes sont des employées des CISSS/CUISSS. Selon le MSSS, la supervision faite par les infirmières praticiennes est intégrée dans leur convention de travail. Contrairement aux médecins superviseurs, la directrice des soins infirmiers doit réaménager le travail de l'infirmière praticienne qui supervise une étudiante ou une candidate IPSPL.

À l'heure actuelle, dans le réseau de l'UQ, l'UQO et l'UQTR ne rémunèrent pas les milieux de stage pour la supervision des stagiaires IPSPL. L'UQAC, pour sa part, rémunère le milieu de stage à raison de 40 \$ par jour de stage, ce qui représente 1 200 \$ pour le stage I et 3 600 \$ pour le stage II. L'UQAC rembourse également le milieu pour les frais encourus pour la formation à la supervision des IPSPL à raison de 50 \$ de l'heure pour un maximum de 3 heures (150 \$ maximum).

Dans les règles budgétaires 2015-2016 du MEES, il est inscrit à l'article 2.1.14, intitulé *Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées en soins de première ligne*, que les universités offrant des programmes de maîtrise en sciences infirmières IPSPL bénéficient d'une subvention servant à assurer la rémunération des IPSPL qui supervisent des stagiaires. Cette enveloppe de subvention demeurera ouverte jusqu'à ce que le réseau public de santé et de services sociaux soit doté de 300 diplômés IPSPL. « La subvention annuelle est déterminée par le produit du nombre total de crédits de stage par université et du montant par crédit de stage. Ce dernier est déterminé en fonction d'une allocation totale de 12 000 \$ par stage, (par étudiante), du nombre réel d'inscriptions en stage et du nombre total de crédits de stage par étudiante. Ces renseignements doivent être transmis au Ministère pour que l'allocation annuelle soit consentie. » (MEES, 2015, p. 29)

À ce propos, selon la secrétaire de l'Association canadienne des écoles en sciences infirmières – région du Québec (ACESI-RQ), madame Sylvie Cardinal, la subvention du MEES pour l'encadrement clinique des stagiaires IPSPL est principalement consacrée à la préparation des étudiantes à entrer en stage clinique. Cette préparation est très coûteuse pour les programmes de maîtrise en sciences infirmières puisqu'elle implique notamment la prestation d'activités de formation par des médecins invités. En raison du coût très élevé de l'encadrement clinique des stagiaires et en raison d'une situation déficitaire touchant la plupart de ces programmes, peu d'entre eux sont en mesure de rémunérer les milieux pour la supervision des stages.

2.6. Principales difficultés de placement

Exigences élevées pour la reconnaissance des milieux de stage

Les exigences du sous-comité d'examen des programmes d'infirmières praticiennes quant à l'accréditation des milieux de stage ont pour effet de créer une forme de contingentement des milieux de stage et donc des disponibilités de stage limitées.

De plus, puisque les superviseurs doivent être des médecins omnipraticiens ou des IPSPL, ceci limite considérablement le nombre de milieux pouvant être reconnus pour accueillir des stagiaires lorsque le seul médecin en place n'est pas généraliste. Ainsi, des démarches de reconnaissance de milieux de stage sont parfois refusées par le sous-comité d'examen des programmes parce que le médecin en place est un spécialiste et non un omnipraticien. Dans certaines régions, cette situation pose problème et demande une réflexion plus approfondie.

Manque de reconnaissance de la profession

Il y a également un défi important lié à la reconnaissance de cette nouvelle profession. La présence d'IPSPL dans le milieu facilite donc le placement de stagiaires, quoique ces dernières revendiquent une meilleure reconnaissance de la tâche de supervision.

Variabilité dans la rémunération des milieux de stage

La variabilité des pratiques de rémunération entre les universités crée des irritants dans les milieux de stage. Dans certaines régions, les IPSPL font des revendications pour être rémunérées. Certains médecins sont d'ailleurs réticents à prendre une charge de supervision, car ils considèrent que la rémunération n'est pas assez élevée.

2.7. Conditions facilitantes et suggestions d'amélioration

Le partage de périodes de placement entre les universités plaçant des stagiaires sur un même territoire

À titre d'exemple, le campus de Saint-Jérôme de l'UQO et l'Université de Montréal se sont attribué des périodes de placement suivantes : l'Université de Montréal place ses stagiaires en priorité entre les mois de février et août, alors que l'UQO couvre les mois de juin à décembre. Cet arrangement n'est pas parfait, puisqu'il demeure une période de chevauchement, mais il permet tout de même d'éviter un engorgement.

Soutenir et valoriser la supervision

Les suivis individualisés avec les IPSPL superviseuses et la collaboration étroite avec les milieux de stage sont très appréciés et ils favorisent leur adhésion à la supervision de stagiaires. Le développement des mesures de valorisation de la fonction de supervision est toutefois nécessaire. On propose notamment de rémunérer les milieux de stage pour la supervision effectuée par des IPSPL et on insiste sur l'importance d'uniformiser les pratiques de rémunération en cours.

Soutenir le développement de nouveaux milieux de stage

Le développement de nouveaux milieux de stage est incontournable. Ce développement doit toutefois se faire en tenant compte de la réalité des régions qui disposent de peu de médecins.

3. PRATIQUE SAGE-FEMME

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQTR	Baccalauréat en pratique sage-femme	7083
	Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec	4002
	Microprogramme de premier cycle d'intégration des compétences en pratique sage-femme	0705

3.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Exigences relatives aux stages

Au regard de la formation pratique, selon le cadre de référence du MSSS (mars 2015), le programme de baccalauréat en pratique sage-femme doit comporter 2 352 heures de stage clinique. La maison de naissance est le principal milieu de stage et d'enseignement pour les étudiantes. La supervision des stagiaires doit être effectuée par une sage-femme membre de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) ayant cumulé plus de 2 200 heures ou deux ans de pratique en maison de naissance.

Exigences relatives au droit de pratique

En vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, compléter un baccalauréat en pratique sage-femme de l'UQTR donne accès à la profession de sage-femme sans condition supplémentaire¹⁶. Pour exercer la profession, les diplômées doivent devenir membres de l'OSFQ, mais aucun examen n'est requis pour les diplômés du baccalauréat de l'UQTR.

3.2. Caractéristiques générales des stages

Baccalauréat en pratique sage-femme

Ce programme offre une formation de quatre ans (132 crédits répartis sur neuf trimestres). Il comporte sept stages, dont cinq stages en milieu clinique sage-femme d'une durée de 14 semaines chacun, un stage en centre hospitalier de neuf semaines ainsi qu'un stage en milieu communautaire (ou international) de 60 heures.

La durée totale des stages cliniques est de 2 352 heures. Au début de chaque trimestre de stage, les étudiantes sages-femmes participent à une semaine intensive de formation théorique et d'activités cliniques de laboratoire sur le campus. Elles suivent également un cours de maïeutique tenu simultanément durant quatre des stages cliniques. Chacun des cours de maïeutique est offert à distance. Les étudiantes peuvent suivre ce cours dans leur milieu de stage ou à leur domicile.

Les stages en milieu clinique sont réalisés dans l'une des treize maisons de naissance au Québec. Les étudiantes peuvent également choisir de réaliser leur stage III à l'extérieur du Québec à partir d'une banque de milieux répondant à des critères spécifiques. Les pays où des stages sont possibles actuellement sont l'Angleterre, la Belgique, le Canada, la France, la Guadeloupe, le Mali, la Polynésie française et le Sénégal.

Le stage en milieu hospitalier est réalisé dans l'un des centres hospitaliers détenant une entente avec l'UQTR. Chaque étudiante doit participer à des journées de formation avant la réalisation du stage et doit avoir obtenu la certification du Programme en réanimation néonatale dans le cadre d'un cours préalable. Une certification en urgence obstétricale doit être réussie pendant le stage.

Le stage en milieu communautaire peut être réalisé dans une grande variété de milieux communautaires (groupes communautaires en périnatalité, centres de santé des femmes, services aux mères

¹⁶ Source : http://www.osfq.org/?page_id=46 [lien consulté le 26-08-2016].

adolescentes, services pour les femmes victimes de violence, centres de planification des naissances, groupes d'entraide, etc.).

Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec

Ce programme est réservé aux sages-femmes formées à l'extérieur du Canada qui détiennent une recommandation de formation de l'OSFQ. L'UQTR offre une formation d'appoint en pratique sage-femme en vue d'obtenir un permis de pratique au Québec. Cette formation comporte un volet théorique (cinq cours totalisant 15 crédits) et un stage (15 crédits) prescrit par l'OSFQ d'une durée variant entre 12 et 15 semaines et supervisé par une préceptrice sage-femme d'expérience. Le certificat a été offert à deux reprises depuis 2008. Il est dépendant des demandes déposées à l'OSFQ.

Microprogramme de 1^{er} cycle d'intégration des compétences en pratique sage-femme au Québec

Ce microprogramme s'adresse aux sages-femmes qui désirent faire un retour à la pratique. Il répond également à une demande de l'OSFQ, voulant établir un stage d'une durée variant entre 12 et 15 semaines (15 crédits) supervisé par une préceptrice sage-femme d'expérience. L'offre du programme fonctionne de façon ponctuelle en fonction des demandes.

3.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

Les étudiantes sont supervisées par des sages-femmes préceptrices membres de l'OSFQ qui ont cumulé plus de 2 200 heures ou deux années d'expérience pratique en maison de naissance. La supervision s'effectue en dyade. Les stagiaires doivent être disponibles selon les horaires de la préceptrice. Les horaires varient selon le contrat de la préceptrice : un contrat à 35 heures par semaine équivaut à un temps plein (40 suivis complets annuellement) et un contrat à 28 heures par semaine équivaut à un trois quarts de temps.

Tous les types d'horaires nécessitent la même disponibilité chez les stagiaires et incluent les suivis de la clientèle et les gardes sur les quarts de jour, de soir, de nuit et une fin de semaine sur deux. Les stages en milieu hospitalier sont supervisés par des médecins et en collaboration avec des infirmières. Les étudiantes désireuses de se prévaloir du stage hors Québec doivent passer une entrevue. Dans chaque lieu de stage, la supervision est assurée par une ou des sages-femmes.

3.4. Principales procédures de placement

Les coordonnatrices de stage et la commis aux affaires modulaires s'occupent de l'aspect logistique du placement des stages. Les préceptrices sages-femmes sont responsables de l'ensemble des outils relatifs à la réalisation des stages (atteinte des objectifs, etc.) et de l'évaluation des stagiaires. La professeure responsable du stage se charge de l'évaluation du stage en conférence téléphonique en collaboration avec la préceptrice et la stagiaire.

Les milieux de stage offrent leur disponibilité pour recevoir des stagiaires et la coordonnatrice procède au jumelage selon les préférences de milieux, dans la mesure du possible. Un nouveau milieu de stage peut demander d'accueillir des stagiaires deux ans après son ouverture, à la condition de remplir des prérequis, par exemple, recevoir le nombre de clientèle adéquate pour atteindre les objectifs de stage. Ce sont les CISSS (ou CIUSSS) qui signent les ententes de stage et sont garants de la qualité du milieu avec les équipes de sages-femmes.

3.5. Rémunération des milieux de stage

La préceptrice reçoit une rémunération de 125 \$ par semaine pour la supervision d'une stagiaire. Les stages sont d'une durée de 14 semaines. Parmi les douze maisons de naissance qui accueillent des stagiaires, huit d'entre elles reçoivent la rémunération de l'UQTR par l'entremise du CISSS ou CIUSSS et pour les quatre autres maisons de naissance, les préceptrices reçoivent directement leur rémunération. La treizième maison de naissance accueillera des étudiantes en 2016. Dans un avenir assez rapproché, toutes les préceptrices recevront leur rémunération directement.

La rémunération est plus élevée pour les stages en centre hospitalier. À l'heure actuelle, chaque centre hospitalier reçoit entre 3 915 \$ et 4 894 \$ pour la supervision d'une stagiaire.

Concernant le stage hors Québec : l'évolution et la consolidation des milieux de stage ont favorisé la mise en place d'ententes de réciprocité entre l'UQTR et d'autres universités à travers le monde, permettant d'éliminer tous les coûts reliés à la supervision de ce stage. Ces stages engendrent toutefois d'autres frais relatifs aux formations prédépart et de retour qui sont offertes aux stagiaires par un sous-traitant. Ces frais qui s'élèvent à 650 \$ par étudiant sont assumés par le Bureau de l'international et du recrutement de l'UQTR.

3.6. Principales difficultés de placement

- Capacité d'accueil limitée dans les maisons de naissance. La capacité d'accueil est déterminée par les disponibilités du préceptorat.
- Difficulté de placement dans les centres hospitaliers qui découle de la reconnaissance récente de cette profession et des ententes de stage qui se signent avec chaque centre hospitalier.

3.7. Conditions facilitantes et suggestions d'amélioration

- L'évaluation continue entre une préceptrice et une étudiante : la supervision en dyade est l'une des principales qualités de la supervision en maison de naissance.
- Les stages hors Québec se déroulent très bien parce qu'une coordonnatrice est affectée à cette fonction au programme.
- Ce stage permet de désengorger les milieux cliniques au Québec.

4. TRAVAIL SOCIAL

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQAM	Baccalauréat en travail social	7698
	Propédeutique pour la maîtrise en travail social – profil stage	5507
	Propédeutique pour la maîtrise en travail social avec mémoire	5506
	Maîtrise en travail social – profil stage	3507
UQAC	Baccalauréat en travail social	7798
	Propédeutique pour la maîtrise en travail social	5007
	Maîtrise en travail social (profil avec stage)	3563
UQAR	Baccalauréat en travail social	7798
	Baccalauréat en travail social (cheminement DEC-BAC)	8097
UQO ¹⁷	Baccalauréat en travail social	7798
	Propédeutique pour la maîtrise en travail social	5007
	Maîtrise en travail social (profil avec stage)	3563
UQAT ¹⁸	Baccalauréat en travail social	7798
	Baccalauréat en travail social (cheminement DEC-BAC)	8097
	Baccalauréat en travail social (programme intégré Val-d'Or)	8098
	Maîtrise en travail social (profil avec stage)	3507

4.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Les programmes de baccalauréat et de maîtrise en travail social donnent ouverture au permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ).

Agrément des programmes universitaires

Pour être reconnu à ce titre, les programmes doivent recevoir l'agrément de l'Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS). Tous les programmes de baccalauréat et de maîtrise offerts par les établissements du réseau de l'UQ sont agréés.

Exigences relatives aux heures de stage

Au regard des stages, l'ACFTS exige 700 heures de formation clinique au baccalauréat, 450 heures de stage à la maîtrise et 450 heures de stages pour les programmes de propédeutique (ACFTS, août 2014).

L'OTSTCFQ, pour sa part, recommande 800 heures de stage pour le baccalauréat (OTSTCFQ, 2009).

Exigences relatives à la supervision de stage

En ce qui concerne la supervision, l'ACFTS demande que les superviseurs de stage soient titulaires d'un baccalauréat en travail social, qu'ils détiennent deux années d'expérience pratique et qu'ils disposent du soutien de leur milieu de travail. Pour les stages de maîtrise, l'ACFTS exige que le superviseur soit titulaire d'une maîtrise et qu'il détienne deux années de pratique. Précisons toutefois que l'ACFTS tolère, sous certaines conditions, que le superviseur de stage ne soit pas diplômé en travail social. En effet, la norme d'agrément 3.2.22, exige que : « si le superviseur de stage n'est pas titulaire d'un diplôme en travail social, on s'attend à ce que l'école joue un rôle plus important dans le suivi et la supervision de l'expérience de pratique dans le but que le travail social demeure au centre de ladite expérience et

¹⁷ Les entretiens avec les coordonnateurs des stages à l'UQO ont porté sur les programmes de baccalauréat et de propédeutique. La maîtrise n'a pas fait l'objet de discussions, en raison du peu d'étudiants inscrits.

¹⁸ Les entretiens avec les coordonnateurs des stages à l'UQAT ont porté sur le baccalauréat et le DEC-BAC. Les programmes de propédeutique et de maîtrise n'ont pas fait l'objet de discussions, en raison du peu d'étudiants inscrits.

que l'étudiant ait accès à un travailleur social qualifié. Une possibilité est qu'un membre du personnel professoral soit désigné pour assumer la fonction de supervision. » (ACFTS, août 2014, p.18).

L'ACFTS demande également aux universités d'offrir une activité de préparation formelle aux superviseurs, des outils de soutien et qu'elles prévoient des mesures de rétroaction sur les stages (ACFTS, août 2014).

L'OTSTCFQ, pour sa part, recommande que le superviseur soit titulaire d'un baccalauréat ou d'une maîtrise en travail social, qu'il soit membre de l'OTSTCFQ, qu'il détienne 10 ans de pratique, qu'il connaisse le milieu de stage et qu'il ait suivi une formation d'au moins 20 heures sur la supervision (OTSTCFQ, 2009).

Exigences relatives aux milieux de stage

Concernant les milieux de stage, l'ACFTS exige qu'ils soient exempts de pratiques discriminatoires, qu'ils s'assurent que le superviseur dispose du temps nécessaire et qu'ils offrent des installations, de l'équipement et du matériel appropriés.

Par ailleurs, en vertu de la norme d'agrément 3.2.18, l'ACFTS demande que le milieu de stage s'assure que « l'horaire de travail du superviseur lui permette de disposer du temps et des ressources nécessaires pour identifier les occasions d'apprentissage et présenter les tâches d'apprentissage prévues, pour préparer la supervision de la formation avec l'étudiant, pour participer aux ateliers offerts par l'école et pour rédiger les rapports d'évaluations. » (ACFTS, août 2014).

Enfin, dans son référentiel de compétences, l'OTSTCFQ souligne que la formation pratique a constitué la signature pédagogique de la formation en travail social et qu'en ce sens, le milieu de stage joue un rôle primordial : « Le stage représente l'activité ultime d'intégration du bagage théorique accumulé tout au long de la formation académique. Le milieu de stage, lieu formateur, doit s'engager à offrir aux stagiaires la possibilité d'explorer les différents domaines de compétences en travail social (notion de stage qualifiant). Le stage devrait également permettre à l'étudiant de découvrir sa fonction, de décliner ses capacités professionnelles en termes de compétences et de pouvoir s'observer dans une activité » (OTSTCFQ, 2012, p.15).

4.2. Caractéristiques générales des stages

Baccalauréat

Tous les baccalauréats en travail social comportent deux stages consécutifs, se déroulant sur deux trimestres dans un même milieu (automne et hiver), à l'exception du baccalauréat de l'UQO, dont les stages se déroulent généralement dans deux milieux distincts. La durée des stages est de 21 à 28 heures par semaine, selon l'établissement, sur une période d'environ 30 semaines. La durée totale est de 588 heures à l'UQAM¹⁹ et de 840 heures dans les autres établissements²⁰. L'UQAC a, pour sa part, ajouté un stage d'initiation de 72 heures qui se réalise dans un organisme communautaire au début du programme de baccalauréat.

Propédeutique

La propédeutique comporte un stage. La durée varie selon l'établissement. À l'UQAM, le stage se déroule sur 24 semaines, à raison de 28 heures par semaine, pour un total de 672 heures²¹; à l'UQAC, le stage est d'une durée de 15 semaines, à raison de 28 heures par semaine pour un total de 420 heures; alors qu'à l'UQO, le stage de propédeutique est le même que le deuxième stage du baccalauréat et il se déroule sur une période 15 semaines, à raison de cinq jours par semaine pour un total de 525 heures.

Maîtrise

À l'UQAM, le programme de maîtrise comporte un stage de 60 jours dans le même milieu, à raison de 14 heures par semaine, pour un total de 420 heures. À l'UQAC, la maîtrise comporte aussi un seul stage d'une durée de 450 heures modulées sur une période allant d'un trimestre à un an, selon le cas.

¹⁹ Des changements seront effectués prochainement au programme de baccalauréat de l'UQAM, afin de rehausser le nombre d'heures de stage à 700 heures.

²⁰ Notons que le baccalauréat en travail social (7798) est un programme conjoint entre l'UQO, l'UQAR et l'UQAT.

²¹ Des changements seront effectués prochainement au programme de propédeutique de l'UQAM, afin de diminuer le nombre d'heures du stage à 450 heures.

Les stages de tous ces programmes se déroulent dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux (CISSS, centres jeunesse, centres de réadaptation, hôpitaux), dans des organismes communautaires, dans des commissions scolaires et, parfois, dans certains services gouvernementaux, comme les services correctionnels, les centres de détention et les centres locaux d'emploi.

4.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

La supervision des stagiaires est effectuée par un travailleur social. La plupart des universités exigent que le superviseur soit membre de l'OTSTCFQ. Habituellement, il doit détenir un certain nombre d'années d'expérience clinique, variant de trois à cinq années pour le baccalauréat, selon l'université, et de huit années pour la supervision d'un stage de maîtrise.

Le superviseur de stage est responsable d'encadrer la pratique du stagiaire et de faire son évaluation formative et sommative, en collaboration avec le professeur ou chargé de cours responsable du stage. La supervision est généralement individuelle et parfois en petits groupes (un ou deux superviseurs avec deux ou trois étudiants), selon l'université.

Il existe deux contextes de supervision :

- Institutionnel : le superviseur institutionnel (interne) est un professionnel (travailleur social) employé du milieu de stage.
- Privé : le superviseur privé (externe) est un professionnel (travailleur social) engagé par l'université par voie de contrat.

Puisque le superviseur privé (externe) n'est pas employé du milieu de stage, celui-ci désigne une personne-ressource parmi ses employés (parfois nommé moniteur de stage ou répondant-milieu) pour accompagner et guider le stagiaire au quotidien. Cette personne fait aussi des observations qu'elle partage au superviseur privé.

Toutes les universités ont recours à ces deux types de supervision, et ce, en raison du manque de personnel disponible ou du peu de professionnels répondant aux exigences de supervision dans les milieux de stage. La supervision privée est généralement pratiquée dans les milieux communautaires qui ne disposent pas d'un travailleur social membre de l'OTSTCFQ. La proportion que représente la supervision privée par rapport à celle en institution varie d'une université à l'autre et d'une année à l'autre. À titre d'exemple, l'UQAR (Rimouski) embauche une vingtaine de superviseurs privés par année pour une cinquantaine de stagiaires : c'est donc près d'un stagiaire sur deux qui est jumelé à un superviseur privé. À l'UQAC, au trimestre d'hiver 2016, les superviseurs privés représentaient 40 % du total des superviseurs, alors que pour l'automne 2016, cette proportion est de 48 %. L'UQAM, pour sa part, estime que 30 à 40 % des stages sont supervisés en contexte privé. Ce pourcentage s'explique, d'une part, par le fait que l'engagement de superviseurs privés est effectué pour une partie des stages se déroulant dans le réseau communautaire et, d'autre part, puisque l'École de travail social a une politique de stage en milieu de travail qui, dans tous les cas, oblige de faire appel à la supervision privée pour les étudiants dont leur stage se réalise en milieu de travail.

4.4. Principales procédures de placement

Les procédures de placement varient selon l'université, toutefois, les grandes étapes sont sensiblement les mêmes.

Étapes préalables

- Certaines universités imposent une procédure de préinscription aux stages, ce qui facilite la planification des stages. À l'UQAM, les étudiants doivent aviser un an à l'avance du moment de la réalisation de leur stage. Pour s'inscrire au stage, on demande à l'étudiant d'obtenir l'autorisation de la direction de son programme. La direction du programme s'assure ainsi que l'étudiant possède tous les prérequis pour commencer le stage.

- Dans toutes les universités, l'étudiant rencontre le coordonnateur de stage pour planifier son stage, préparer sa demande ainsi que son dossier de candidature.

Processus de placement

- Les coordonnateurs et agents de stage sont responsables de la sollicitation des milieux, de la réception et de la validation des offres de stage selon les exigences du programme et d'effectuer diverses clarifications avec les responsables des stages dans les milieux.
- Les offres de stage sont ensuite présentées aux étudiants. À l'UQAM, la présentation des offres de stage se fait par l'entremise de la plateforme Moodle.
- Les coordonnateurs et les agents de stage font parvenir les candidatures étudiantes (CV, lettre de motivation, dossier académique, etc.) aux milieux de stage. Certains milieux limitent le nombre de candidatures à recevoir pour leurs offres de stage.
- Des rencontres préstage ont lieu entre les étudiants et les milieux de stage (obligatoire dans plusieurs milieux du réseau public). Ces rencontres sont réalisées sous forme d'entrevues individuelles ou de groupes et elles incluent parfois des étudiants du collège. Les superviseurs institutionnels sont parfois présents à ces rencontres ainsi que le coordonnateur de stage. Lorsque la supervision est effectuée au privé, le stagiaire rencontre également son superviseur avant le début du stage.

Confirmation du stage

- Lorsque le placement est effectué, une confirmation de stage est signée entre le milieu et l'université. Le stage peut alors débuter.

La plupart des universités signent des protocoles d'entente avec les milieux de stage, appelés aussi contrats de service, pour préciser l'encadrement administratif des stages. La durée de ces protocoles varie d'un à cinq ans et ils ne comportent pas de clause visant à réserver un nombre de places de stage pour l'université. L'UQAR (Rimouski) signe, dans quelques cas, des protocoles d'entente comportant un nombre minimal de places de stage qui lui sont attribuées. Toutefois, la disponibilité annuelle de ces places de stage n'est pas garantie. Chaque année, l'université doit donc refaire une demande aux milieux concernés.

L'UQAM, pour sa part, signe des ententes interinstitutionnelles avec certains établissements du réseau public de santé et de services sociaux de la région de Montréal avec lesquels elle collabore étroitement sur le plan de la recherche et de la formation pratique. Ces ententes ont pour objectif de consolider une collaboration et d'en définir les axes. Bien qu'elles facilitent grandement le placement de stagiaires de l'UQAM, elles ne sont pas équivalentes à des contrats d'affiliation. Plusieurs des établissements de santé et de services sociaux partenaires ont d'ailleurs signé des contrats d'affiliation avec d'autres universités, antérieurement à la mise en place d'une collaboration avec l'UQAM.

4.5. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

Comité de concertation : dans quelques régions (Bas-Saint-Laurent, Abitibi-Témiscamingue), l'agence régionale de santé et de services sociaux pilotait un comité de concertation sur les stages en travail social qui regroupait les établissements d'enseignement (écoles de formation professionnelle, collèges et universités). Ces rencontres traitent d'aspects opérationnels et, dans certaines régions, elles ont mené à la création d'un calendrier de travail conjoint facilitant la transmission des offres et des demandes de stage sur le territoire²².

Regroupement ponctuel des agents de stage en travail social de toutes les universités québécoises : production d'un rapport sur la situation des stages en 2008 et rencontre au congrès de l'ACFAS en 2015.

²² Dans la région des Laurentides, l'agence pilotait une table de concertation, qui est inactive depuis un an. Les membres de cette table avaient établi un calendrier de placement des stages. Les milieux de stage devaient déclarer le nombre de places disponibles au même moment et le rendre accessible à tous les établissements d'enseignement, ce qui favorisait une meilleure transparence dans le placement. Depuis l'abolition de cette Table, les milieux de stage ne respectent plus ce calendrier.

4.6. Rémunération des milieux

Dans le cas d'une supervision de type institutionnel, les universités rémunèrent les milieux de stage sur la base du calcul d'honoraires de supervision professionnelle. Cette rémunération est généralement versée au milieu de stage qui, ensuite, rétribue les superviseurs de différentes façons (crédits de formation, prime salariale, etc.). Le recours aux superviseurs privés est fréquent dans les programmes en travail social et ceux-ci sont rémunérés par l'université à titre de contractuels. Dans le cas d'une supervision privée, le milieu de stage fournit le soutien d'une personne-ressource (moniteur) pour accueillir et guider l'étudiant au quotidien. Certaines universités versent un montant forfaitaire au milieu de stage pour le service offert par cette personne. Le tableau à la page suivante présente les différentes pratiques de rémunération en cours dans les universités

TABLEAU 8

COÛTS LIÉS À LA SUPERVISION DE STAGES EN MILIEU DE PRATIQUE DES PROGRAMMES EN TRAVAIL SOCIAL QUI SONT PRIS EN CHARGE PAR LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE L'UQ

Établissement	Supervision clinique interne (par un professionnel du milieu de stage)	Supervision clinique externe (par un professionnel embauché par l'université)	Frais de déplacement des superviseurs	Frais de formation des superviseurs	Autres frais directs
UQAM	Rémunération variant de 991 \$ à 1 108 \$ par stage (baccalauréat). Rémunération de 2 114,35\$ par stage (propédeutique) et 1321,47\$ par stage (maîtrise) = taux horaire de 25,69\$.	Embauche de superviseurs privés à un taux horaire de 45 \$, rémunérés pour le même nombre d'heures que les superviseurs institutionnels (représentent 30 % à 40 % des superviseurs de stage).	NON	Développement et prestation de formations (volet I : 21 h et volet II : 6 h.	La rémunération des milieux de stage inclut des frais administratifs variables selon le nombre d'étudiants reçus.
UQAC	Rémunération de 1 308 \$ pour un stage = taux horaire de 29,06 \$ (baccalauréat).	Embauche de superviseurs privés au taux horaire de 26 \$/heure + avantages et pour le même nombre d'heures que les superviseurs institutionnels.	Déplacement des superviseurs privés lorsqu'ils dépassent 20 km.	Développement et prestation d'une formation (1 jour).	Dédommagement administratif remis à tous les milieux (montant forfaitaire de 170,09 \$ par stagiaire).
UQAR	Rémunération de 1 800 \$ pour le stage I et 1 200 \$ pour le stage II = taux horaire de 40 \$ (baccalauréat).	Embauche de superviseurs privés au même taux horaire et pour le même nombre d'heures que les superviseurs institutionnels.	NON	Développement et prestation d'une formation (4 heures). Déplacements dans certains cas.	NON
UQO	Rémunération de 940 \$ pour le stage I et 1 413 \$ pour le stage II = taux horaire de 31,20 \$ (baccalauréat).	Embauche de superviseurs privés rémunérés 1 363,37 \$ pour le stage I et 2 045,05 \$ pour le stage II = taux horaire de 45,40 \$ (baccalauréat).	NON	Développement et prestation d'une formation (2 jours).	NON
UQAT	Rémunération de 2 240 \$ pour la supervision des deux stages consécutifs = taux horaire de 38,60 \$ (baccalauréat).	Embauche de superviseurs privés au même taux horaire et pour le même nombre d'heures que les superviseurs institutionnels.	NON	Développement et prestation d'une formation (4 heures).	Montant forfaitaire remis aux milieux communautaires (150 \$ par trimestre).

4.7. Principales difficultés de placement

Les conditions d'exercice de la supervision ne sont pas facilitantes

La capacité d'accueil des milieux est limitée et la supervision s'ajoute à la tâche régulière des professionnels, qui est déjà bien remplie. La supervision est perçue comme un ajout à la tâche puisqu'elle n'est pas reconnue par l'employeur. Le temps alloué à la supervision ne peut être comptabilisé dans les statistiques quotidiennes complétées par les intervenants. Dans certains cas, cette réalité affecte la qualité de la supervision puisque les superviseurs (institutionnels) ne sont pas toujours en mesure d'offrir les heures de supervision exigées.

De plus, on observe une augmentation du bassin de stagiaires des différents programmes au collège et à l'université. Cette croissance crée une pression plus grande sur l'offre de stages dans toutes les régions.

La mise en place de la réforme du réseau public de santé et de services sociaux crée de l'instabilité dans les équipes de travail. Les coupes budgétaires mènent parfois à des suppressions de postes et donc à une augmentation de la charge de travail, et ce, au détriment du temps alloué à la supervision.

La fonction de supervision est peu reconnue par les milieux et particulièrement depuis l'intégration de la nouvelle gestion publique

Selon les personnes interrogées, cette forme de gestion, qui met l'emphase sur l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience en lien avec l'offre de service à la population, relègue au deuxième plan la formation de la relève.

Certains superviseurs institutionnels se plaignent de ne pas recevoir directement la rémunération liée à la supervision

Pour cette raison, certains milieux, notamment dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, permettent à leurs professionnels de faire de la supervision en dehors de leurs heures de travail, donc d'être rémunérés par voie de contrat par l'université, tout en les laissant superviser dans leur milieu de travail.

L'influence des contrats d'affiliation sur les places de stage

La présence de contrats d'affiliation entre les universités avec une faculté de médecine et les établissements du réseau public de santé et de services sociaux (ainsi que la présence des RUIS) fait en sorte que ces milieux donnent la priorité aux étudiants des universités avec lesquels ils ont des contrats d'affiliation. Ces établissements offrent peu de places aux autres universités, ce qui est très questionnable selon les personnes interrogées, puisqu'il s'agit d'établissements publics.

Cette situation semble plus problématique dans les régions de Montréal, des Laurentides et de Chaudière-Appalaches. Dans la région des Laurentides, l'appartenance à un RUIS a même été évoquée par des milieux de stage (et aussi par l'agence régionale de santé et de services sociaux) pour prioriser le placement de stagiaires de l'Université de Montréal.

Les contrats d'affiliation comportent généralement un nombre de places de stage réservées à des stagiaires de l'université partenaire. À titre d'exemple, le Centre jeunesse de Québec (institut universitaire) libère trois travailleurs sociaux à temps plein pour superviser des stagiaires de l'Université Laval, les liens sont très forts. Le campus de Lévis de l'UQAR a donc beaucoup de difficulté à placer des étudiants dans cet établissement. Même si certaines places se libèrent dans ces milieux lorsque l'Université Laval a complété son processus de placement, celles-ci demeurent souvent vacantes puisque le processus de placement de l'UQAR est lui aussi très avancé, sinon terminé.

Par ailleurs, certains établissements de santé hautement spécialisés sont très prisés par les stagiaires en travail social, c'est le cas notamment de l'Hôpital Sainte-Justine. Chaque année, au moins dix étudiants de l'UQAM souhaitent faire un stage dans cet Hôpital. En raison de son contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal, il est extrêmement rare que l'UQAM obtienne une seule place de stage pour ses étudiants. Ce genre de situation crée des frustrations chez les étudiants. De leur point de vue, c'est inéquitable : ils se demandent pourquoi ils n'ont pas accès aux mêmes milieux de stage d'une université à l'autre, alors qu'ils paient les mêmes frais de scolarité. Informés de cette réalité, certains étudiants vont prioriser les universités qui leur offrent davantage de chance de faire un stage dans le milieu qu'ils convoitent. Pour éviter les frustrations, l'UQAM a circonscrit ses limites en matière de capacité de placement et elle informe les étudiants des possibilités réalistes de stage à envisager (territoire de placement, ratio milieu communautaire/milieu du réseau public, horaire de stage, etc.) avant d'entamer le processus de placement.

On craint que la restructuration du réseau public ait pour effet de marginaliser davantage les universités qui n'ont pas de faculté de médecine et réduire ainsi leur capacité à placer des étudiants en stage dans les établissements du réseau public. Par exemple, l'Institut universitaire de santé mentale de Montréal (affilié à l'Université de Montréal), qui offre déjà une priorité de placement aux étudiants de l'Université de Montréal, est maintenant intégré au CISSS de l'est de Montréal. Au sein de cette nouvelle structure, l'Institut a annoncé qu'il donnait l'exclusivité aux étudiants de l'Université de Montréal cette année (2015).

La crainte est que cette pratique risque de teinter celle des autres établissements membres de ce nouveau regroupement.

Au-delà des difficultés de placement découlant des contrats d'affiliation, les relations de collaboration entretenues depuis de nombreuses années entre une université et des milieux de stage créent parfois une forme de relation d'exclusivité, et ce, au détriment des universités établies plus récemment sur un territoire. À titre d'exemple, l'Université Laval entretient des liens de longue date avec certains milieux de la région de Chaudière-Appalaches, ce qui fait en sorte que le placement de ses étudiants est souvent priorisé : cette pratique n'est peut-être pas toujours inscrite dans tous les milieux, mais elle est bien réelle. Cette situation a des impacts sur la capacité de placement du campus de Lévis de l'UQAR.

L'engagement des établissements du réseau public dans la supervision d'étudiants est inégal

Certains établissements publics, et même certains à gros volume d'activités, décident de ne pas s'investir dans la formation pratique des étudiants et n'offrent pas d'opportunités de stage aux étudiants. Puisque ces milieux n'ont pas de difficulté de recrutement, ils ne voient pas l'intérêt d'investir du temps-ressources dans la supervision de stagiaires.

Les exigences des milieux pour la sélection des stagiaires sont en hausse

Le nombre d'offres de stage étant très élevé, la sélection est, elle aussi, très élevée. Dans certains milieux, la sélection des stagiaires équivaut à une forme de préembauche. Cette situation provoque une certaine inflation des exigences de sélection des stagiaires. C'est donc une logique de « marché du travail » qui prédomine sur une logique de formation, et ce, au détriment des étudiants qui n'ont pas d'expérience professionnelle antérieure. Cette situation peut parfois poser certaines questions d'ordre éthique : on rapporte un cas où la Direction des ressources humaines d'un milieu de stage a demandé à l'université de lui transmettre le dossier d'évaluation d'un étudiant qu'il souhaitait embaucher à la fin de son stage.

Le placement de stagiaires à l'extérieur de la région d'appartenance de l'université est toujours plus difficile, peu importe l'existence ou non de contrat d'affiliation

Cette difficulté devient problématique pour les universités qui accueillent une forte proportion d'étudiants provenant d'une autre région (UQAT, campus de Lévis de l'UQAR, les campus de Gatineau et de Saint-Jérôme de l'UQO). À titre d'exemple le baccalauréat en travail social du campus de Lévis de l'UQAR présente un important pouvoir d'attraction régionale en raison du fait qu'il reconnaît les acquis d'une année entière du DEC en travail social, ce que d'autres universités ne font pas. Cette situation fait en sorte qu'au campus de Lévis, environ le tiers des étudiants provient de l'extérieur de la région de la Chaudière-Appalaches et ceci pose certaines difficultés, car ces étudiants demandent de faire leurs stages dans leur région d'origine.

En plus des difficultés de placement que cela occasionne, l'encadrement d'un stagiaire à l'extérieur de la région exige beaucoup de déplacements. Il arrive parfois que certaines places de stage disponibles dans la région de la Chaudière-Appalaches restent vacantes par manque d'étudiants intéressés. Pour cette raison, à partir de l'an prochain, les étudiants seront informés avant de s'inscrire au programme que le campus de Lévis ne garantit pas une place de stage dans leur région d'origine.

Le niveau des exigences de l'OTSTCFQ au regard de la supervision est à la hausse

Certains milieux communautaires trouvent les exigences trop élevées, ce qui réduit leur ouverture à accueillir des stagiaires, notamment au regard des actes réservés que les stagiaires doivent faire et qui doivent obligatoirement être supervisés par des travailleurs sociaux membres de l'Ordre.

À l'UQAC, cette exigence fait aussi en sorte que la banque de superviseurs disponibles pour les cohortes hors campus s'amenuise, et ce, en raison du fait qu'une forte proportion d'entre eux sont des travailleurs sociaux à la retraite qui ne sont plus membres de l'Ordre. Ils ne peuvent donc pas superviser tous les actes des stagiaires.

Dans certaines régions plus éloignées, il s'avère plus difficile de trouver de nouveaux milieux qui répondent entièrement aux exigences académiques du stage. Par exemple, les milieux qui n'ont pas la capacité d'offrir aux stagiaires la possibilité de pratiquer les trois méthodes d'intervention : individuelle, petits groupes et collectif.

La difficulté pour les milieux de stage de satisfaire aux exigences académiques de la formation pratique

Par exemple, à l'UQAC, les stages sont proposés avec une majeure et une mineure correspondant aux différents modes d'intervention. Ainsi, un étudiant qui réalisera sa majeure en « intervention individuelle et de petit groupe », effectuera sa mineure en « intervention collective ». Concrètement, il peut être compliqué pour un milieu d'offrir au stagiaire la possibilité de réaliser ce double objectif dans de bonnes conditions.

L'Université d'Ottawa fait compétition au campus de Gatineau de l'UQO

Celle-ci place de ses étudiants francophones de maîtrise dans des milieux où l'UQO a l'habitude de placer des étudiants de baccalauréat. À l'inverse, il est plus rare que les étudiants de l'UQO trouvent un stage à Ottawa; ceci est plus fréquent pour le deuxième stage, quoique le nombre d'étudiants demeure très restreint.

4.8. Conditions facilitantes

L'assiduité du travail de collaboration entre l'université et les milieux de stage tout au long du processus de placement et durant le stage

Les milieux de stage et les superviseurs aiment que l'université soit présente et intervienne lorsqu'il y a des difficultés avec un stagiaire. Pour cette raison, il arrive que, même dans certains milieux affiliés, des superviseurs exigent d'avoir le choix et de pouvoir superviser des étudiants d'une université en particulier. À l'UQAM, par exemple, les liens développés avec le réseau communautaire sont très forts, ce qui fait en sorte que, dans plusieurs cas, ces organismes priorisent les stagiaires de l'UQAM. À l'UQAR, les milieux de stage expriment régulièrement leur appréciation de l'accompagnement très étroit offert aux stagiaires : le coordonnateur et les professeurs se déplacent régulièrement dans les milieux pour rencontrer les équipes et ils font des suivis réguliers avec les superviseurs.

Les mesures de reconnaissance des superviseurs

La rémunération versée directement aux superviseurs (que ce soit sous forme de salaire ou de crédits de formation) est une forme de reconnaissance tout comme l'intégration des heures de supervision dans la tâche du professionnel. La formation à la supervision offerte aux superviseurs par les universités facilite également leur adhésion.

Les milieux de stage qui ont une pratique de placement équitable entre les universités

À titre d'exemple, le Centre jeunesse de Montréal, même s'il est affilié, ne priorise pas une université sur les autres. Les demandes de stage se font en ligne pour toutes les universités. Les deux campus de l'UQO ont des stagiaires placés dans ce centre chaque année. Un autre exemple est le Centre de santé et de services sociaux (CSSS)²³ de la Montagne qui divise son bassin d'offres de stage équitablement entre l'UQAM et l'Université de Montréal. Ce qui fait en sorte que lorsque l'UQAM reçoit le nombre de places disponibles, elle sait que ses étudiants ne sont pas en compétition avec ceux d'autres universités pour obtenir l'une de ces places.

Les tandems de supervision

Le tandem consiste à attribuer deux superviseurs à un stagiaire. Quoique cette possibilité facilite le recrutement de superviseurs, c'est une approche qui pose des problèmes d'autres natures. Elle ne convient pas à tous et peut s'avérer plus difficile pour certains stagiaires puisqu'ils doivent composer avec des exigences différentes et avec deux personnes qui évaluent les interventions.

²³ Précisons que les entretiens réalisés pour ce rapport ont été effectués au début de la mise en place de la réforme du système de santé et de services sociaux (découlant du projet de loi n° 10). Par souci de précision, la désignation CSSS est parfois utilisée dans ce rapport plutôt que CISSS ou CIUSSS.

L'implantation de règles d'admission particulières pour les étudiants en emploi

L'Unité d'enseignement en travail social du Département des sciences humaines et sociales de l'UQAC s'est dotée d'une *Politique de stage en milieu de travail* (UETS-UQAC, 2014-2015). Celle-ci autorise l'étudiant à réaliser son stage dans son milieu de travail sous certaines conditions. Le milieu d'emploi de l'étudiant doit d'abord répondre aux exigences du stage et l'employeur doit fournir une attestation écrite qui consent à accueillir son employé en stage. Par cette attestation, l'employeur s'engage auprès de l'Unité d'enseignement à dégager son employé afin qu'il puisse réaliser son stage.

Le dégagement peut signifier : un stage rémunéré, un congé sans solde, un horaire de travail à temps partiel, etc. Dans le cas des étudiants en emploi depuis plus de six mois dans un milieu, ceux-ci doivent obligatoirement réaliser leur stage dans un autre département ou auprès d'un autre type de clientèle. Enfin, la *Politique* précise que la supervision d'un stage en milieu de travail doit être assurée par un superviseur externe au milieu de travail ou au service immédiat.

4.9. Suggestions d'amélioration

Mettre en place une concertation sectorielle et régionale pour favoriser une meilleure transparence et une équité dans l'organisation territoriale des stages

Cette concertation viserait à assurer une meilleure cohérence entre les milieux du réseau public et les universités pour déterminer les offres de stage, pour coordonner le placement, les rencontres préstage et les suivis avec les universités.

Planifier un travail de représentation porté par les dirigeants des universités auprès des milieux de stage et du gouvernement

La plupart des établissements de santé et de services sociaux conviennent qu'il est de leur responsabilité de participer à la formation pratique des étudiants. Or, rien ne les oblige à le faire de façon équitable entre les différentes universités et sans discrimination. Les principes d'équité et de transparence devraient faire partie de cette responsabilité.

Faire en sorte que la fonction de supervision soit intégrée dans les responsabilités des intervenants du réseau public de santé et de services sociaux

En travail social, la formation de la relève fait partie du *Code de déontologie des travailleurs sociaux*. À l'heure actuelle, la supervision demeure un choix et une responsabilité individuelle et non pas institutionnelle. Cette fonction devrait d'ailleurs faire partie de la description de tâches des travailleurs sociaux et être incluse dans les offres d'emploi. On recommande également que les établissements publics de santé et de services sociaux se dotent de politiques de stage dans lesquelles seraient établies des conditions de supervision claires et précises.

Diversifier les modes de supervision

Favoriser la cosupervision et les tandems de supervision, ce qui permet d'élargir la disponibilité de superviseurs et d'offrir un mentorat aux jeunes superviseurs en vue de développer une relève de superviseurs dans le réseau public.

On recommande aussi de libérer un professionnel senior à temps plein dans un milieu de stage pour superviser un groupe d'étudiants : cette pratique est à l'essai au Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent cette année (2015). Un professionnel supervise deux stagiaires universitaires et des étudiants du collège. L'expérience s'avère positive jusqu'à maintenant. Les honoraires sont versés au milieu de stage pour payer le salaire de l'employé libéré pour cette supervision.

Mettre sur pied des cliniques universitaires en travail social

En plus d'offrir un milieu de suivi de stage pour les étudiants, celles-ci offrent un milieu de suivis individuels en complément des stages dans le secteur communautaire.

Jumeler les sites qualifiants

Mettre en place des modalités de jumelages de sites qualifiants (deux milieux de stages pour un même stagiaire) pour pallier la difficulté des milieux de stage de satisfaire aux exigences académiques de la formation pratique à la fois dans les domaines de l'intervention individuelle, de groupe et collective. Un tel travail de jumelage devrait permettre d'anticiper les difficultés rencontrées par certains stagiaires.

5. PSYCHOÉDUCATION

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQTR*	Baccalauréat en psychoéducation	7815
	Maîtrise en psychoéducation (avec stage)	3158
	Maîtrise en psychoéducation (avec mémoire et stage)	3168
UQO	Baccalauréat en psychoéducation	7815
	Propédeutique pour la maîtrise en psychoéducation	5063
	Maîtrise en psychoéducation (avec stage)	3158
UQAT	Maîtrise en psychoéducation (avec mémoire et stage)	3168
	Baccalauréat en psychoéducation	7815
	Propédeutique pour la maîtrise en psychoéducation	5063
	Maîtrise en psychoéducation (avec stage)	3158
	Maîtrise en psychoéducation (avec mémoire et stage)	3168

* Les trois programmes en psychoéducation de l'UQTR sont également offerts au site d'enseignement de Québec.

5.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Les programmes de maîtrise en psychoéducation donnent ouverture au permis de psychoéducateur de l'Ordre des psychoéducateurs et des psychoéducatrices du Québec (OPPQ).

Exigences relatives aux stages

Au regard de la supervision, l'OPPQ exige que les stagiaires de maîtrise soient supervisés par un psychoéducateur membre de l'OPPQ.

5.2 Caractéristiques générales des stages

Baccalauréat

Le programme de baccalauréat comporte deux stages. Le premier s'effectue durant la deuxième année du programme pour une durée totale de 210 heures à l'UQAT, de 196 heures à l'UQO et de 300 heures à l'UQTR. Le stage se déroule sur une période de 15 semaines durant un trimestre. À l'UQTR, ce premier stage se déroule au trimestre d'automne de la troisième année. Le deuxième stage a lieu à la fin de la troisième année du programme et il est d'une durée de 450 heures à l'UQTR, de 294 heures à l'UQAT et de 336 heures à l'UQO. Il se déroule sur une période de 14 à 16 semaines durant le trimestre d'hiver.

Maîtrise

Le programme de maîtrise comporte un stage qui se déroule sur deux trimestres consécutifs pour un total de 540 heures. Le stage s'échelonne sur une période de 24 à 26 semaines.

Autant pour le baccalauréat que pour la maîtrise, les stages sont effectués dans les commissions scolaires (écoles de niveau primaire et secondaire), dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux (CISSS, centres jeunesse, centres de réadaptation en déficience intellectuelle) et dans des organismes communautaires. Certains stages se déroulent dans des cliniques privées, mais plus rarement.

5.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

La supervision et l'évaluation des stagiaires en psychoéducation sont sous la responsabilité d'un professeur ou d'un chargé de cours, généralement celui qui donne le cours lié au stage. Ce dernier encadre un groupe d'étudiants et il se déplace à plusieurs reprises dans les milieux de stage.

Les professeurs ou les chargés de cours superviseurs de stage travaillent en collaboration avec un cosuperviseur (appelé également répondant-milieu ou accompagnateur de stage, selon l'établissement). Cette personne est un employé du milieu de stage qui accompagne les stagiaires au quotidien. Au baccalauréat, les cosuperviseurs ou accompagnateurs ne sont pas obligatoirement des psychoéducateurs, ils peuvent être issus de professions connexes (travail social, éducation spécialisée, criminologie, etc.).

À la maîtrise, les exigences varient selon l'établissement. À l'UQO et à l'UQTR, les accompagnateurs sont des psychoéducateurs membres de l'OPPQ, détenant entre deux et cinq années d'expérience. À l'UQAT, les répondants-milieu jouent plutôt le rôle de personne-ressource pour le stagiaire de maîtrise et ils n'ont pas de responsabilité directe quant à la supervision et l'évaluation. Ceux-ci peuvent donc être des cadres ou des intervenants, mais pas obligatoirement des psychoéducateurs. Dans tous les cas, les professeurs ou les chargés de cours ont une responsabilité de premier plan quant à la supervision et à l'évaluation des étudiants.

5.4. Principales procédures de placement

Le processus de placement varie selon l'établissement, mais en général, il s'effectue selon les grandes étapes suivantes :

- Planification et organisation préalable au processus de placement des stagiaires : avant de commencer les démarches auprès des étudiants, les coordonnateurs de stage doivent préparer la liste des étudiants admissibles, ils mettent à jour les dossiers étudiants et le matériel pédagogique nécessaire à l'animation des rencontres préparatoires.
- Rencontres d'information et de préparation avec les étudiants futurs stagiaires : les coordonnateurs de stage organisent des rencontres de groupes ainsi que des entretiens individuels avec les étudiants pour les informer sur les étapes à suivre et pour les guider dans le choix de leur milieu de stage, selon leurs intérêts et leurs objectifs d'apprentissage. Avant leur rencontre individuelle, les étudiants doivent avoir rempli un formulaire de demande de stage et, dans certains cas, rédiger une lettre de motivation accompagnée de leur curriculum vitae.
- Démarches visant le jumelage de l'étudiant avec un milieu de stage : les coordonnateurs de stage sont responsables d'effectuer le jumelage des étudiants avec les milieux de stage disponibles. Malgré le fait que l'intérêt des étudiants soit pris en considération, la disponibilité souvent restreinte des places de stage fait en sorte que les étudiants ne se retrouvent pas nécessairement dans un milieu qui fait partie de leurs premiers choix. Le coordonnateur de stage effectue le placement de la façon la plus adéquate possible pour répondre aux besoins de formation de chaque étudiant. Il rédige les demandes de stage selon les exigences de chaque milieu (certains exigent une lettre de présentation, d'autres un curriculum vitae, d'autres demandent de consulter les résultats scolaires, etc.) et il achemine les dossiers de candidature aux milieux. À l'UQTR, l'étudiant s'inscrit à un cours de stage selon son intérêt et le coordonnateur doit trouver une place qui correspond à ce choix. S'il n'est pas en mesure de trouver un stage adéquat, le coordonnateur rencontre l'étudiant pour discuter des autres options possibles.
- Procédures de confirmation des stages : les milieux de stage qui ont reçu des candidatures font parvenir leur confirmation au coordonnateur de stage qui la transmet à l'étudiant. Ensuite, une rencontre préstage a généralement lieu pour confirmer l'intérêt des deux parties. Si l'intérêt est confirmé de part et d'autre, le coordonnateur procède à la finalisation du jumelage et rédige la lettre de confirmation du stage et, le cas échéant, il signe une entente de stage avec le milieu.

- Formation des groupes de supervision : lorsque tous les stages sont confirmés, le coordonnateur procède à la formation des groupes de stagiaires qui seront attribués aux professeurs et chargés de cours responsables de la supervision. Différents critères doivent être respectés selon l'établissement, notamment le respect du ratio étudiants/professeur correspondant à une charge de cours ainsi que d'autres critères liés aux types de stage et visant à former des groupes de stagiaires les plus homogènes possible.

5.5. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

- L'OPPQ anime une table interuniversitaire pour les stages en psychoéducation.
- Dans la plupart des régions, il existe une table de concertation sur les stages impliquant les établissements d'enseignement qui offrent des programmes du domaine de l'intervention sociale et des responsables des milieux de stage. Ces tables étaient animées par les agences régionales de santé et de services sociaux, avant leur abolition.

5.6. Rémunération des milieux

La rémunération des milieux de stage varie selon l'établissement. À l'UQO et à l'UQTR, la supervision en psychoéducation n'est pas rémunérée. À l'UQAT, au baccalauréat seulement, un montant de 300 \$ par stagiaire est remis au milieu ou directement au cosuperviseur. Lorsque le montant est remis directement au cosuperviseur, il est versé sous forme de salaire.

5.7. Principales difficultés de placement

Saturation des milieux de stage

Les difficultés les plus importantes découlent de la saturation des milieux de stage combinée à la croissance des inscriptions dans les programmes, et ce, autant au cégep qu'à l'université. On observe une situation d'épuisement liée à la lourdeur de la tâche, ce qui cause une réticence de la part des professionnels à faire de l'accompagnement.

En raison de la capacité d'accueil limitée des milieux de stage, certains d'entre eux vont privilégier l'accueil de stagiaires en travail social au détriment de ceux en psychoéducation. Cette tendance s'explique notamment parce que, contrairement au travail social, les programmes en psychoéducation ne rémunèrent pas, ou très peu, les milieux de stage. On attribue également cette tendance à la moins grande reconnaissance de la profession de psychoéducateur par les milieux.

Les exigences de la formation pratique limitent la capacité de développement de nouveaux milieux

Dans certaines régions, le nombre de milieux pouvant accueillir des stagiaires est restreint en raison des exigences de la formation clinique. Plusieurs milieux communautaires et la plupart des milieux privés ne sont pas admissibles pour les stages de la maîtrise ou le deuxième stage du baccalauréat.

Le développement de nouveaux milieux de stage fait en sorte que certains stagiaires sont placés dans des milieux qui n'ont jamais eu de psychoéducateur comme employé

Les stagiaires placés dans ces milieux doivent faire preuve d'un haut niveau d'autonomie. Les pratiques d'intervention de ces milieux ne sont pas toujours développées pour permettre tous les types d'interventions exigés par le stage sur le plan académique. Il arrive parfois que les stagiaires aient pour objectif de stage de faire connaître la profession dans leur milieu de stage. L'intégration de ces nouveaux milieux de stage exige beaucoup de temps et d'investissement pour l'université en termes de sensibilisation et de formation.

L'influence des RUIS est toujours présente et limite la capacité de placement de stagiaires dans certaines régions

Au campus de Saint-Jérôme, le RUIS a été évoqué par certains milieux de stage et, autrefois, par des agences régionales (Laval, Laurentides, Lanaudière) pour prioriser le placement des stagiaires en psychoéducation de l'Université de Montréal. En réponse à cela, l'UQO a fait plusieurs démarches de représentation auprès du MSSS, des agences et des établissements de santé et de services sociaux

pour rappeler la portée limitée des RUIS à la médecine académique. Ces démarches ont porté des fruits. Toutefois, lorsqu'un nouveau gestionnaire arrive en poste, il est fréquent que cette fausse interprétation de la portée des RUIS resurgisse. Le coordonnateur de stage doit alors reprendre le travail de sensibilisation. L'UQTR est, elle aussi, confrontée à des difficultés de placement dans la région de Québec pour cette même raison. Les milieux de stage évoquent le RUIS comme étant une entente qui les oblige à prioriser les étudiants de l'Université Laval.

Certains milieux de stage hautement spécialisés et détenant des ententes d'affiliation universitaire sont pratiquement inaccessibles aux étudiants des établissements du réseau de l'UQ

Certains établissements de santé hautement spécialisés sont très prisés par les étudiants. C'est le cas notamment de l'Hôpital Sainte-Justine, par exemple, ou de l'Institut de santé mentale de Montréal. Ces milieux priorisent les étudiants de l'Université de Montréal sur la base d'un contrat d'affiliation. Il est donc très difficile pour l'UQO de placer des étudiants dans ces établissements (un stage aux cinq ans), et ce, malgré la valeur particulière qu'un tel stage peut apporter à la formation étant donné le haut niveau d'expertise qu'ils détiennent. Informés de cette réalité, certains étudiants vont donc se tourner vers les universités qui leur offrent davantage de chance de faire un stage dans le milieu qu'ils convoitent.

La mise en place de la réforme du réseau public de santé et de services sociaux crée beaucoup d'instabilité dans le placement en stage

Le remaniement du réseau public de santé et de services sociaux affecte considérablement le placement des étudiants (roulement de personnel, fusion d'établissements, l'instabilité des milieux cause une augmentation du nombre de refus de placement).

5.8. Conditions facilitantes

L'accompagnement offert aux milieux de stage et les mesures de collaboration

La collaboration avec les milieux de stage, la qualité des expériences de stage, l'écoute et le suivi offerts par le coordonnateur aux milieux de stage sont grandement appréciés par ceux-ci puisqu'ils se sentent accompagnés et soutenus.

Dans la région de Trois-Rivières, grâce à l'entretien de bonnes relations avec les milieux de stage, l'UQTR peut se fier à un bassin de superviseurs expérimentés et offrant des disponibilités stables, ce qui facilite grandement la planification des stages.

En Abitibi-Témiscamingue, certains professeurs de l'UQAT vont offrir des formations aux professionnels des milieux du réseau public de santé et de services sociaux, ce qui contribue à ouvrir de nouveaux milieux de stage.

La reconnaissance professionnelle de la supervision par l'OPPO

L'OPPO reconnaît 15 heures annuellement en formation continue pour l'accompagnement de stagiaires, ce qui encourage les psychoéducateurs à superviser des étudiants.

Le développement de milieux de stage à l'extérieur de la région ou de la province

Pour contrer le manque de places de stage dans la région de Gatineau, l'UQO se tourne vers des placements à l'extérieur de la région, soit à Montréal ou à Ottawa. Le développement de nouvelles ententes dans ces régions est donc jugé comme une stratégie d'amélioration.

5.9. Suggestions d'amélioration

Développer de nouvelles modalités de supervision

Il serait pertinent d'évaluer la possibilité de jumeler un étudiant de maîtrise avec un étudiant du baccalauréat dans un même milieu de stage. Ce jumelage permettrait à l'étudiant de maîtrise de cosuperviser le stagiaire au baccalauréat. Il serait utile d'intégrer l'apprentissage de la supervision dans les compétences du programme de formation (compétence : rôle-conseil). Une expérience pilote est en cours dans un milieu communautaire en Outaouais et elle est très appréciée. Cette suggestion ne

pourrait toutefois pas s'appliquer de façon uniforme, puisque certains milieux ont des exigences plus élevées que d'autres au regard de la supervision de stagiaires.

Au campus de Saint-Jérôme de l'UQO, on propose de permettre aux étudiants qui sont assistants de recherche pour un professeur de faire leur stage avec ce dernier dans l'établissement de santé où il fait ses recherches. Le tiers des étudiants à la maîtrise en psychoéducation sont assistants de recherche pour un professeur qui travaille dans un établissement de santé.

Renforcer les collaborations et la communication avec les milieux de stage et développer des mesures de valorisation de la fonction de supervision

Lorsque la réforme du réseau public de santé et de services sociaux sera mise en place, il serait utile de faire une tournée des milieux de stage afin de rebâtir des ponts et de créer de nouvelles collaborations. Pour faciliter la collaboration et la communication entre les universités et les milieux de stage, le développement d'une plateforme Internet pourrait être envisagé. Cette plateforme permettrait également de partager des outils de soutien aux superviseurs.

Enfin, il apparaît nécessaire et urgent de réfléchir au développement de mesures de valorisation de la fonction de supervision.

6. PSYCHOLOGIE

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQAM	DESS en intervention comportementale auprès des personnes avec un trouble envahissant du développement (DESS TED)	3061
	DESS en évaluation, intervention et soutien psychologiques des personnes avec une déficience intellectuelle (DESS DI)	3003
	Doctorat en psychologie (profil professionnel)	3191
	Doctorat en psychologie (profil scientifique-professionnel)	3291
UQTR	Doctorat en psychologie (profil intervention)	2110
UQAC	Doctorat en psychologie (profil intervention)	3160
UQO	Doctorat en psychologie (profil professionnel)	3293

6.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Agrément des programmes universitaires

Les programmes de doctorat en psychologie donnent ouverture au permis de psychologue de l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ). Pour être reconnu à ce titre, les programmes doivent de se soumettre au processus d'évaluation des programmes l'OPQ (avril 2015). Tous les programmes de doctorat en psychologie de type professionnel offerts par les établissements du réseau de l'UQ sont agréés par cet organisme.

Les programmes de doctorat en psychologie peuvent également recevoir un agrément de la Société canadienne de psychologie (SCP). L'agrément par la SCP n'est pas obligatoire pour que les diplômés puissent être admissibles à l'obtention d'un permis de pratique de l'OPQ. Au Québec, les programmes de doctorat (type professionnel) de l'Université de Montréal (psychologie clinique et neuropsychologie clinique), de l'Université Laval (psychologie clinique), de l'Université de Concordia (psychologie clinique, programme d'internat en psychologie clinique) et de l'Université McGill (psychologie clinique, psychologie du counseling) sont accrédités par la SCP.

Exigences relatives aux heures de stage

En vue de l'agrément des programmes, l'OPQ exige 700 heures de stage supervisées et que celles-ci comportent un minimum de 250 heures de contact client, incluant au moins 100 heures de contact direct (le reste pouvant être complété par du contact indirect), un minimum de 125 heures de supervision, incluant 50 heures de supervision individuelle (le reste pouvant être de la supervision de groupe) (OPQ, avril 2015). Quant aux internats, l'OPQ exige 1 600 heures supervisées dont un minimum de 600 heures de contact client, incluant au moins 400 heures de contact direct. Il demande aussi un minimum de 200 heures de supervision, incluant 100 heures de supervision individuelle (OPQ, avril 2015).

La SCP exige quant à elle que les programmes de doctorat en psychologie comportent entre 600 et 1 000 heures de stage supervisées et qu'au moins 300 de ces heures soient consacrées à un contact direct avec le client. La SCP exige aussi que l'étudiant reçoive 150 heures de supervision directe (SCP, 2011) et 1 600 heures d'internat supervisées. Dans ces normes et procédures d'agrément, la SCP prescrit des conditions d'admissibilité à l'internat, au regard du nombre de cours et d'heures de stage complétés avec succès (600 heures de stage et tous les cours complétés). On demande également que le projet de thèse ait été déposé avant la demande d'internat (SCP, 2011).

Exigences relatives à la supervision

L'OPQ exige que les stages et les internats soient supervisés par un psychologue membre de l'OPQ et détenant un certain nombre d'années d'expérience clinique. Selon le manuel d'agrément, le superviseur doit posséder un minimum de deux années d'expérience dans le domaine de pratique visé par le programme, par le stage ou l'internat à compléter, s'il est titulaire d'un doctorat, et un minimum de six années d'expérience s'il est titulaire d'une maîtrise (OPQ, avril 2015).

La SCP exige elle aussi que la supervision soit assumée par un psychologue détenant son permis de pratique. Les internes peuvent toutefois superviser des stagiaires à condition qu'ils soient eux-mêmes encadrés par un psychologue détenant un permis de pratique.

Exigences relatives aux milieux de stage

Au regard des milieux de stage, l'OPQ exige que le milieu permette à l'étudiant de développer les sept compétences professionnelles requises. Le manuel d'agrément prescrit d'ailleurs une répartition des heures de stage par type de compétences.

Pour l'internat, l'OPQ demande à ce qu'il se déroule dans un maximum de trois milieux différents, favorisant une diversité de clientèles, de diagnostics, de troubles, de problématiques ou de domaines et de mandats (OPQ, avril 2015). L'internat peut également se réaliser dans un seul milieu seulement si l'étudiant y est exposé à une diversité de clientèles, de diagnostics, de troubles, de problématiques ou de domaines et de mandats. Dans tous les cas, l'internat « doit inclure des activités d'études de cas ou de discussions de problématiques et de stratégies d'intervention et autres activités de cette nature et il doit inclure des échanges auprès d'autres professionnels impliqués dans le milieu. » (OPQ, avril 2015, p 28).

La SCP exige pour sa part qu'ils offrent une variété de contextes et de clientèle permettant aux étudiants de développer les connaissances et les compétences prescrites par la SCP. Les milieux de stages des programmes agréés par la SCP s'engagent à offrir une rémunération aux internes et ils doivent se conformer aux principes et modalités de l'*Association of Psychology Postdoctoral and Internship Centers* (APPIC) pour le recrutement des internes.

Exigences relatives au droit de pratique

Pour obtenir un permis de psychologue de l'OPQ, l'article 1 du *Règlement sur la condition et les modalités de délivrance des permis de l'OPQ* prévoit que le candidat à l'admission doit suivre un cours de 45 heures sur la déontologie, offert par l'université ou par l'OPQ. Le règlement précise qu'un candidat « peut être exempté de l'obligation de réussir le cours visé à l'article 1 si le comité d'équivalence en arrive à la conclusion qu'il a réussi un ou plusieurs cours offerts par un établissement d'enseignement de niveau universitaire, totalisant une durée d'au moins 45 heures et portant spécifiquement sur la déontologie, notamment sur la législation et la réglementation en vigueur au Québec et applicables à l'Ordre et à ses membres » (RLRQ, chapitre C-26, r. 215). Le candidat doit également fournir une copie du diplôme et de son relevé de notes. Aussi, le formulaire de demande de permis annexé au règlement comporte une question demandant au candidat de décrire les lieux où il a réalisé ses stages et d'indiquer les noms de ses superviseurs.

6.2. Caractéristiques générales des stages

DESS (TED) et DESS (DI)

Ces deux programmes offerts à l'UQAM comportent chacun un stage de six crédits, d'une durée de 40 jours (entre 14 et 28 heures par semaine pour un total de 270 heures). Ces stages sont réalisés le plus souvent dans les milieux scolaires (47 %), en clinique privée (32 %) et en centre de réadaptation (21 %) ²⁴. On remarque que les stages dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux sont en perte de vitesse par rapport aux milieux scolaires et aux cliniques privées. À défaut de trouver un stage dans un établissement public (scolaire ou de la santé), les étudiants se tournent vers les cliniques privées.

²⁴ Ces données concernent l'année 2013-2014.

Doctorats en psychologie (profil intervention, professionnel et scientifique-professionnel)

Tous ces programmes comportent un ou plusieurs stages se déroulant sur deux trimestres. Lorsque combinés, ces stages représentent un total d'environ 700 heures et ils sont, dans la majorité des cas, réalisés dans les cliniques universitaires. Certains stages se réalisent également dans un milieu communautaire ou en entreprise, selon l'approche clinique visée par le stage.

Tous ces programmes comportent ensuite deux internats d'une durée d'un an chacun (800 heures). Seule l'UQAC divise les internats en trois blocs distincts, mais le nombre d'heures est le même au total. Les internats peuvent être réalisés dans des milieux différents, mais dans la plupart des cas, ils sont effectués dans le même milieu sur une période de 46 semaines.

Les internats sont majoritairement réalisés dans des établissements du réseau public de santé et de services sociaux tels que les hôpitaux, les CISSS, les instituts de santé mentale, les centres de réadaptation, les centres jeunesse et les organismes communautaires. Certains internats se réalisent dans des cliniques privées et quelques-uns dans des milieux scolaires. Dans certains établissements, notamment à l'UQTR, quelques internats sont également réalisés à la clinique universitaire.

6.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

Pour les stages qui sont réalisés dans les cliniques universitaires, la supervision est généralement prise en charge par des professeurs du département qui sont psychologues et membres de l'OPQ. Dans le cas des internats, qui sont habituellement réalisés à l'extérieur de l'université, la supervision est assumée par un psychologue membre de l'OPQ et détenant un certain nombre d'années d'expérience, variant de six à dix années pour un détenteur de maîtrise et de deux à cinq années pour un doctorant, selon l'université. Dans la plupart des universités, le psychologue désirant superviser des étudiants doit être accrédité par le Département de psychologie.

À l'UQAC, cette accréditation octroie un titre universitaire de professeur de clinique au psychologue superviseur. Ce titre est valide trois ans avec une possibilité de renouvellement. Même si le professeur de clinique n'a pas de lien d'emploi avec l'UQAC, son titre implique certains avantages, dont un accès à la bibliothèque et aux publications en ligne ainsi que la possibilité d'agir à titre de codirecteur de mémoire ou de thèse.

6.4. Principales procédures de placement

Dans la plupart des programmes de doctorat en psychologie, les étudiants sont en grande partie responsables du choix de leur milieu de stage et du démarchage auprès des milieux sélectionnés. Alors que la majorité des stages sont effectués dans les cliniques universitaires, c'est le cas de quelques internats seulement. Pour choisir leur milieu d'internat, les étudiants sont soutenus par le coordonnateur de stage qui leur donne d'abord accès à une banque de milieux accrédités par l'université et respectant les lignes directrices établies par l'OPQ.

Lorsque l'étudiant a identifié le ou les milieux où il souhaite effectuer un internat, il fait les premiers contacts auprès des responsables de stage pour y déposer sa candidature (lettre de motivation, curriculum vitae). Les procédures de sélection varient d'un milieu à l'autre, mais, dans la majorité des cas, elles comportent une entrevue de sélection.

À l'UQAM, lorsque l'étudiant reçoit une confirmation du milieu de stage, il doit remplir des documents visant à préciser son intention de stage et ses objectifs d'apprentissage. Ces documents, signés par l'étudiant et par le superviseur du milieu d'accueil, doivent être approuvés par le Département de psychologie avant qu'une confirmation de stage soit acheminée au milieu choisi.

Lorsque le placement en internat est confirmé, un protocole d'entente visant à encadrer les aspects administratifs et légaux relatifs au stage est signé entre le milieu et l'université.

Les quatre établissements du réseau offrant des programmes en psychologie ne sont pas membres de l'APPIC. Les établissements universitaires membres de l'APPIC ont une procédure commune de placement des étudiants en internat (incluant un calendrier commun avec des dates limites pour l'affichage de places d'internat et pour le dépôt des candidatures) et qui comporte également un concours de bourses pour les candidats aux internats. Dans la région de Montréal, les grands milieux de stage et les universités ont adopté une date unique de réponse pour les offres de stage et d'internat.

6.5. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

Il n'existe pas de lieu formel de concertation entre les établissements universitaires et le réseau public de santé et de services sociaux pour la formation pratique des psychologues ni de lieu de concertation interuniversitaire.

L'Université de Montréal a, pour sa part, développé un Consortium de psychologie clinique et de neuropsychologie clinique²⁵. Le Consortium regroupe le Département de psychologie de l'Université de Montréal et 11 établissements de santé qui ont accepté d'élaborer un programme d'internat commun. Ces membres sont désignés comme affiliés à l'Université de Montréal et ceux-ci donnent généralement la priorité aux étudiants de l'Université de Montréal pour les internats.

Il semblerait que l'Université McGill et l'Université de Sherbrooke aient, elles aussi, développé des consortiums avec leurs partenaires d'internat, mais il n'a pas été possible de valider formellement cette information.

6.6. Rémunération des milieux

La rémunération des milieux de stage varie selon l'établissement et aussi selon les types de stages. L'UQO et l'UQAM ne rémunèrent pas les milieux d'internat pour la supervision d'étudiants. À l'UQAM, les stages sont réalisés à la clinique universitaire qui engage un professionnel à titre de chargé de cours (superviseur privé) pour superviser les stagiaires.

La supervision des stages des deux programmes de DESS à l'UQAM est toutefois rémunérée. Cette rémunération peut prendre la forme d'un montant forfaitaire versé au milieu de stage ou d'un contrat de chargé de cours offert au superviseur. Le montant varie en fonction de la formation du professionnel.

À l'UQTR et à l'UQAC, les milieux qui offrent des internats reçoivent une rétribution. À l'UQTR les psychologues superviseurs peuvent recevoir un montant forfaitaire de 3 113,88 \$ pour la supervision d'un internat d'une durée d'un an, lorsqu'il est réalisé à l'extérieur de la clinique universitaire. Si l'employeur le permet, les psychologues superviseurs peuvent également être embauchés à titre de chargés de cours. L'UQAC, pour sa part, verse au milieu de stage un montant de 750 \$ par trimestre d'internat, ce qui correspond à un montant de 2 250 \$ pour les trois trimestres qui composent l'internat. Dans le protocole d'entente signé avec le milieu d'internat, l'UQAC recommande de consacrer ces revenus à la formation des superviseurs ou à l'achat de tests d'évaluation clinique.

6.7. Principales difficultés de placement

Saturation des milieux de stage

Les principales difficultés découlent de la situation de saturation des milieux de stage. Cette situation est exacerbée actuellement en raison de l'instabilité causée par la réforme du réseau public de santé et de services sociaux. Les changements récurrents dans le réseau, causant un roulement constant du personnel, fragilisent les liens ainsi que les partenariats entre les universités et les milieux de stage. Dans certains établissements de santé, les services psychologiques sont démantelés faisant en sorte que la gestion des stages en psychologie relève de moins en moins de psychologues au profit de coordonnateurs et de gestionnaires.

²⁵ Source : <http://psy.umontreal.ca/ressources-services/stages-et-internat/> [lien consulté le 26-08-2016].

Les exigences de l'OPQ quant à la formation clinique des étudiants sont jugées parfois trop élevées

Les exigences de l'OPQ relatives aux stages (heures de contact avec le client, diversité de la clientèle, fréquence de réunions cliniques, opportunités de supervision offertes aux étudiants, heures obligatoires de supervision hebdomadaire, etc.) sont perçues comme très élevées de la part des milieux. Cette situation participe notamment à restreindre le nombre de milieux pouvant accueillir un stagiaire. Dans certaines régions plus éloignées, ces exigences représentent une difficulté importante puisqu'elles limitent considérablement le potentiel de développement de nouveaux milieux.

Absence de concertation interuniversitaire et forte compétition pour le placement en stage

L'absence de concertation et de transparence entre les universités sur la formation pratique des étudiants est jugée problématique et elle cause des difficultés de placement aux établissements du réseau de l'UQ.

On observe une forte compétition pour placer des étudiants dans la grande région de Montréal. Plusieurs universités sollicitent les milieux de cette région (UQAM, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université McGill, UQO, UQTR). Certains milieux accordent une priorité à l'Université de Montréal, puisqu'ils sont membres de son Consortium de psychologie clinique et de neuropsychologie clinique.

L'interprétation qui est faite des obligations d'un milieu de stage liées au Consortium semble varier d'un milieu à l'autre selon la lecture qu'en fait le responsable des stages. Dans certains cas, l'obligation est prise de façon stricte et fermée, c'est-à-dire que si aucun étudiant de l'Université de Montréal ne prend une place de stage, celle-ci restera libre au cas où un étudiant y serait intéressé plus tard. La place ne sera pas offerte à un étudiant d'une autre université. Dans d'autres milieux, le responsable des stages considère que l'entente avec l'Université de Montréal n'est pas fermée ou exclusive : une place sera toujours offerte à un stagiaire de l'Université de Montréal, mais les autres places sont disponibles pour les meilleurs candidats d'autres universités.

L'Université de Sherbrooke aurait, elle aussi, développé un consortium avec ses milieux d'internat qui inclut ceux à proximité de son campus de Longueuil. Puisque ce campus offre des programmes de psychologie spécialisés en enfance et en adolescence, les stages offerts dans ce secteur d'intervention dans la grande région de Montréal sont occupés, souvent en priorité, par des stagiaires de l'Université de Sherbrooke.

Variabilité des pratiques de rémunération des milieux de stage

Puisque la rémunération des milieux de stage pour la supervision des internats n'est pas le fait de toutes les universités, cette situation cause parfois des difficultés de placement pour les universités qui n'offrent pas de rémunération. Certains milieux de stage dans des régions très sollicitées vont prioriser la supervision d'étudiants provenant d'universités qui versent une rémunération.

Selon certaines universités, la rémunération des milieux de stage nuit à la formation pratique des étudiants en psychologie. Les universités devraient plutôt concentrer leurs énergies pour faire en sorte que les internats soient pleinement reconnus et que les milieux rémunèrent les étudiants, comme dans le modèle médical. Notons que le Québec est la seule province canadienne où les étudiants en internat de psychologie ne sont pas rémunérés.

Pratiques de placement différentes pour les universités membres de l'APPIC

Les universités membres de l'APPIC ont une procédure de placement commune impliquant des concours de bourses avec un calendrier unique. Il arrive que cette situation pénalise les étudiants des universités qui ne sont pas membres, si leur processus de placement ne comporte pas le même calendrier que celui de l'APPIC. Pour résoudre cette difficulté, les départements de psychologie des universités de la région de Montréal et les grands milieux d'accueil ont décidé d'adopter une date unique de réponse pour les offres de stages.

6.8. Conditions facilitantes

L'encadrement et le soutien offert aux superviseurs et aux milieux de stage

La qualité des liens de partenariats et les échanges en continu avec les milieux de stage sont des conditions qui permettent de maintenir leur collaboration.

Les cliniques universitaires

La présence des cliniques universitaires facilite grandement le placement des étudiants en stage. Certaines universités envisagent d'y intégrer quelques internats.

Les mesures de reconnaissance accordées aux superviseurs

Les universités qui octroient un titre universitaire aux superviseurs jugent que cette mesure facilite le recrutement. C'est d'ailleurs un critère de la SCP pour l'accréditation des programmes.

À l'UQO, le protocole d'entente signé avec les milieux de stage stipule que le milieu doit libérer son psychologue pour effectuer la supervision de l'internat. Or, le travail effectué par l'interne représente environ les trois quarts de la tâche du psychologue. Puisque ces heures sont tout de même comptabilisées, le psychologue est en mesure de libérer amplement de temps pour effectuer la supervision, et même plus, comme pour des projets de recherche.

La rémunération des milieux de stage est jugée comme une condition facilitante par les universités qui y ont recours, même si la variabilité des pratiques demeure problématique.

6.9. Suggestions d'amélioration

Mettre en place une concertation interuniversitaire

Il apparaît nécessaire de développer une concertation entre toutes les universités québécoises offrant des programmes de doctorat en psychologie pour échanger sur la formation clinique des étudiants.

Rémunérer les internes

Certains suggèrent d'encourager les milieux à rémunérer les étudiants durant leur internat. Dans les universités membres de l'APPIC, les étudiants reçoivent des bourses d'excellence d'un organisme subventionnaire et si un étudiant n'a pas de bourse, le directeur doit s'engager à le rémunérer minimalement, qu'il soit en stage ou non.

Adhésion à l'APPIC

Certaines universités jugent qu'une adhésion à l'APPIC permettrait d'améliorer le placement des étudiants. Les avis à ce propos sont partagés, car cette adhésion entraîne des coûts pour l'université, les milieux cliniques et les étudiants inscrits à l'APPIC.

7. SEXOLOGIE

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQAM	Baccalauréat en sexologie	7809
	Maîtrise en sexologie (concentration clinique)	1616

7.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

L'ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ) a été créé en septembre 2013. À l'heure actuelle, l'OPSQ ne prescrit pas d'exigences relatives aux stages des programmes québécois de sexologie. Le comité de formation de l'OPSQ a le mandat d'examiner la qualité des formations (ce qui inclut les stages) donnant ouverture au permis de pratique. Seuls les diplômes de baccalauréat et de maîtrise en sexologie (clinique et recherche-intervention) de l'UQAM donnent ouverture au permis de pratique²⁶. Les normes d'exercices quant à la formation pratique sont en cours d'évaluation et de rédaction à l'OPSQ.

7.2. Caractéristiques générales des stages

Baccalauréat

Un seul stage qui comporte deux parties de six crédits chacune. Les deux parties du stage s'effectuent sur deux trimestres universitaires consécutifs. Le stage se déroule donc de septembre à décembre et de janvier à avril dans un même milieu, à raison de 14 heures par semaine, pour un total de 210 heures par trimestre, donc 420 heures au total (12 crédits).

Une grande partie des stages se réalisent dans les milieux communautaires. Une autre proportion des stages se réalise dans les milieux scolaires, tant au niveau primaire, secondaire et collégial, et une plus petite proportion d'étudiants se retrouve en milieu institutionnel. Des stages sont également effectués dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux et dans des cliniques médicales.

Maîtrise (concentration clinique)

Trois stages : un stage d'évaluation de trois crédits (20 heures au total) et deux stages d'intervention clinique de six crédits, qui se déroulent simultanément sur deux trimestres, à raison de deux jours par semaine, pour un total de 300 heures de stage (contact client).

Les stages sont réalisés dans les CISSS, les hôpitaux, dont l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'Hôpital général de Montréal, l'Hôpital Saint-Luc, l'Institut universitaire de santé mentale de Québec, certaines cliniques médicales, cliniques de psychothérapie et centres de délinquance sexuelle.

7.3. Organisation de la supervision clinique et professionnelle des étudiants

Baccalauréat

La supervision professionnelle des stages au baccalauréat est partagée entre le professeur ou le chargé de cours responsable des stages et un professionnel employé du milieu de stage. Le professeur ou le chargé de cours responsable du stage (appelé superviseur de stage) est sexologue membre de l'OPSQ. Sa responsabilité dépasse la seule supervision académique. Il encadre les étudiants durant leur stage (en groupe et en individuel), soutient l'étudiant dans une démarche de pratique réflexive et dans la production de son projet de stage.

Le professionnel employé du milieu de stage (appelé professionnel associé) supervise les étudiants au quotidien. Il n'est pas obligatoirement sexologue, mais il doit détenir une expertise dans le domaine de l'intervention sociale. Il peut s'agir de sexologues, d'infirmières scolaires, de travailleurs sociaux, de psychoéducateurs, d'éducateurs spécialisés, d'intervenants sociaux, de psychologues, etc. En raison de

²⁶ Source : <https://opsq.org/sexologue/permis/> [lien consulté le 26-08-2016]

la grande diversité des milieux de stage, le professionnel associé joue un rôle important dans l'accueil, l'intégration, l'encadrement, l'évaluation et la supervision de l'étudiant à titre d'expert de la clientèle desservie dans le milieu et de ses besoins. Le superviseur de stage de l'UQAM (professeur ou chargé de cours) est complémentaire puisqu'il apporte une expertise spécifique liée à l'analyse des besoins d'un point de vue sexologique.

Maîtrise clinique

À la maîtrise clinique, la supervision des stages en milieu de pratique est assumée par un sexologue et un psychothérapeute, membre de l'OPSQ, détenant un permis de psychothérapeute délivré par l'OPQ, un minimum cinq années d'expérience clinique et une formation à la supervision. Le superviseur est embauché par l'UQAM par voie de contrat et il effectue au minimum 1 h 40 de supervision par semaine, par stagiaire. Puisque ces superviseurs ne sont pas présents dans les milieux de stage, les interventions cliniques des étudiants sont enregistrées (avec consentement du client), sous forme audio ou vidéo, pour être ensuite visionnées par le superviseur avant ses rencontres de supervision avec les étudiants.

7.4. Principales procédures de placement

Au baccalauréat, il y a très peu de protocoles d'entente signés par la faculté. Il y a un document nommé *Confirmation de placement* qui est signé par la chargée de formation pratique, le superviseur, le stagiaire et le professionnel associé. À la maîtrise, tous les stages ont un protocole d'entente signé par la faculté.

Baccalauréat et maîtrise clinique

Le placement des étudiants du baccalauréat en stage se fait selon les étapes suivantes :

- **Préinscription** : opération qui se fait à l'automne précédent le stage I. Cette opération vise à permettre une estimation du nombre d'étudiants qui seront inscrits aux stages et à donner un premier portrait des lieux où ils souhaiteront faire leurs stages.
- **Préparation du stage** : deux rencontres d'information et de planification préparatoires au stage. Ces rencontres sont animées en groupe par la chargée de formation pratique. L'étudiant remplit ensuite un formulaire intitulé *Intention de stage* qui lui permet de préciser ses intérêts, ses motivations et ses aptitudes professionnelles en identifiant les types de milieux, de problématiques ou de clientèles souhaités pour ses stages. Une rencontre individuelle est prévue avec chaque étudiant. Cela permet à la chargée de formation pratique de clarifier certains éléments et de discuter des motivations de l'étudiant en vue d'un appariement maximal entre l'étudiant et le milieu de stage.
- **Appariement stagiaire/milieu** : la chargée de formation pratique procède à cet appariement. Au fur et à mesure du placement, les étudiants seront avisés du milieu qu'ils doivent contacter pour une rencontre sous forme d'entrevue. L'entrevue a lieu dans le milieu de stage et elle a pour but de clarifier les attentes de chacun et de vérifier les compatibilités sur le plan professionnel et les affinités entre les parties.
- **À noter** : aucune offre de stage n'est acheminée au département de sexologie en provenance des milieux d'accueil. C'est la chargée de formation pratique qui doit établir tous les contacts, solliciter les milieux, évaluer que les milieux correspondent aux exigences et aux objectifs du stage, expliquer les possibilités et les spécificités des stages selon les milieux, effectuer les suivis, et par la suite faire l'appariement étudiant-milieu.
- **Confirmation de placement** : lorsque l'étudiant a conclu une entente avec un milieu, une confirmation est acheminée à l'organisme par la chargée de formation pratique. Les stagiaires reçoivent un formulaire de *Confirmation de placement en stage* qui sera signé par toutes les parties. Ce document constitue le document officiel, au regard des assurances responsabilité pour le stage.

7.5. Rémunération des milieux de stage

Il n'y a pas de rémunération des milieux de stage pour la supervision des étudiants au baccalauréat.

À la maîtrise clinique, les superviseurs privés (13 à 15 par année) sont rémunérés sous contrats à un taux horaire de 45 \$ pour 50 heures de supervision en rencontres individuelles avec un étudiant (ceci exclut les différentes tâches connexes à la supervision clinique, par exemple, le visionnement des enregistrements des séances, les évaluations des stagiaires, la tenue de dossier de supervision, etc.).

7.6. Autres frais directement liés à la réalisation des stages

Conception et prestation de formations et de séances d'information pour outiller les professionnels associés et les superviseurs de stage.

7.7. Principales difficultés de placement

L'absence de rémunération des milieux de stage

Puisque les professionnels associés (superviseurs institutionnels) ne sont pas rémunérés et que plusieurs d'entre eux ne sont pas sexologues, il est fréquent de voir ceux-ci prioriser la supervision d'étudiants en travail social, ou d'autres disciplines, puisqu'il y a une rémunération des milieux de stage. Cette difficulté est plus présente dans les établissements d'un CISSS et les centres jeunesse que dans les milieux communautaires.

Les stages de courte durée n'intéressent pas les milieux

Le stage de deux jours par semaine est parfois perçu comme insuffisant (trop court) par certains milieux, ce qui contribue, encore une fois, à favoriser les stagiaires en travail social (universitaire et collégial).

Le manque de reconnaissance de la profession

Certains milieux ne comprennent pas toujours l'intérêt d'accueillir un étudiant en sexologie puisqu'ils ne comptent pas de sexologue parmi leurs employés. Ils ne sont pas toujours informés des actes réservés aux sexologues et autres pratiques pouvant être effectuées par les sexologues.

Il y a un travail important de sensibilisation à faire dans les milieux pour recruter des professionnels associés. Certains milieux ne veulent pas accueillir de stagiaires pour ne pas susciter le besoin de créer un poste de sexologue dans leur organisation.

Les étudiants ont parfois le rôle de faire connaître la profession de sexologue dans le milieu. La méconnaissance de cette profession fait en sorte que la majorité des étudiants, voire des sexologues, doivent constamment justifier la pertinence de leur profession. En stage, cette réalité peut créer une difficulté supplémentaire pour certains étudiants.

7.8. Conditions facilitantes

L'exclusivité de la formation

L'UQAM est la seule université qui offre le programme en sexologie, ce qui facilite le placement.

La qualité des liens développés avec les milieux de stage

La présence d'une chargée de formation pratique qui est sexologue au sein du Département de sexologie favorise le développement de liens de confiance avec les milieux, les professionnels associés et les professeurs.

La récente création de l'OPSQ

L'arrivée d'un ordre professionnel est jugée comme une condition qui facilitera le placement en stage. Celui-ci va jouer un rôle de valorisation et d'information des milieux sur la profession de sexologue, notamment à propos des actes réservés. Ceci risque à long terme de favoriser une plus grande ouverture des milieux pour accueillir des stagiaires et embaucher des sexologues. La création de l'Ordre risque toutefois de provoquer un rehaussement des exigences liées aux stages et à la supervision.

7.9. Suggestions d'amélioration

Rémunérer les superviseurs de stage

La rémunération des milieux de stage, comme c'est le cas en travail social, pourrait faciliter le placement des étudiants au baccalauréat.

Promouvoir la profession de sexologue dans les milieux de santé et de services sociaux

Accroître la sensibilisation des milieux sur la profession de sexologue et sur les actes réservés favoriserait certainement leur ouverture à accueillir des stagiaires et à recruter des sexologues. À cet effet, il serait intéressant de développer une courte présentation pour les équipes de professionnels des milieux de stage. Cette présentation permettrait d'exposer tout le spectre d'expertise des sexologues et de mieux faire comprendre en quoi consiste le stage.

8. ERGOTHÉRAPIE

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQTR	Baccalauréat en sciences de la santé (ergothérapie)	7096
	Maîtrise en ergothérapie	3096

8.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Les programmes de maîtrise en ergothérapie donnent ouverture au permis d'ergothérapeute de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ).

Agrément des programmes universitaires

Pour être reconnu à ce titre, les programmes doivent recevoir l'agrément de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). Tous les programmes québécois de maîtrise en ergothérapie sont agréés. En plus des normes d'agrément des programmes, l'ACE s'appuie sur les *Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie*, préparées par le Comité universitaire de l'enseignement clinique de l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (CUEC-ACPUE, 2011). Ces directives servent également de cadre de référence aux universités pour le développement et l'encadrement des stages.

Exigences relatives aux heures de stage

Selon ses normes d'agrément, l'ACE exige 1 000 heures de stage supervisées pour les programmes de maîtrise (ACE, 2011). L'OEQ exige le même nombre d'heures.

Exigences relatives à la supervision de stage

L'ACE exige que le superviseur de stage soit un ergothérapeute reconnu et détenant au moins une année de pratique. Les *Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie* précisent les rôles et responsabilités du superviseur, des étudiants et des coordonnateurs de stages. Elles recommandent également des processus et des outils aux universités pour l'encadrement de la formation clinique.

L'OEQ pose la même exigence et demande à ce que le superviseur soit un ergothérapeute membre de l'OEQ. Elle précise par ailleurs qu'il revient à chaque ergothérapeute superviseur de juger du degré de supervision approprié qu'il doit fournir au stagiaire, selon l'avancement de sa formation, et de permettre à ce dernier de n'effectuer que les actes qui tiennent compte de cette réalité. (OEQ, 2014)

Exigences relatives aux milieux de stage

L'ACE demande que les milieux de stage respectent les *Directives canadiennes sur la formation clinique en ergothérapie* qui stipulent que ces milieux de stage doivent offrir les conditions cliniques permettant à l'étudiant de développer les compétences décrites dans le *Profil de la pratique de l'ergothérapie au Canada* (ACE, 2007).

Exigences relatives au droit de pratique

Pour avoir le droit d'exercer à titre d'ergothérapeute au Canada, les diplômées doivent réussir l'examen national d'attestation en ergothérapie (ENAE). Cet examen est sous la responsabilité de l'ACE. Pour y être admissibles, les candidats doivent remplir un formulaire d'inscription et fournir une lettre de leur université confirmant qu'ils ont réussi toutes les exigences de leur programme.

Pour obtenir un permis de pratique de l'OEQ, les diplômés québécois doivent remplir le formulaire d'inscription et fournir une copie du diplôme universitaire.

8.2. Caractéristiques générales des stages

Baccalauréat :

Ce programme comporte quatre stages. Le premier stage est un séjour d'observation en milieu clinique de cinq jours ; les trois autres stages sont respectivement de 10, 15 et 40 jours. La plupart de ces stages se réalisent dans des établissements du réseau public de santé et de services sociaux et certains dans des cliniques privées, à l'exception du dernier stage, qui se déroule à la clinique universitaire.

Maîtrise :

Ce programme comporte deux stages de 40 jours chacun. Plusieurs étudiants réalisent leurs stages à la clinique universitaire ; d'autres dans les établissements du réseau public de santé et de services sociaux ou dans des cliniques privées.

8.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

Les superviseurs de stage sont des ergothérapeutes employés du milieu de stage. Ils doivent obligatoirement être membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) et posséder au minimum une année d'expérience clinique. Le nombre d'heures de supervision varie en fonction de la durée du stage, mais également selon l'avancement de l'étudiant dans son programme. Durant le stage d'observation, le superviseur est présent à temps plein, mais plus l'étudiant avance dans son programme, moins il a besoin d'être présent.

Contrairement à plusieurs disciplines, ce sont les superviseurs, et non les professeurs, qui sont entièrement responsables de l'évaluation des étudiants en stage. Au baccalauréat à l'UQTR, l'encadrement des étudiants est fait par le coordonnateur des stages et un professeur du département est désigné comme responsable des stages. Le coordonnateur assure un suivi individuel de tous les étudiants de 1^e année.

Afin de maintenir le développement d'une relève aux superviseurs de stage, l'UQTR a choisi d'intégrer des heures de formation sur la supervision à la fin du programme de maîtrise.

8.4. Principales procédures de placement

Pour les stages hors Québec, le coordonnateur de stage doit utiliser le logiciel *National Fieldwork Placement System* géré par Meagram (NFPS). Pour les stages au Québec, il n'y a pas de logiciel de placement comme tel, mais une action concertée de toutes les universités avec l'Association canadienne d'ergothérapie (ACE) et l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE) a été entreprise pour faciliter le placement.

Le Département d'ergothérapie de l'UQTR a dédié une section de son site Internet à la formation clinique des étudiants. Toute l'information sur les stages et les procédures de placement y est détaillée pour les étudiants. Les milieux de stage peuvent compléter une offre de stage en ligne et les superviseurs ont accès à un intranet. Habituellement, les protocoles d'ententes signés avec les milieux de stage sont valides quatre ans.

8.5. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

Une rencontre des superviseurs de stage en ergothérapie au Québec est organisée annuellement depuis 2008. Cette rencontre d'une journée offre une occasion de concertation et de formation continue pour les superviseurs.

Une importante démarche de concertation et de collaboration sectorielle a été réalisée entre les cinq programmes en ergothérapie des universités québécoises. L'encadré suivant présente le nouveau découpage territorial qui prend une distance importante avec celui des RUIS ayant antérieurement préséance.

TABLEAU 9

DISTRIBUTION DES CINQ ZONES DE RECRUTEMENT POUR LES STAGES DES PROGRAMMES D'ERGOTHÉRAPIE AU QUÉBEC POUR LE NFPS

Établissements	Zones de placement des étudiants
UQTR	Mauricie
	Centre-du-Québec
Université de Montréal	Est de l'île de Montréal
	Laval
	Lanaudière
	Laurentides
Université McGill	Ouest de l'île de Montréal
	Outaouais
	Abitibi-Témiscamingue
	Nord-du-Québec, Nunavik, Territoire Cri
Université de Sherbrooke	Montérégie
	Etrie
Université Laval	Capitale-Nationale
	Chaudière-Appalaches
	Bas-Saint-Laurent
	Saguenay – Lac-Saint-Jean
	Côte-Nord
	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Source : <http://www.acotup-acpue.ca/interactive-map/> [lien consulté le 26-08-2016]

Durant l'année 2013-2014, les coordonnateurs de stage en ergothérapie des universités québécoises ont signé une lettre d'entente de collaboration. Cette entente prévoit encourager les établissements de santé à diriger en priorité leurs offres de stage vers leur université d'appartenance. Ainsi, par souci de transparence, les coordonnateurs de stage recevant des offres provenant d'un établissement de santé situé à l'extérieur de leur territoire conventionné doivent en informer le coordonnateur de l'université concernée.

Par ailleurs, les milieux de stage situés dans certaines régions limitrophes à l'UQTR et sous-utilisés par l'université d'appartenance, comme les régions de Lanaudière et de Sorel, sont régulièrement sollicités par l'UQTR. Cette situation ne pose pas de problèmes à l'Université de Montréal ni à l'Université de Sherbrooke, puisqu'elles sollicitent très rarement ces milieux de stage, en raison de leur éloignement.

Ceci a également eu pour effet de réduire considérablement le nombre de demandes interuniversitaires pour des places de stage. À titre d'exemple, pour l'année 2014-2015, 18 % des places de stage trouvées pour des étudiants en ergothérapie de l'UQTR étaient situées en dehors du territoire de recrutement désigné par le NFPS. Or, en réalité, les demandes adressées à d'autres universités par l'UQTR représentent seulement 3,4 % des places de stage requises.

8.6. Rémunération des milieux

L'UQTR rémunère le milieu de stage avec une prime de 20 \$ par jour de stage par étudiant, ce qui représente, pour le baccalauréat, un montant de 100 \$ pour le stage I et un montant variant de 200 \$ à 800 \$ pour les autres stages cliniques. Il n'y a pas de rémunération lorsque l'étudiant fait son stage à la clinique universitaire. À la maîtrise, le montant versé au milieu pour la supervision d'un stage est de 800 \$.

8.7. Autres frais directement liés à la réalisation des stages

- L'UQTR offre un accès gratuit à la bibliothèque et aux bases de données des publications à tous les superviseurs de stage en ergothérapie qui en font la demande.
- Une fois par année, le Département d'ergothérapie de l'UQTR organise une journée consacrée aux superviseurs dans les milieux. L'occasion est double : les remercier par la remise, grâce à des commanditaires, de prix de présence et de prix à la supervision et leur offrir une formation avec une attestation.
- Le Département doit cotiser au NFPS pour les étudiants qui veulent effectuer un stage au Canada. Cette cotisation est de 1 100 \$ par année. Le Département doit également cotiser annuellement à l'ACPUE pour un montant de 4 460 \$.

8.8. Principales difficultés de placement

Les difficultés de placement se sont considérablement réduites depuis 2012, à la suite d'une importante démarche de concertation entre les départements et impliquant l'OEQ.

8.9. Conditions facilitantes

Reconnaissance professionnelle et valorisation de la supervision par l'OEQ

Depuis mars 2013, lors de la réinscription au tableau de l'OEQ, il est demandé aux membres d'identifier s'ils ont supervisé des étudiants au cours de la dernière année. Cette mesure a eu comme effet d'augmenter le nombre d'ergothérapeutes qui acceptent de superviser des stages. Aujourd'hui, selon les données fournies par l'UQTR, 27 % des ergothérapeutes du Québec supervisent des étudiants (contrairement à 20 % en Ontario).

De plus, l'ACE a émis en 2012 une prise de position conjointement avec l'ACPUE sur la responsabilité professionnelle face à la formation clinique en ergothérapie. Cette position affirme que les ergothérapeutes exerçant au Canada doivent contribuer à la formation clinique des étudiants des programmes menant à l'entrée en exercice de l'ergothérapie et qu'ils doivent offrir au minimum une expérience de stage par année²⁷.

Concertation et collaboration interuniversitaires pour la répartition territoriale des stages

L'entente conclue entre les coordonnateurs de stage des cinq programmes de formation en ergothérapie par l'entremise d'un nouveau découpage territorial du Québec (présenté au tableau 9) a permis d'affranchir l'organisation du placement en ergothérapie de l'influence des RUIS. Cette réorganisation a grandement amélioré l'équité et la transparence dans le placement des étudiants ainsi que la collaboration interuniversitaire.

Le découpage de la carte du Québec est aussi reconnu par le NFPS. Cette carte est la référence que les coordonnateurs de stage en ergothérapie doivent respecter pour demander une place de stage partout au Canada. Ainsi, lorsqu'un étudiant provenant de l'extérieur du Québec veut venir faire un stage au Québec, le NFPS envoie un courriel aux coordonnateurs des cinq programmes québécois qui, entre eux, conviennent de l'université qui s'occupera de ce dossier en tenant compte des zones de recrutement préétablies.

²⁷ Source : <http://www.caot.ca/pdfs/positionstate/formationclinique.pdf> [lien consulté le 26-08-2016].

Certaines régions faisant face à d'importants besoins de recrutement d'ergothérapeutes (Abitibi-Témiscamingue et Chaudière-Appalaches) ont fait le choix d'offrir des places de stage à tous les programmes universitaires en ergothérapie, indépendamment des zones de recrutement préétablies. Cette façon de faire est facilitante, tout comme l'ouverture des coordonnateurs de stage à permettre aux étudiants originaires d'une certaine région d'y retourner pour faire leurs stages. Tous s'entendent pour dire que la réalisation de stages en région aide à pourvoir les postes d'ergothérapeute et, qu'à leur tour, ces ergothérapeutes deviendront superviseurs de stage.

9. ORTHOPHONIE

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQTR	Maîtrise en orthophonie	3109

9.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Les programmes de maîtrise en orthophonie donnent ouverture au permis d'orthophoniste de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ).

Agrément des programmes universitaires

Pour être reconnu à ce titre, ces programmes doivent recevoir l'agrément du Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (CAPUC-AO). Au Québec, les programmes de maîtrise en orthophonie de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université McGill sont agréés par cet organisme. Le programme de l'UQTR a obtenu le statut de candidat à l'accréditation en juin 2014. Ce statut est valide pendant trois ans. Les démarches de préparation à l'accréditation sont en cours. L'examen du programme par le CAPUC-AO est prévu pour le printemps 2017.

Exigences relatives aux heures de stage

Le CAPUC-AO ne précise pas un nombre d'heures de stage dans ses normes d'agrément.

L'OOAQ exige pour sa part 250 heures de stage, comportant un minimum de :

- 50 heures avec les enfants ;
- 50 heures avec les adultes ;
- 50 heures en évaluation ;
- 100 heures en traitement.

Ces heures doivent également inclure une variété de troubles listés par l'OOAQ²⁸. Pour pouvoir exercer un stage, l'étudiant doit s'inscrire au registre des stagiaires.

Exigences relatives à la supervision de stage

Le CAPUC-AO exige que le superviseur de stage soit un orthophoniste détenant le statut professionnel ainsi que l'expérience requise pour encadrer des stages cliniques. Selon les normes d'agrément, les superviseurs cliniques doivent avoir suivi une formation à la supervision. Les normes exigent également que les membres du personnel universitaire chargé des stages cliniques soient orthophonistes (CAPUC-AO, 2005).

L'OOAQ demande à ce que le superviseur soit un orthophoniste membre de l'Ordre.

Exigences relatives aux milieux de stage

Le CAPUC-AO demande que les milieux de stage soient variés et qu'ils permettent à l'étudiant d'être en contact avec une population variée et des groupes d'âge variés. En vue de l'agrément des programmes, le CAPUC-AO demande aux universités de lui fournir un aperçu des composantes de la formation clinique, comportant une description de la durée et de la fréquence de chaque stage. L'aperçu doit également comprendre la liste des lieux de stage ainsi qu'une description des liens entre la formation clinique et les cours. (CAPUC-AO, 2005)

L'OOAQ pour sa part, émet des exigences précises quant au temps de stage clinique qu'un étudiant doit passer avec des enfants et des adultes. L'OOAQ détaille également les différents troubles avec lesquels le stagiaire doit pouvoir être mis en contact durant le stage.

²⁸ Source : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=62406.pdf> [lien consulté le 26-08-2016].

Exigences relatives au droit de pratique

Pour avoir le droit d'exercer à titre d'orthophoniste au Québec, les diplômés des programmes québécois agréés doivent faire une demande de permis de pratique de l'OOAQ et fournir une copie de leur diplôme universitaire.

Par l'entremise d'un examen de certification clinique, Orthophonie et audiologie Canada (OAC) offre une certification additionnelle aux orthophonistes, mais non conditionnelle à l'admission à la profession²⁹.

9.2. Caractéristiques générales des stages

La maîtrise en orthophonie comporte un stage d'observation de deux jours, quatre stages de six ou douze jours (un ou deux crédits) et un internat de 50 jours (six crédits).

Les stages sont effectués dans des établissements du réseau public de santé et de services sociaux ainsi que dans des établissements scolaires. Tous les étudiants doivent réaliser deux de leurs six stages à la clinique multidisciplinaire de santé de l'UQTR.

9.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

À l'exception des stages effectués à la clinique universitaire et qui sont supervisés par des professeurs et des cliniciens engagés par l'UQTR, la supervision des stages en milieu clinique est assurée par des orthophonistes membres de l'OOAQ.

9.4. Principales procédures de placement

Lors de leur première année, les étudiants rencontrent le coordonnateur des stages du programme afin de planifier leurs stages selon les exigences des organismes de réglementation de la profession. Les étudiants déterminent leurs intérêts en ce qui concerne les clientèles et la région où ils souhaiteraient effectuer leurs stages. Dans la mesure du possible, le coordonnateur tient compte de leurs intérêts et de leur provenance géographique. C'est lui qui procède aux attributions finales.

9.5. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

Les directeurs de département et les coordonnateurs de stage des quatre programmes québécois d'orthophonie tiennent des rencontres annuelles. Ces rencontres permettent d'échanger sur les pratiques et sur des problématiques communes en vue d'améliorer l'organisation du placement en stage et les relations avec les milieux de stage. Des discussions sont justement en cours afin de formaliser une distribution territoriale des stages au Québec entre les quatre programmes d'orthophonie. Le tableau 10, à la page suivante, présente le découpage du territoire québécois qui est en cours de discussion.

²⁹ Source : <http://oac-sac.ca/adh%C3%A9sion-et-certification/certification> [lien consulté le 26-08-2016].

TABLEAU 10

DISTRIBUTION DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS POUR LES STAGES D'ORTHOPHONIE, EN COURS DE DISCUSSION ENTRE LES QUATRE UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES OFFRANT DES PROGRAMMES

Établissements	Zones de placement des étudiants
UQTR	Mauricie
	Centre-du-Québec
	Lanaudière (partage avec l'Université de Montréal en discussion)
Université de Montréal	Montréal (partagée avec l'Université McGill)
	Laval
	Lanaudière (partage avec l'UQTR en discussion)
	Laurentides
	Saguenay – Lac-Saint-Jean (partagée avec l'Université Laval)
	Abitibi-Témiscamingue
Université McGill	Montréal (partagée avec l'Université de Montréal)
	Laval (établissements anglophones seulement)
	Ouest de la Montérégie
	Outaouais
Université Laval	Nord-du-Québec
	Capitale-Nationale
	Bas-Saint-Laurent
	Chaudière-Appalaches
	Saguenay – Lac-Saint-Jean (partagée avec l'Université de Montréal)
	Côte-Nord
Zones sollicitées par plusieurs universités	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
	Estrie
	Montérégie
	Saguenay – Lac-Saint-Jean
	Lanaudière

Précisons que cette distribution n'est pas effective puisqu'elle ne fait pas l'unanimité. En effet, l'Université de Montréal revendique l'exclusivité de placement dans la région de Lanaudière, alors que l'UQTR réclame un partage de ce territoire. Les discussions sont toujours en cours. Par ailleurs, certaines zones demeurent non réservées et d'autres sont partagées entre plus d'une université sans qu'une subdivision soit effectuée. Le maintien de ces zones grises contribue à entretenir un sentiment d'iniquité entre des universités.

9.6. Rémunération des milieux

L'UQTR rémunère le milieu de stage à raison de 18 \$ par jour de stage par étudiant, à l'exception des stages réalisés à la clinique universitaire. Cela représente un montant de 108 \$ (six jours) ou de 216 \$ (douze jours) pour la supervision d'un stage court et 900 \$ pour la supervision d'un internat.

9.7. Autres frais directement liés à la réalisation des stages

Le Département invite les superviseurs de stage au Colloque annuel des finissants du programme de maîtrise en orthophonie. Le coût de cet événement est d'environ 3 000 \$.

9.8. Principales difficultés de placement

La disponibilité des milieux de stage est instable et insuffisante

Le recrutement de superviseurs est la difficulté la plus importante. Les locaux sont rares dans les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation. L'organisation des soins et services en programmes clientèle fait en sorte que les professionnels membres d'une équipe ne peuvent recevoir chacun un stagiaire en même temps.

De plus, la fusion des établissements de santé et de services sociaux, à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, a des répercussions sur l'offre de stages et sur la disponibilité de superviseurs. L'UQTR anticipe que la réorganisation diminuera le nombre d'offres. La restructuration nécessite beaucoup d'énergie et occasionne de l'incertitude chez les cliniciens. Ceux-ci pourraient donc être moins enclins à recevoir des stagiaires puisque l'accueil d'étudiants augmente leur charge de travail.

Le peu de reconnaissance de la supervision

Bien que l'OOAQ encourage la supervision de stagiaires par l'entremise de sa politique de développement professionnel, la supervision n'est pas une obligation pour les orthophonistes. Mentionnons que l'OOAQ doit elle aussi trouver des places de stage pour les orthophonistes venant de l'extérieur du Québec et qui font une demande d'équivalence.

De plus, les milieux de pratique n'encouragent pas toujours leurs professionnels à recevoir des stagiaires. En effet, recevoir un stagiaire demande du temps, mais également des locaux.

Les exigences des milieux quant au processus de sélection des stagiaires sont à la hausse

Certains milieux de stage veulent imposer une entrevue de sélection pour l'attribution des stages. Selon les professeurs responsables des quatre programmes en orthophonie, cette pratique se rapproche d'une forme de recrutement en emploi et elle n'a pas lieu d'être. À l'exception du placement en stage dans certains secteurs (pédopsychiatrie, centres jeunesse) où un entretien préalable peut être justifié, c'est à l'université que revient la responsabilité d'attribuer l'étudiant au milieu de stage.

9.9. Conditions facilitantes et suggestions pour améliorer le placement

La concertation interuniversitaire

Les mesures de collaboration mises en place entre les directeurs de département et les coordonnateurs de stage des quatre programmes québécois d'orthophonie, pour améliorer la distribution territoriale des stages. Cette collaboration gagnerait en s'appuyant sur une entente écrite afin d'officialiser les mécanismes convenus verbalement.

Encourager l'OOAQ à reconnaître davantage la fonction de supervision

L'OOAQ pourrait être plus proactive auprès de ses membres pour les encourager à superviser des étudiants. En Ontario, par exemple, l'Ordre des audiologistes et orthophonistes envoie une lettre à tous ses membres pour leur rappeler l'importance de la supervision clinique. L'OOAQ pourrait produire une infolettre sur le thème de la supervision. Celle-ci pourrait, entre autres, afficher l'ensemble des formations à la supervision qui sont offertes par les quatre universités offrant des programmes d'orthophonie.

Une contribution significative de l'OOAQ serait de prendre en compte la supervision des stages comme un critère de l'inspection professionnelle. Le comité de la formation de l'OOAQ serait le lieu pour aborder cette question.

La sensibilisation des diplômés à la fonction de supervision

Les nouvelles cohortes de finissants représentent un agent facilitant puisque plusieurs jeunes diplômés veulent recevoir dans leur milieu de travail des étudiants provenant de leur établissement de formation. L'UQTR offre maintenant une formation à la supervision aux finissants. Les disponibilités des diplômés sont tout de même très variables compte tenu du roulement de personnel, notamment en lien avec les congés de maternité.

La présence d'une clinique universitaire

La clinique universitaire est un avantage indéniable puisqu'elle permet d'offrir des stages aux étudiants avec une clientèle variée. En orthophonie, il est très difficile de trouver des places auprès de personnes présentant un trouble acquis du langage (à la suite d'un accident vasculaire cérébral ou d'un traumatisme craniocérébral, par exemple), la clinique multidisciplinaire en santé est très aidante pour la réalisation de ces stages obligatoires.

10. PHYSIOTHÉRAPIE

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQAC	Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie	1521

10.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Le programme de maîtrise en physiothérapie de l'UQAC donne ouverture au permis de physiothérapeute de l'Ordre des professionnels de physiothérapie du Québec (OPPQ).

Agrément des programmes universitaires

Pour être reconnu à ce titre, les programmes doivent recevoir l'autorisation de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC). La maîtrise en physiothérapie de l'UQAC est un programme en extension de l'Université McGill agréé par l'AEPC.

Exigences relatives aux heures de stage

Selon ses normes d'agrément, l'AEPC exige 1 025 heures de stage clinique supervisé pour les programmes de maîtrise (AEPC, 2012). L'AEPC exige que ces stages couvrent les domaines et contextes essentiels de la pratique, les clientèles de différents âges et qu'ils permettent aux étudiants d'atteindre les compétences exigées. L'AEPC a produit un document d'orientation comportant des directives de formation clinique (contextes de pratique, types de clientèles, types de milieu de stage, etc.) pour les programmes universitaires canadiens en physiothérapie (AEPC, 2011).

L'OPPQ exige le même nombre d'heures que l'AEPC.

Exigences relatives à la supervision de stage

L'AEPC exige que les stages de maîtrise soient supervisés par un physiothérapeute reconnu.

L'OPPQ pose la même exigence et demande à ce que le superviseur soit un physiothérapeute membre de l'OPPQ.

Exigences relatives aux milieux de stage

L'AEPC exige que les stages soient réalisés dans des milieux offrant une diversité de pratique clinique et de clientèle.

En vue de l'agrément des programmes, l'AEPC recommande que les programmes développent et maintiennent des relations de coopération avec les partenaires qui contribuent à la formation professionnelle des étudiants, notamment les milieux de stage. Comme exemple de preuve rattachée à ce critère d'agrément, l'AEPC cite entre autres : « Les contrats d'affiliation ou lettres d'entente avec des milieux (milieux de stage ou autres milieux de formation hors campus) qui décrivent : le but et les objectifs de l'affiliation; les rôles et les responsabilités du programme, des étudiants et des moniteurs cliniques; et les procédures pour réviser, modifier et résilier l'affiliation. » (AEPC, 2012, p. 9).

Exigences relatives au droit de pratique

Pour avoir le droit d'exercer à titre de physiothérapeute au Québec, les diplômés doivent obtenir un permis de pratique de l'OPPQ. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire d'inscription et fournir une copie officielle du relevé de notes indiquant le grade obtenu.

10.2. Caractéristiques générales des stages

La maîtrise en physiothérapie comporte quatre stages cliniques de sept crédits chacun. Les stages I et II sont de 245 heures chacun répartis sur une période de sept semaines. Les stages III et IV sont de 280 heures réparties sur huit semaines. Le programme est contingenté à 32 admissions par année. Son ouverture aux inscriptions a eu lieu en 2012, les premiers stages ont donc commencé à l'été 2015. La maîtrise est un programme en continuum du baccalauréat, la totalité des étudiants provient du baccalauréat.

Les principaux milieux de stage sont les cliniques privées (60 %) et les établissements du réseau public de santé (40 %). Précisons toutefois que pour les premières cohortes, la proportion de stages réalisés en milieu public est de 70 % comparativement à 30 % en milieux privés.

10.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

La supervision clinique des étudiants est assumée par un professeur de clinique en physiothérapie. Ce dernier est un physiothérapeute en exercice, membre de l'OPPQ et détenant au moins une année d'expérience professionnelle. Pour devenir professeur de clinique en physiothérapie, il est nécessaire de faire une demande d'accréditation à l'UQAC (Département des sciences de la santé)³⁰.

L'UQAC a le projet d'ouvrir une clinique universitaire en physiothérapie. Cette clinique pourrait offrir plusieurs stages au cours de la maîtrise.

10.4. Principales procédures de placement

Un protocole d'entente relatif aux stages est signé entre l'UQAC et chaque milieu de stage. Ce protocole est valide pour un an, renouvelable automatiquement sans préavis de l'une ou l'autre des parties.

Un avis de recrutement de places de stage est acheminé à tous les milieux cliniques pour enclencher le processus interne de chacun de ces milieux. Les responsables de stage de chacun des milieux ou les responsables de chacune des cliniques privées sollicitent leurs physiothérapeutes pour la prise en charge d'un stagiaire pour le stage qui est proposé. Pour faciliter ce processus de recrutement, l'agent de stage de l'UQAC peut soutenir, à tout moment, le processus interne de recrutement de chacune des organisations (publique ou privée) par des rencontres d'information, des réponses à des questionnements ou d'autres actions de soutien.

Tout au long du cheminement de la maîtrise, l'agent de stage s'assure que tous les étudiants ont un milieu de stage qui correspond au profil recherché par le programme, soit un nombre d'heures minimales dans chacun des domaines de la pratique du physiothérapeute. Ainsi, pour composer avec des désistements de superviseurs, des places non comblées lors du processus de recrutement ou encore un nombre insuffisant de places de stage pour certains champs de la pratique, l'agent de stage procède de manière continue à la recherche de physiothérapeutes-professeurs de clinique pour combler toutes les places nécessaires au cheminement de chacun des étudiants.

10.5. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

Il existe deux tables de concertation officielles, une provinciale et l'autre nationale, qui font partie de la *National Association for Clinical Education in Physiotherapy* (NACEP Québec et Canada). Ce sont les responsables ou les agents de stage de chacune des universités qui offrent un programme de formation en physiothérapie qui y participent.

³⁰ La procédure d'accréditation est décrite au point 5.4 à la page 26.

Plus spécifiquement, au niveau de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, l'Unité d'enseignement en physiothérapie du Département des sciences de la santé de l'UQAC a constitué un comité consultatif local sur les placements cliniques qui est composé de l'agent de stage de l'UQAC, d'un membre du personnel enseignant du programme de physiothérapie et d'un représentant des superviseurs des milieux cliniques. Ce comité consultatif assume les responsabilités suivantes :

- organiser le programme de formation clinique, selon les normes établies par l'Université McGill;
- évaluer les étudiants qui suivent les stages cliniques, en utilisant les mêmes processus qu'à l'Université McGill;
- contrôler la qualité de l'offre de stage, en utilisant les mêmes processus qu'à l'Université McGill.

10.6. Rémunération des milieux

Une prime de 25 \$ par jour par stagiaire est remise au milieu de stage, ce qui représente environ 875 \$ pour la supervision d'un stagiaire. Chaque université offrant des programmes de physiothérapie fait le choix du montant qui sera octroyé aux milieux.

10.7. Autres frais directement liés à la réalisation des stages

L'UQAC offre une formation aux superviseurs (professeurs de clinique en physiothérapie). D'autres types de formation sont en développement.

10.8. Principales difficultés de placement

La création récente du programme ainsi que l'influence du RUIS limitent la capacité de placement de l'UQAC dans sa région d'appartenance

Le programme est jeune, les premiers stages ont débuté à l'été 2015. Jusqu'à maintenant, l'Université Laval et l'Université de Sherbrooke plaçaient leurs étudiants dans les établissements de santé de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. L'UQAC doit donc faire sa place, et ce, même auprès des établissements de santé situés dans sa propre région.

Le développement d'ententes de stage avec les établissements de santé est très complexe, en raison de l'existence d'un RUIS dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean rattaché à l'Université de Sherbrooke et des contrats d'affiliation qui en découlent. À titre d'exemple, en raison de son affiliation avec l'Université de Sherbrooke, le CSSS de Chicoutimi offre un nombre très limité de places de stage aux étudiants de l'UQAC et seulement lorsqu'elles ne sont pas comblées par l'Université de Sherbrooke. Pour être en mesure de placer tous ses étudiants, l'UQAC doit développer de nouveaux milieux de stage à l'extérieur de sa région.

Difficultés de planification de l'effectif étudiant dans le programme

L'attrition d'étudiants dans le programme est préoccupante, car plusieurs y cheminent tout en réalisant des demandes d'admission dans un programme en médecine. Ainsi, lorsqu'ils sont admis en médecine, ces étudiants quittent le programme de physiothérapie. Cette forme d'attrition est difficile à planifier puisqu'elle est fonction des offres d'admission dans une autre discipline. Elle est donc variable d'une année à l'autre.

10.9. Conditions facilitantes et suggestions d'amélioration

Le besoin de recrutement de physiothérapeute dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Les besoins de main-d'œuvre des établissements de santé de la région pour des physiothérapeutes sont importants, ce qui favorise le placement des étudiants de l'UQAC. Puisqu'en général les étudiants provenant des autres universités ne souhaitent pas travailler dans la région, les établissements de santé du Saguenay – Lac-Saint-Jean préfèrent accueillir des étudiants de l'UQAC dans l'optique de les embaucher par la suite.

Le développement de milieux de stage dans d'autres régions ou provinces

Tout en respectant les territoires déjà établis pour les autres universités, l'Unité d'enseignement en physiothérapie de l'UQAC développe dans d'autres régions du Québec et d'autres provinces des ententes de collaboration pour la prise en charge de ses stagiaires. Ainsi, une entente de collaboration est actuellement en élaboration avec le Réseau de Santé Vitalité du Nouveau-Brunswick.

De même, plusieurs milieux de stage en Mauricie ont été approchés pour prendre en charge des stagiaires en physiothérapie de l'UQAC. Deux milieux ont déjà accepté de prendre des étudiants pour le stage II et d'autres milieux (publics et privés) sont intéressés et seront rencontrés au cours de l'automne 2015. Enfin, des milieux publics et privés de la région de l'Abitibi-Témiscamingue seront également approchés au cours de la prochaine année.

La mise en place d'une clinique universitaire

On juge que la mise en place d'une clinique universitaire en physiothérapie atténuerait considérablement les difficultés de placement. La présence d'une clinique permettrait également de faire connaître l'offre de formation de l'UQAC en physiothérapie au sein de la communauté régionale.

11. KINÉSIOLOGIE

Établissements	Nom du programme	Code de déclaration
UQAM	Baccalauréat d'intervention en activité physique (profil kinésiologie)	7328
UQTR	Baccalauréat en kinésiologie	7337
UQAC	Baccalauréat en kinésiologie	7437

11.1. Exigences relatives à la formation pratique en vue de l'accès à la profession

Les diplômés du baccalauréat en kinésiologie peuvent devenir membres de la Fédération des kinésologues du Québec (FKQ). La FKQ n'est pas un ordre professionnel : l'affiliation n'est donc pas obligatoire pour détenir le titre de kinésologue. La FKQ ne pose aucune exigence relative à la formation pratique universitaire. Elle propose toutefois un référentiel de compétences qu'elle diffuse au sein des universités en vue de favoriser une harmonisation des programmes de formation.

Les diplômés des programmes de baccalauréat en kinésiologie sont admissibles à l'examen d'accréditation de la FKQ. Lorsque l'examen est réussi, les candidats peuvent devenir membres de la FKQ. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire d'inscription et fournir un relevé de notes comportant le sceau officiel de leur université. Ce dernier doit être acheminé au bureau de la FKQ par le registraire de l'université.

11.2. Caractéristiques générales des stages

Le baccalauréat d'intervention en activité physique – profil kinésiologie de l'UQAM compte un total de 12 crédits de formation pratique répartis entre trois stages. Les deux premiers stages de 100 heures chacun comptent pour 3 crédits chacun, tandis que le troisième stage de 200 heures compte pour 6 crédits. L'objectif du premier stage est de familiariser l'étudiant au domaine de l'intervention en kinésiologie et vise à favoriser son insertion et sa compréhension du milieu professionnel. Le deuxième stage favorise la poursuite d'acquisition d'habiletés d'observation, d'analyse et d'intervention dans une activité physique particulière du domaine de la kinésiologie, alors que le troisième stage a pour but de perfectionner les habiletés professionnelles de l'étudiant en fonction de son projet de carrière. Le premier stage s'effectue dans le domaine du conditionnement physique (individuel et de groupe) chez des personnes en santé alors que les deux stages suivants peuvent s'effectuer dans des domaines plus variés (réadaptation, recherche, enseignement collégial, promotion de la santé, etc.).

Le baccalauréat en kinésiologie de l'UQTR compte un total de 15 crédits de stages répartis en quatre stages distincts. Les trois premiers stages se déroulent à la Clinique universitaire de kinésiologie et se déclinent comme suit : le stage I (un crédit) est un stage d'observation; le stage II (trois crédits) porte sur l'initiation à l'intervention; le stage III (deux crédits) constitue un stage d'intervention avec des clientèles symptomatiques. Lors de la dernière année du baccalauréat, les étudiants doivent compléter le stage IV qui est réalisé (neuf crédits) dans un milieu de leur choix (performance sportive, réadaptation neuro-musculo-squelettique, promotion de la santé, recherche, etc.).

Le baccalauréat en kinésiologie de l'UQAC comporte trois stages qui se déroulent sur une période d'un trimestre chacun. Le stage I est de 45 heures (trois crédits). Il se déroule au Pavillon sportif de l'UQAC. Le stage II est de 90 heures (trois crédits) et prend place dans un milieu de travail, à la clinique universitaire de kinésiologie ou dans un projet de recherche. Le stage III est de 180 heures (six crédits) et se tient dans un milieu de travail du réseau sportif (60 %), dans le réseau public de santé (CISSS, hôpitaux, IRDPQ, Kino Québec) (20 %) et dans des milieux externes avec kinésiologie et projets de recherche (10 %).

11.3. Organisation de la supervision clinique des étudiants

Dans les trois programmes, la supervision académique des stages est assumée par un professeur ou un chargé de cours du département qui est responsable du cours associé au stage. Il se déplace dans le milieu à une ou deux reprises pour faire les évaluations. À l'UQAC, la tâche de supervision au stage II représente 1/15 de charge de cours et celle du stage III représente 2/15 d'une charge de cours. La supervision de 15 étudiants en stage II représente une charge de cours complète. À l'UQTR, les ratios varient entre 1/8 et 1/10 de charge de cours.

La supervision clinique dans les milieux de stage est assumée par un maître de stage. Ce dernier est un kinésologue employé du milieu de stage qui supervise l'étudiant au quotidien. À l'UQAM, il doit être diplômé depuis au moins trois ans. Le maître de stage n'est pas tenu d'être membre de la FKQ. Dans certains milieux et de façon exceptionnelle, il arrive que les étudiants soient supervisés par des physiothérapeutes, des médecins ou d'autres professionnels détenant un diplôme universitaire dans un domaine connexe.

11.4. Principales procédures de placement

Un protocole d'entente est signé par l'étudiant et le milieu de stage et cosigné par l'agent de stage à l'UQAC et par la direction du département à l'UQTR. La signature de ce protocole représente un engagement de la part de l'étudiant, de l'université et du milieu.

Pour le placement des étudiants, l'agent de stage fait les contacts et les démarches auprès des milieux de stage. Habituellement, il y a une rencontre de type entrevue entre le milieu de stage (maître de stage et responsable des stages) et l'étudiant. À l'UQAM, les démarches sont effectuées par l'étudiant. Celui-ci doit rencontrer les milieux et par la suite faire approuver son milieu de stage par le superviseur académique.

11.5. Rémunération des milieux

Aucune des trois universités ne rémunèrent les milieux de stage. Il arrive parfois que le milieu offre une rémunération aux stagiaires sous forme de salaire ou de bourse.

11.6. Concertation sectorielle ou territoriale sur les stages

Il n'y a pas de mesures de concertation sectorielle ou territoriale entre les programmes de kinésiologie.

11.7. Principales difficultés de placement

La capacité d'accueil des milieux de stage est très limitée

À l'UQTR et à l'UQAC, il est difficile de placer des étudiants dans des établissements du réseau public de santé et de services sociaux, car très peu de places sont offertes. Aucune place de stage au CSSS de Chicoutimi n'est disponible pour les stagiaires de l'UQAC et seulement quelques places sont offertes à l'UQTR par le CSSS de Jonquière. La plupart des places qui sont accessibles dans le réseau public de santé et de services sociaux sont situées à l'extérieur de la région. Les établissements publics évoquent la surcharge de travail comme une des principales raisons limitant leur capacité à accueillir des stagiaires en kinésiologie.

L'UQTR fait face aux mêmes difficultés de placement dans les régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Les restructurations dans le réseau public de la santé exacerbent ces difficultés.

L'UQAM, pour sa part, ne rencontre pas de difficultés particulières de placement dans le réseau public de santé et de services sociaux.

L'absence de rémunération des milieux de stage

Il arrive que certains CSSS demandent d'être rémunérés pour la supervision. Un d'entre eux a d'ailleurs mentionné qu'il sera difficile dans un proche avenir d'accueillir des stagiaires en kinésiologie en raison de l'absence de compensation financière, contrairement à la physiothérapie et les sciences infirmières.

Difficulté de placement plus grande à l'extérieur de la région

À l'UQAC, les étudiants qui proviennent de l'extérieur souhaitent faire leur stage dans leur région d'origine, ce qui est plus difficile à réaliser. En effet, le placement d'étudiants à l'extérieur de la région exige plus de temps de démarchage. De plus, l'agent de stage doit limiter ses déplacements, en raison d'une absence de budget. De surcroît, dans les régions de Québec et de l'Estrie, les milieux de stage sont plus réticents à placer des étudiants de l'UQAC, car ils priorisent les étudiants de l'Université Laval et de l'Université de Sherbrooke.

Cette difficulté ne se pose pas dans les deux autres universités concernées. À l'UQTR, les étudiants qui désirent faire un stage à l'extérieur de la région doivent faire les démarches pour trouver un milieu de stage. Lorsqu'un nouveau milieu de stage est identifié par un étudiant, il doit ensuite être validé par le coordonnateur des stages et la direction du programme. Dans la majorité des cas, les étudiants de l'UQTR qui font ces démarches parviennent à trouver un milieu de stage à l'extérieur de la région.

Les exigences relatives à certains stages limitent le nombre de milieux admissibles

L'UQAC rencontre plus de difficultés de placement dans le cas du stage II, qui est spécifique à l'évaluation. Ce ne sont pas tous les milieux qui font de l'évaluation de la condition physique. C'est entre autres pour cette raison que la clinique universitaire a été créée.

Capacité d'accueil insuffisante de la clinique universitaire

À l'heure actuelle, le budget de la clinique universitaire de l'UQAC ne permet pas d'y placer tous les étudiants à chaque trimestre. Pour augmenter sa capacité de placement, la clinique devra embaucher davantage de kinésiologues, qui deviendront éventuellement des maîtres de stage.

Cette difficulté ne touche pas l'UQTR puisque sa clinique universitaire permet d'accueillir tous les étudiants selon un horaire établi annuellement. Le faible achalandage de la clinique universitaire limite par contre les opportunités de pratique offertes aux stagiaires. Des réflexions sont en cours à l'UQTR pour remédier à cette situation.

11.8. Conditions facilitantes et suggestions d'amélioration

La présence d'une clinique universitaire

La création de la clinique universitaire facilite beaucoup le placement, ainsi que les projets de recherche avec les professeurs du programme.

Le maintien de bonnes relations avec les milieux de stage et avec les finissants

L'UQAM a développé au fil des ans un bon réseau de contacts avec des milieux de stages diversifiés. Entretenir de bonnes relations avec les milieux et maintenir des liens avec les finissants du programme favorisent l'adhésion des kinésiologues à la supervision.

La mise en place d'une concertation interuniversitaire

Les programmes en kinésiologie dans les universités québécoises n'ont pas de lieu de concertation sur les stages. Il serait pertinent de développer une communauté de pratique regroupant tous les agents de stage en kinésiologie des universités qui offrent le programme.

ANNEXE 4 – PARTICIPANTS AUX ENTRETIENS ET À LA VALIDATION DES RÉSUMÉS

	<p>Luc Reid, <i>vice-doyen aux études de la Faculté des sciences humaines</i></p> <p>Nicolas Marchand, <i>directeur du Bureau du vice-recteur à la Vie académique</i></p> <p>Travail social :</p> <p>Annie Gusew, <i>directrice de l'Unité de programmes de 1^{er} cycle</i></p> <p>Lucie Dumais, <i>directrice de l'Unité de programmes de cycles supérieurs</i></p> <p>Sylvie Cameron, <i>chargée de formation pratique</i></p> <p>Line Lévesque, <i>agente de stage</i></p> <p>Sexologie :</p> <p>Manon Bergeron, <i>directrice de l'Unité de programmes de 1^{er} cycle</i></p> <p>Lise Amyot, <i>chargée de cours superviseure de stage au 1^{er} cycle</i></p> <p>Anick Bourget, <i>chargée de cours superviseure de stage au 1^{er} cycle</i></p> <p>Joanie Heppell, <i>chargée de formation pratique au 2^e cycle du programme de maîtrise clinique et coordonnatrice de la clinique de sexologie de l'UQAM</i></p> <p>Mariève Talbot-Savignac, <i>chargée de formation pratique au 1^{er} cycle à la maîtrise recherche et intervention et au doctorat</i></p> <p>Psychologie :</p> <p>Anne-Marie Robert, <i>chargée de formation pratique</i></p> <p>Isabelle Rouleau, <i>directrice du Centre de services psychologiques</i></p> <p>Kinésiologie</p> <p>Martin Lemay, <i>professeur au Département des sciences de l'activité physique</i></p>
UQAM	
	<p>Stéphanie Massé, <i>adjointe au vice-recteur aux études et à la formation</i></p> <p>Patrick Hamel, <i>agent de recherche au Vice-rectorat aux études et à la formation</i></p> <p>Sciences infirmières :</p> <p>Raynald Gareau, <i>administrateur délégué du Département des sciences infirmières</i></p> <p>Jeanine Roy, <i>agente de stage en sciences infirmières</i></p> <p>Sophie Longpré, <i>professeure et directrice du Comité des programmes de cycles supérieurs (IPSPL)</i></p> <p>Pratique sage-femme :</p> <p>Lyne Mailhot, <i>coordonnatrice de stage en pratique sage-femme</i></p> <p>Pascale Dupuis, <i>coordonnatrice de stage en pratique sage-femme</i></p>
UQTR	

ANNEXE 4 – PARTICIPANTS AUX ENTRETIENS ET À LA VALIDATION DES RÉSUMÉS (SUITE)

UQTR (suite)	Psychoéducation : Danielle Leclerc, <i>professeure et directrice du Département de psychoéducation</i> Claude Gauthier, <i>agent de stage en psychoéducation</i> Sonia Marchand, <i>coordonnatrice de stage en psychoéducation</i>
	Psychologie : Jacinthe Giguère, <i>coordonnatrice de stage en psychologie</i>
	Ergothérapie : Martine Brousseau, <i>professeure et directrice du Département d'ergothérapie</i> Lyne Tardif, <i>coordonnatrice de stage en ergothérapie</i>
	Orthophonie Caroline Charest, <i>coordonnatrice de stage en orthophonie</i>
	Sciences de l'activité physique : Claude Dugas, <i>professeur et directeur du Département des sciences de l'activité physique</i> Pierre-Luc Yao, <i>agent de stage en sciences de l'activité physique</i>
UQAC	 Campus de Rimouski Pierre Laplante, <i>doyen par intérim aux affaires départementales</i> France Côté, <i>coordonnatrice des stages en sciences infirmières</i> Louise Lemieux, <i>coordonnatrice des stages en travail social</i>
UQAR	Campus de Lévis Philippe Horth, <i>adjoint au vice-recteur à la formation et à la recherche</i> Brigitte Marcotte, <i>coordonnatrice des stages en sciences infirmières</i> Denis Careau, <i>coordonnateur des stages en travail social</i>

ANNEXE 4 – PARTICIPANTS AUX ENTRETIENS ET À LA VALIDATION DES RÉSUMÉS (SUITE)

Campus de Gatineau

Mario Lepage, *directeur du Département de sciences infirmières*

Madeleine Poirier, *coordonnatrice des stages en travail social*

Raynald Poulin, *coordonnateur des stages en psychoéducation*

UQO Michel Roy, *coordonnateur des stages du doctorat psychologie*

Campus de Saint-Jérôme

Hughes Boisvert, *coordonnateur des stages en sciences infirmières*

Mithra Provencher, *coordonnatrice des stages en travail social*

Ginette Lajoie, *coordonnatrice des stages en psychoéducation*

Sylvie Cardinal, *professeure en soins critiques, responsable des programmes de 2^e cycle en sciences infirmières*

UQAT Isabelle Picard, *agente de stage responsable de laboratoire en sciences de la santé*

Céline Ricard, *agente de stage en travail social*

Mélissa Mckenzie, *agente de stage en psychoéducation*